
REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES

PROJET DE LOI DE
FINANCES POUR LA
GESTION 2014

RAPPORT DE
PRESENTATION

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	7
INTRODUCTION	8
PREMIERE PARTIE	15
LE POINT D'EXECUTION AU 30 JUIN 2013 DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT, GESTION 2013	15
I. LA SITUATION ECONOMIQUE A FIN JUIN 2013.....	17
II. LES RECETTES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT.....	20
A-1- LES RECETTES REALISEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)	22
A-2- LES RECETTES REALISEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES (DGID)	26
A-3- LES RECETTES REALISEES PAR LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE (DGTCP)	30
C-1. LES RECETTES DU FONDS ROUTIER	33
C-2. LES RECETTES DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT	34
III. LES DEPENSES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	37
A-1- LA DETTE PUBLIQUE	40
A-2- LES DEPENSES DE PERSONNEL	41
A-3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42
A-4- LES DEPENSES DE TRANSFERT	44
B-1- LES DEPENSES EN CAPITAL FINANCEES SUR RESSOURCES INTERIEURES	46
B-2- LES DEPENSES EN CAPITAL FINANCEES SUR RESSOURCES EXTERIEURES	46
D-1. LES DEPENSES DU FONDS ROUTIER (FR)	47
D-2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT	48
IV. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DEPENSES SOCIALES PRIORITAIRES.....	49
V. ANALYSE DE LA GESTION BUDGETAIRE AU REGARD DES ENGAGEMENTS CONVENUS DANS LE PROGRAMME ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	51
DEUXIEME PARTIE : LE BUDGET GENERAL DE L'ETAT, GESTION 2014	53
I. LES REFORMES ET LES MESURES	54
A. LES REFORMES BUDGETAIRES, FISCALES ET FIDUCIAIRES	54
B. LES MESURES INSEREES DANS LA LOI DE FINANCES POUR LA	67
GESTION 2014	67
II. LES ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	85
A. LES ACTIONS D'ORDRE SOCIAL	85
B. LES ACTIONS DU SECTEUR PRODUCTION ET COMMERCE	89
C. LES ACTIONS DU SECTEUR INFRASTRUCTURES PRODUCTIVES.....	92
D. LES ACTIONS DU SECTEUR GOUVERNANCE.....	94
E. LES ACTIONS DU SECTEUR DEFENSE ET SECURITE.....	97
F. LES ACTIONS DU SECTEUR SOUVERAINETE	97
III. LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR LA GESTION 2014	98
A. LES PREVISIONS DE RESSOURCES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT, GESTION 2014.....	98
A-4 : LES RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	106
B. LES PREVISIONS DE CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT POUR LA GESTION 2014	107
B1. LES PREVISIONS DES DEPENSES ORDINAIRES.....	107
B2. LES DEPENSES EN CAPITAL.....	111

B3. LES PREVISIONS DE DEPENSES DU BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN (FNRB)	112
B4. LES PREVISIONS DE DEPENSES DES AUTRES BUDGETS	113
B5. LES PREVISIONS DE CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	113
TROISIEME PARTIE : LES MOYENS DES SERVICES ET L'EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 2014	116
I. LES MOYENS DES SERVICES	117
II. L'EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 2014	117
A. LE DEFICIT PREVISIONNEL.....	119
B. LE FINANCEMENT DU DEFICIT PAR LES RESSOURCES EXTERIEURES	119
C. LE FINANCEMENT DU DEFICIT PAR LES RESSOURCES INTERIEURES EXCEPTIONNELLES	120
<i>CONCLUSION</i>	121
TABLE DES MATIERES	123

DEVELOPPEMENT DES SIGLES

AIB :	Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices
ANCB :	Association Nationale des Communes du Bénin
ATRPT :	Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications
BCEAO :	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC :	Bénéfices Industriels Commerciaux.
BNC :	Bénéfices non Commerciaux
BTP :	Bâtiments et Travaux Publics
C G I :	Code Général des Impôts
CAA :	Caisse Autonome d'Amortissement
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFPB :	Contribution Foncière des Propriétés Bâties
CONAFIL:	Commission Nationale des Finances Locales
CSPEF :	Cellule de suivi des Programmes Economiques et Financiers
DGID :	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DGIFiD :	Direction Générale des Investissements et du Financement du Développement
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FNRB :	Fonds National des Retraites du Bénin
FMI :	Fonds Monétaire International
FR :	Fonds Routier
GAR :	Gestion Axée sur les Résultats
GESTOR:	Programme de Gestion des Ordres de Recettes
IPTS :	Impôts Progressifs sur Traitement et Salaires
IFU :	Identifiant Fiscal Unique
IRNS :	Impôts sur les revenus non salariaux
IRPP :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IRVM :	Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières
LOLF :	Loi Organique relative aux Lois de Finances
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
OPCVM :	Organismes de Placement Collectif de Valeurs Mobilières
PAP :	Programme d'Actions Prioritaires
PIB :	Produit Intérieur Brut
PIP :	Programme d'Investissements Publics
PPTE :	Pays Pauvres Très Endettés
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
RFU :	Régime Foncier Urbain
SCR3 :	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
SICOPE :	Système Intégré de cotisation des pensions
SIGFIP :	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIGMAP:	Système informatisé de Gestion des Marchés Publics
SIPIBE :	Système Intégré de Préparation Informatisée du

Budget

SYDONIA: Système Douanier Automatisé

TUCA: Taxe Unique sur les Contrats d'Assurance

TUTR: Taxe Unique sur les Transports Routiers

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

TAF: Taxe sur les Affaires Financières

TDL: Taxe de Développement Local

TEC: Tarif Extérieur Commun

TFU: Taxe Foncière Unique

TOFE: Tableau des Opérations Financières de l'Etat

TPU: Taxe Professionnelle Unique

TSUPP: Taxe Spécifique Unique sur les Produits Pétroliers

TVS: Taxe sur les Véhicules de Sociétés

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Evolution de la croissance dans le monde</i>	17
<i>Tableau 2 : Prix des matières premières</i>	18
<i>Tableau 3 : Cadrage macroéconomique</i>	19
<i>Tableau 4 : Evolution des prévisions et réalisations de recettes brutes des</i>	21
<i>Tableau 5 : Décomposition des réalisations de la DGDDI à fin juin 2013</i>	23
<i>Tableau 6 : Point des réalisations mensuelles des recettes de la DGDDI</i>	24
<i>Tableau 7 : Réalisation brute des recettes de la DGID à fin juin 2013</i>	27
<i>Tableau 8 : Point des réalisations mensuelles des recettes de la DGID</i>	28
<i>Tableau 9 : Point réalisation des recettes de la DGTCP à fin juin 2013</i>	31
<i>Tableau 10 : Point des réalisations mensuelles des recettes de la DGTCP</i>	32
<i>Tableau 11 : Situation des recettes du FNRB au 30 juin 2012 et au 30 juin 2013</i>	33
<i>Tableau 12 : Réalisation des taxes sur pont et poste de péage au 30 juin 2012 et 2013</i>	34
<i>Tableau 13 : Récapitulatif de la mobilisation des ressources extérieures à fin juin 2013</i>	36
<i>Tableau 14 : Evolution des engagements à fin juin 2012 et à fin juin 2013</i>	39
<i>Tableau 15 : Le récapitulatif du Service assuré de la dette extérieure au 30 juin 2013</i>	41
<i>Tableau 16 : Point d'exécution des dépenses sociales prioritaires à fin juin 2013 (en millions de francs CFA)</i> ...	50
<i>Tableau 17 : Performance du Programme soutenu par le FMI à fin juin 2013</i>	51
<i>Tableau 18 : Ventilation par rubriques budgétaires des prévisions de recettes</i>	100
<i>Tableau 19 : Ventilation par rubriques budgétaires des prévisions de recettes de la DGID au titre de l'année 2014 (en millions de FCFA)</i>	101
<i>Tableau 20 : Ventilation par rubriques budgétaires des prévisions de recettes de la CAA au titre de l'année 2014 (en millions de FCFA)</i>	105
<i>Tableau 21 : Ventilation par rubriques budgétaires des prévisions de recettes du FR au titre de l'année 2014 (en millions de FCFA)</i>	105
<i>Tableau 22 : TABLEAU D'EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES GESTION 2014</i>	118

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Evolution des réalisations de recettes brutes des Administrations Financières à fin juin 2012 et 2013</i>	21
<i>Figure 2 : Evolution comparée de l'exécution par nature des dépenses à fin juin 2012 et 2013</i>	39
<i>Figure 3 : Répartition des recettes des Administrations Financières pour le BGE 2014</i>	103
<i>Figure 4 : Répartition des recettes des autres budgets pour le BGE 2014</i>	106
<i>Figure 5 : Répartition par postes des dépenses ordinaires du BGE, Gestion 2014</i>	111
<i>Figure 6 : Répartition par source de financement des dépenses en capital du BGE, gestion 2014</i>	112

INTRODUCTION

Le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (FMI) a approuvé, le 28 août 2013, les résultats de la cinquième revue du programme économique et financier. Ces résultats, qui attestent de la stabilité macroéconomique de notre pays, sanctionnent les efforts en matière d'assainissement des finances publiques, de consolidation de la reprise économique, de maîtrise des tensions inflationnistes, de mobilisation des ressources publiques, etc.

Dans le respect du schéma financier convenu avec le FMI, à l'issue de la cinquième revue, la politique budgétaire du Bénin pour 2014 visera la poursuite de la mise en œuvre de l'orientation économique quinquennale 2012-2016 axée sur le développement de l'entreprise et de l'initiative privée.

Elle se veut être l'expression chiffrée des ambitions exprimées par le Gouvernement dans le cadre cohérent défini par la vision ALAFIA Bénin 2025, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, les Orientations Stratégiques de Développement, la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté et le Plan de Relance de la Croissance Economique élaboré en 2011.

La mise en œuvre en 2013 de cette politique a permis de poursuivre l'assainissement des finances publiques, d'engager plusieurs réformes structurelles, d'améliorer l'environnement des affaires, de doter l'économie d'un ensemble d'infrastructures socio-économiques et d'amorcer la dynamisation du partenariat public-privé à travers le développement de l'entreprise et de l'initiative privée. Malgré les efforts accomplis, beaucoup de progrès restent à réaliser.

En effet, plusieurs contraintes continuent de peser sur l'économie nationale et les défis à relever sont importants en l'occurrence l'amélioration de la gestion publique, l'amélioration de la compétitivité globale et sectorielle de l'économie, la correction des disparités entre les différentes zones du pays, et la réduction des inégalités dans l'accès aux services sociaux de base.

Dans ce contexte, la politique économique du Gouvernement pour 2014, tout en consolidant les acquis, devrait permettre de poursuivre les efforts pour surmonter les contraintes existantes et mettre l'économie nationale sur un sentier de croissance rapide et soutenue. Ainsi, après les deux années consécutives de ralentissement, 2,7% en 2009 et 2,6% en 2010, la reprise des activités observée en 2011 avec 3,5% de taux de croissance, 5,4% en 2012 et un objectif de 6,2% en 2013 se poursuivra en 2014 avec l'amélioration de la production agricole (notamment le coton pour une production attendue de 450 000 tonnes au titre de la campagne 2014-2015 contre 350 000 tonnes pour la campagne 2013-2014), la bonne tenue des industries manufacturières consécutivement à la hausse attendue de la production agricole, la progression attendue des activités portuaires et l'amélioration des activités dans le secteur des bâtiments et des travaux publics.

Les points d'application retenus pour atteindre cet objectif sont au nombre de quatre (4) à savoir :

- 1) le renforcement du capital humain et des infrastructures de soutien à la production ;
- 2) la modernisation de l'agriculture et la promotion de l'agro industrie ;
- 3) le développement local ;
- 4) la promotion de l'emploi des jeunes.

Le dernier point d'application retenu permettra de prendre en considération la question de l'emploi dans les politiques sectorielles

La question de la promotion de l'emploi des jeunes reste une préoccupation majeure pour le Gouvernement béninois. Selon l'Institut National de Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), le chômage a connu une évolution ascendante depuis 2007 passant ainsi de 0,7% à 2,6% en 2011. Il frappe beaucoup plus les jeunes, les femmes que les hommes et, constitue une réalité urbaine que rurale. Il est inégalement réparti sur le territoire national.

Au regard de l'importance du rôle que doit jouer les jeunes et les femmes dans l'appareil productif de notre pays, le Gouvernement a inscrit pour compter de la gestion 2014, la question de la promotion de l'emploi des jeunes au cœur des préoccupations nationales. Les stratégies développées pour renforcer la promotion de l'emploi des jeunes, inspirées des expériences réussies en matière d'emploi dans certains pays africains et européens, visent à : (i) faciliter l'accès à l'emploi par l'accroissement de l'offre et de l'employabilité ; (ii) améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi ; (iii) renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour la promotion de l'emploi ; (iv) réguler la migration professionnelle. L'atteinte de ces objectifs se fera à travers la mise en œuvre de certaines mesures directes et indirectes dont les plus importantes concernent:

- le renforcement du Programme d'Appui à l'Emploi Salarié (PAES) créé en 2007 pour favoriser la pré-insertion et l'insertion des jeunes et des femmes dans l'Administration Publique, les entreprises et structures privées ;
- la formation d'entrepreneurs par l'intermédiaire du Programme d'Appui à l'Emploi Indépendant (PAEI) qui permet d'améliorer la qualité de la formation dans le but de lutter contre le chômage et le sous-emploi des jeunes et des femmes âgés de 18 à 50 ans ;
- l'apprentissage et les programmes de formation professionnelle à travers le Renforcement de Capacités des Demandeurs d'Emplois (RCDE) ;
- l'accompagnement des conducteurs de taxi-motos et des vendeurs informels d'essence dans leur reconversion dans leur métier originel ou vers d'autres activités ;
- le renforcement de l'octroi de bourses de recyclage aux artisans et la facilitation de leur installation ;
- le renforcement de la mise en œuvre de l'approche Haute Intensité de Main d'Œuvre ;
- la promotion du volontariat pour le développement du Bénin.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus citées devrait permettre de créer **244 500 emplois directs** et plus **500 000 emplois indirects** sur la période 2014-2016.

Cependant, un accent particulier sera mis sur deux aspects transversaux importants que sont **la gouvernance et le genre**. La prise en considération de la gouvernance et du genre permettra d'améliorer l'efficacité des mesures de politique économique tout en réduisant les inégalités entre hommes et femmes.

Plusieurs mesures ont été ainsi retenues pour soutenir cette reprise de l'activité économique. Il s'agit entre autres :

- du recours en priorité aux biens et services locaux dans les achats de l'administration publique ;
- de la consommation des produits locaux dans les restaurants universitaires, les cantines scolaires, les centres pénitentiaires, les hôpitaux et les camps militaires ;
- de la mise en place et l'opérationnalisation de l'agence des grands travaux ;
- de la promotion des entreprises notamment celles exerçant dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-industrie ;
- la mise en œuvre effective des recommandations issues de la table ronde sur le partenariat public/privé ;
- de la promotion et de la mise en œuvre des cinq programmes filières que sont le maïs, le riz, l'ananas, l'anacarde et le maraîchage ;
- du soutien aux industries manufacturières ;
- du renforcement des actions d'amélioration continue du trafic portuaire ;
- la réforme du système éducatif avec l'implication du secteur privé dans la conception des programmes de formation et l'obligation pour les étudiants en fin de cycle des centres de formation techniques et professionnels d'initier des projets bancables qui pourront être pris en charge par le Fonds National de Promotion de l'Emploi des Jeunes (FNPEJ) ;
- la revue du cadre législatif, réglementaire et institutionnel des opérations de dénationalisation.

En ce qui concerne le genre, les mesures retenues concernent notamment :

- la prise en considération des inégalités liées au genre dans la mise en œuvre des projets et programmes d'investissements publics ;
- l'autonomisation économique de la femme, notamment le renforcement du programme de microcrédits aux plus pauvres, les activités génératrices de revenus des femmes en milieux urbain, périurbain et rural ;
- la poursuite de la prise en charge de la contribution scolaire des filles au premier cycle de l'enseignement général et technique avec un accent particulier sur le maintien et le suivi des filles dans le système scolaire ;
- la poursuite de la gratuité de la césarienne ;
- l'appui au fonctionnement des lycées de jeunes filles.

La réalisation des actions prioritaires retenues permettra d'atteindre en 2014 :

- un taux de croissance de 6,5% contre un objectif de 6,2% pour 2013 ;
- un taux d'inflation de 2,7% ;
- un un taux de pression fiscale de 16,8% contre 16,9% en 2013 ;
- un taux d'investissement public de 6,4% du PIB contre 6,6% en 2013 ;
- un solde budgétaire de base excédentaire de 0,7% du PIB contre un déficit de 0,2% en 2013 ;
- un déficit de solde courant de la balance des paiements représentant 7,5% du PIB contre 7,9% en 2013.

Toutefois, la réalisation de ces performances en 2014 pourrait être contrariée entre autres par la survenance de problèmes climatiques, la hausse du cours de pétrole et la dégradation de la situation économique dans la Zone euro.

Le présent rapport de présentation du budget général de l'Etat pour la gestion 2014 s'articule autour des trois parties ci-après :

- Première Partie : Le point d'exécution au 30 juin 2013 du budget général de l'Etat pour la gestion 2013 ;

- **Deuxième Partie** : Les prévisions du budget général de l'Etat pour la gestion 2014 ;

- **Troisième Partie** : Les moyens des services et l'équilibre général de la loi de finances pour la gestion 2014.

PREMIERE PARTIE
LE POINT D'EXECUTION AU 30 JUIN 2013 DU BUDGET
GENERAL DE L'ETAT, GESTION 2013

Le budget général de l'Etat pour la gestion 2013 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1 044 494 millions de FCFA contre 1 016 549 millions de FCFA en 2012. Objet de la loi n°2012-43 du 28 décembre 2012 portant loi de finances pour la gestion 2013, le budget général de l'Etat connaît une augmentation de 27 945 millions de FCFA par rapport à celui de 2012.

Les prévisions macroéconomiques associées au budget général de l'Etat se présentent comme suit :

- un objectif de taux de croissance économique de 6,2%, au-dessus du niveau révisé au cours de la cinquième revue du programme économique et financier de 5,4% contre 5,4% en 2012;
- un taux d'inflation révisé de 2,7% en dessous de la norme communautaire de 3% ;
- un taux de pression fiscale révisé de 16,1% ;
- un taux d'investissements publics d'environ 6,7% du PIB ;
- un niveau de déficit budgétaire révisé de 3,3% du PIB.

Le présent rapport fait le point de la réalisation au 30 juin 2013 des prévisions budgétaires de l'année 2013 en recettes et en dépenses.

Les rapprochements avec le niveau de l'exécution du budget 2012 sont faits pour permettre d'apprécier les performances enregistrées en 2013.

Le rapport d'exécution au 30 juin 2013 du budget général de l'Etat s'articule autour des points suivants :

- la situation économique à fin juin 2013 ;
- les recettes des administrations financières ;
- les recettes intérieures exceptionnelles ;
- la mobilisation des ressources extérieures ;
- les recettes des autres budgets ;
- les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor ;

- les dépenses ordinaires ;
- les dépenses en capital ;
- les dépenses du budget du FNRB ;
- les dépenses des autres Budgets ;
- les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor ;
- L'état d'avancement de la mise en œuvre des dépenses prioritaires.

I. LA SITUATION ECONOMIQUE A FIN JUIN 2013

A. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

A.1- LA PRODUCTION

L'environnement international au premier semestre 2013 a été marqué d'une part, par la faiblesse de la demande notamment dans les pays émergents et aux Etats-Unis et d'autre part, par un début de dégel de la crise économique et financière en Europe. Sur cette base, le Fonds Monétaire International a revu ces prévisions de croissance pour 2013 à la baisse, passant de 3,6% en octobre 2012 à 3,1% en juin 2013.

Le ralentissement observé au premier semestre 2013 a contribué à la baisse des exportations de l'Afrique Subsaharienne.

Tableau 1 : Evolution de la croissance dans le monde

	Estimation 2012	Prévision 2013 (Octobre 2012)	Prévision révisée 2013 (juin 2013)	Ecart
Monde	3,1	3,6	3,1	-0,5
Zone Euro	-1	0,1	-0,6	-0,7
Etats-Unis	-0,6	2,1	1,7	0,4
Japon	0,4	1,2	2	0,8
Pays Emergents	5	5,6	5	-0,6
Chine	7,9	8,2	7,8	-0,4
Brésil	1,4	3,9	2,5	-1,4
Afrique Subsaharienne	2,3	5,8	5,1	-0,7

Source : FMI, juillet 2013

A.2- MATIERES PREMIERES

A fin juin 2013, le cours moyen du pétrole est de 107,3 \$US/baril contre 109,4 \$US/baril en 2012, soit une baisse de 1,9%. Cette détente du cours du pétrole s'explique entre autres par la faiblesse de la demande mondiale et celle des pays émergents en particulier. Si cette tendance se poursuit, le Fonds Monétaire International estime que le cours moyen du pétrole pour 2013 pourrait s'établir à 105,1 \$US/baril contre une prévision initiale de 104,7 \$US/baril.

Au premier semestre 2013, le cours moyen du coton est de 90,7 cts/lb contre 89,1 cts/lb en 2012, soit une hausse de 1,8%. Cette hausse du cours du coton résulte de la forte demande chinoise, et de la baisse du niveau des stocks mondiaux. En conséquence, le Comité consultatif international du coton (ICAC) a revu ses prévisions à la hausse portant ainsi le cours moyen du coton pour 2013 à 91,9 cts/lb pour l'année 2013 contre une prévision initiale de 90,8 cts/lb.

Tableau 2 : Prix des matières premières

	Prix en 2012	Prévision 2013 (octobre 2012)	Prévision révisée (juin 2013)	Moyenne de janvier à juin 2013	Ecart
Cours du pétrole (\$US/baril)	109,4	104,7	105,1	107,3	0,4
Cours du coton (en cents US la livre)	89,1	90,8	91,9	90,7	1,1

Source : Les échos, OPEP, juillet 2013

B. LA CONJONCTURE NATIONALE

Au niveau national, la conjoncture a été marquée par : (i) la baisse de l'Indice Global du chiffre d'Affaires de 5,9% par rapport au second semestre 2012, tirée par la baisse des activités dans le secteur du commerce, (ii) la hausse de l'Indice de la Production Industrielle de 6,0% au premier trimestre 2013 par rapport au quatrième trimestre 2012, tirée par les industries alimentaires et énergétiques, (iii)

la détente des prix à la consommation, le taux d'inflation établi à 4,5% à fin juin 2013 contre 6,7% à fin décembre 2012.

L'objectif de taux de croissance du Gouvernement pour l'année 2013 est de 6,2% contre une prévision initiale de 4,5% et une estimation de 5,4% en 2012. Cet objectif est soutenu par :

- les effets induits de la campagne cotonnière 2012/2013 (une hausse de 41%) sur les activités des industries manufacturières et de services en 2013 ;
- l'amélioration de la production agricole. L'objectif de production de coton pour la campagne 2013/2014 est de 350.000 tonnes contre 240.000 tonnes pour la campagne 2012/2013. En outre, la poursuite de la politique de mise en place des intrants pour l'agriculture vivrière devrait permettre d'accroître la production vivrière ;
- le trafic au Port de Cotonou soutenu par les exportations de coton, et les réformes relatives à l'amélioration de la compétitivité du secteur.

L'inflation serait de 2,7% en 2013 en lien avec l'amélioration de la production vivrière.

Tableau 3 : Cadrage macroéconomique

	Estimation 2012	Prévision 2013 (octobre 2012)	Objectif	Ecart
Croissance	5,4	4,5	6,2	1,7
Inflation	6,7	2,8	2,7	-0,1
Pression Fiscale	15,6	16,4	16,1	-0,3
Déficit Budgétaire en % du PIB	-2,4	-3,4	-3,3	0,1
Déficit Courant en % du PIB	-6,9	-6,1	-7,2	-1,1

Source: DGAE, août 2013

II. LES RECETTES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Les réalisations de recettes du budget général de l'Etat sont globalement ressorties à la somme de 516 268,1 millions de FCFA au 30 juin 2013, sur une prévision annuelle de 1 044 494 millions de FCFA, soit un taux de réalisation de 49,4%. Ce taux, comparé à celui de la même période en 2012 qui était de 45,4% pour un montant de 461 947,2 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 1 016 549 millions de FCFA, fait apparaître une augmentation de recettes de 54 320,9 millions de Francs CFA correspondant à un taux d'accroissement de 11,8%. En valeur relative, on note une amélioration de performance de 4 points de pourcentage tirée par :

- l'encaissement des produits issus de la cession d'une licence de téléphonie mobile de la troisième génération, « licences 3G » à l'opérateur ETISALAT BENIN SA (MOOV) ;
- l'amélioration du recouvrement des recettes au niveau des régies financières en général.

A. LES RECETTES DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Les prévisions annuelles de recettes inscrites au budget général de l'Etat, gestion 2013, pour le compte des Administrations Financières sont chiffrées à 735 100 millions de FCFA contre 680 100 millions de FCFA en 2012. Il en résulte une hausse de recettes prévisionnelles de 55 000 millions de FCFA en 2013 correspondant à un taux d'accroissement de 8,1%.

Au 30 juin 2013, les recettes brutes des Administrations Financières sont établies à 404 411,2 millions de FCFA pour un taux de réalisation de 55%. Par rapport à la même période en 2012 où elles étaient de 382 249,4 millions de FCFA pour un taux de réalisation de 56,2%, il se dégage en 2013 une augmentation de recettes en valeur absolue de 22 161,8 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 5,8%. En dépit de cet accroissement, les réalisations globales

des administrations financières laissent apparaître une contreperformance de 1,2 point de pourcentage.

Par composante, la réalisation des recettes brutes des Administrations Financières à fin juin 2012 et à fin juin 2013 se présente comme ci-après :

Tableau 4 : Evolution des prévisions et réalisations de recettes brutes des Administrations Financières à fin juin 2012 et 2013

(En millions de FCFA)

REGIES	2012			2013			Ecart de réalisation (2)-(1)
	Prévisions annuelles 2012	Réalisations à fin juin 2012 (1)	Taux (en %)	Prévisions annuelles 2013	Réalisations à fin juin 2013 (2)	Taux (en %)	
DGDDI	334 000	164 179,1	49,2	356 000	178 195,5	50,1	14 016
DGID	297 400	154 881,9	52,1	329 000	159 529,9	48,5	4 648
DGTCP	48 700	63 188,4	129,8	50 100	66 685,8	133,1	3 497
TOTAL	680 100	382 249	56,2	767 000	404 411	55	22 162

Source : MEF/DPB, juillet 2013

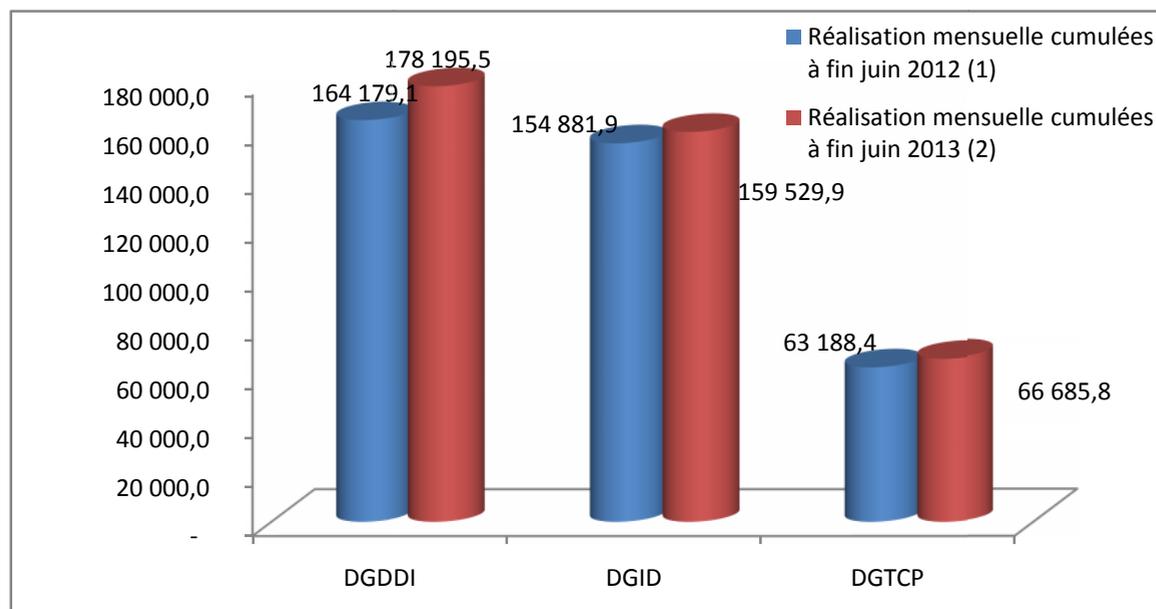


Figure 1 : Evolution des réalisations de recettes brutes des Administrations Financières à fin juin 2012 et 2013

Le détail des réalisations par régie financière est décliné comme suit :

A-1- LES RECETTES REALISEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)

Les objectifs annuels de recouvrement de recettes de la DGDDI, évalués à 356 000 millions de FCFA pour l'année 2013, ont été réalisés au 30 juin 2013 à hauteur de 178 195,5 millions de FCFA (y compris les recettes MP3), soit un taux de réalisation brut de 50,1%.

A la même période en 2012, ces recettes étaient établies à un montant de 164 179,1 millions de FCFA (y compris les recettes MP3) sur une prévision annuelle de 334 000 millions de FCFA, soit un taux de réalisation brut de 49,2%. Il en résulte en 2013, une augmentation de recettes de 14 016,4 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 8,5%. En valeur relative, on note un gain de performance de 0,9 point de pourcentage.

En déduisant les recettes MP3 composées des recettes des exonérations classiques et des recettes des exonérations sur intrants agricoles dont le montant s'élève à 5 978,7 millions de FCFA, des réalisations brutes de la DGDDI, on obtient un niveau de recouvrement net qui s'établit à 172 216,8 millions de FCFA correspondant à un taux de réalisation net de 48,4% à fin juin 2013 contre 47,2% à la même période en 2012 pour un montant de 157 593,6 millions de FCFA, non compris 6 585,5 millions de FCFA de recettes MP3.

Les recettes de la DGDDI se décomposent comme suit :

Tableau 5 : Décomposition des réalisations de la DGDDI à fin juin 2013

(En millions de FCFA)

Rubriques	Prévisions Annuelles 2013	Réalisations au 30 Juin 2013	Taux (%)
I- Recettes fiscales	353 115	170 810,0	48,4
Impôt et taxes intérieurs sur les biens et services	169 000	77 004,0	45,6
Taxe sur Valeur Ajoutée	169 000	77 004,0	45,6
Droits et taxes à l'importation	127 080	55 388,0	43,6
Droit de douane	110 000	46 214,0	42,0
Redevance Informatique	3 000	1 167,0	38,9
Taxe acces.(plo Mag_Frais dép)	350	81,0	23,1
Part budget Créd 3%0	90	28,0	31,1
Taxe Circ Véhicule	420	150,0	35,7
Ajust, sécur et assaini		145,0	
Taxe hydrocarbures	4 500	3 703,0	82,3
Redevance statistique	8 200	3 721,0	45,4
Taxe d'Importation Temporaire	520	179,0	34,4
Droits et taxes à l'exportation	1 035	615,0	59,4
Taxe Spéciale de Réexportation	35	7,0	20,0
Timbre douanier	1 000	608,0	60,8
Autres recettes fiscales	56 000	37 803,0	67,5
PCS UEMOA		3 503,0	
PC CEDEAO		2 098,0	
Escorte	24 000	19 051,0	79,4
Taxe sur la pollution / Ecotaxe		558,0	
Taxe Spécifique sur ciment		300,0	
Taxe Statistique	32 000	12 293,0	38,4
II- Recettes non fiscales	2 885	1 407,0	48,8
Vente dépôt douanes	1 585	640,0	40,4
Amendes et Confiscations	1 300	767,0	59,0
TOTAL RECETTES NETTES	356 000	172 217,0	48,4
III- RECETTES MP3	-	5 978,5	
TOTAL RECETTES BRUTES	356 000	178 195,5	50,1

SOURCE : MEF/DGB/DGDDI, JUILLET 2013

Tableau 6 : Point des réalisations mensuelles des recettes de la DGDDI

(En millions de FCFA)

Période	Prévisions du mois	Réalisation brute du mois (a)	Taux Brut	MP3 (IA+EC) (b)	réalisation nette du mois (a)-(b)	Taux Net (%)
Janvier	26 900,0	28 100,2	104,5	63,9	28 036,3	104,2
Février	27 900,0	25 727,5	92,2	774,9	24 952,6	89,4
Mars	30 600,0	34 503,0	112,8	1 620,7	32 882,3	107,5
Avril	24 900,0	30 487,4	122,4	1 970,5	28 516,9	114,5
Mai	29 300,0	30 182,4	103,0	144,8	30 037,6	102,5
Juin	32 800,0	29 195,0	89,0	1 403,9	27 791,1	84,7
Total	172 400,0	178 195,5	103,4	5 978,7	172 216,8	99,9

Source : MEF/DGB/DGDDI, juillet 2013

Les réalisations mensuelles brutes cumulées à fin juin 2013 de la DGDDI comparées aux prévisions mensuelles cumulées sur la même période présentent un écart positif de 5 795,5 millions de FCFA.

L'amélioration du niveau des recettes réalisées par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects à fin juin 2013, comparativement aux réalisations à fin juin 2012, est en lien avec le fort taux de recouvrement de certains droits et taxes à savoir, taxe sur les hydrocarbures (82,3% de réalisation à fin juin 2013 contre 37,5% à fin juin 2012) ; redevance statistique (82,7% de réalisation à fin juin 2013 contre 53% à fin juin 2012) ; timbre douanier (60,8% de réalisation à fin juin 2013 contre 32,7% à fin juin 2012).

L'analyse des différentes rubriques de recettes par grandes masses permettra de mettre en relief le comportement de chaque type d'impôt au cours du premier semestre 2013.

1- Les Impôts et taxes sur les biens et services

A fin juin 2013, le niveau de réalisation des “ Impôts et taxes sur les biens et services” s’élève à 74 004 millions contre 73 131,9 millions à la même période en 2012, soit un écart positif de 872,1 millions. L’accroissement connu par les recettes des six premiers mois de l’année 2013 par rapport à la même période de 2012 est en lien, entre autres, avec l’amélioration du recouvrement des recettes de certains produits pourvoyeurs de recettes. Il s’agit notamment des véhicules d’occasion, des hydrocarbures, des viandes et abats comestibles, du riz, du ciment, des friperies, des tissus, des huiles végétales et des poissons congelés.

2- Les droits et taxes à l’importation

Les droits et taxes à l’importation s’élèvent à 55 388 millions de FCFA contre 53 270,5 millions de FCFA à la même période en 2012, soit un écart positif de 2 117,5 millions de FCFA. Les raisons évoquées supra justifient également les hausses observées. Les plus importantes sont enregistrées au niveau des droits de douanes et de la Redevance Statistique.

3- Les droits et taxes à l’exportation

Elles se sont chiffrées à 615 millions de FCFA contre 560,4 millions de FCFA à la même période en 2012, soit une hausse de 54,6 millions de FCFA.

4- Les autres recettes fiscales

S’agissant des “autres recettes fiscales”, elles s’établissent à 37 803 millions de FCFA contre 29 538,1 millions de FCFA à la même période en 2012, soit un écart positif de 8 264,9 millions de FCFA. Les recettes enregistrées au niveau de l’escorte ont fortement contribué à cette situation.

5- Les recettes non fiscales

A fin juin 2013, elles s’établissent à 1 407 millions de FCFA contre 1 092,7 millions de FCFA à la même période en 2012, soit un écart positif de 314,3

millions de FCFA. Cette hausse est induite par l'accroissement des montants des amendes et confiscations.

Pour atteindre les objectifs de l'année 2013, l'Administration des Douanes compte sur :

- la poursuite de la réorganisation de la filière des véhicules d'occasion ;
- le renforcement de la lutte contre la fraude ;
- l'ouverture de certaines unités douanières aux frontières ouest et nord-est du Bénin ;
- la poursuite de la mise en œuvre des réformes.

A-2- LES RECETTES REALISEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES (DGID)

Sur une prévision annuelle de 329 000 millions de FCFA, les recettes de l'Administration des Impôts sont recouvrées, à fin juin 2013, à hauteur de 159 529,9 millions de FCFA (y compris les recettes MP3) correspondant à un taux de réalisation de 48,5%.

Par rapport au taux de 52,1% réalisé à la même période en 2012 pour un montant de 154 881,9 millions de FCFA (y compris les recettes MP3) sur une prévision annuelle de 297 400 millions de FCFA, il apparaît en 2013, une augmentation de recettes de 4 648 millions de FCFA en valeur absolue correspondant à un taux d'accroissement de 3%. En valeur relative, les réalisations de la Direction Générale des Impôts et des Domaines affichent à fin juin 2013, une perte de performance de 3,6 points imputable à la contre performance établie au niveau des impôts sur les biens et services (48,4% en 2013 contre 52,1% en 2012 et les impôts sur salaires (35,9% en 2013 contre 46,7% en 2012).

En déduisant les recettes MP3 composées essentiellement des recettes des exonérations classiques et celles relatives aux exonérations sur GSM d'un montant de 6 441,5 millions de FCFA, des réalisations brutes de la DGID, on obtient un niveau de recouvrement net qui se chiffre à 153 088,3 millions de FCFA

correspondant à un taux net de réalisation de 46,5% contre 50,1% enregistré à la même période en 2012 pour un montant de 148 925 millions de FCFA non compris 5 956,9 millions de FCFA de recettes MP3.

Le tableau ci-dessous rend compte des réalisations par nature de recettes recouvrées par la DGID au cours du premier semestre 2013.

Tableau 7 : Réalisation brute des recettes de la DGID à fin juin 2013

(En millions de FCFA)

Nature des recettes	Prévisions annuelles 2013	Réalizations au 30 juin 2013	Taux de Réalisation en (%)
1) Les Impôts sur les Revenus Non Salariaux	83 885	55 675,8	66,4
2) Les Impôts sur les Salaires	53 000	19 032,4	35,9
3) Les Impôts sur les Biens et Services	159 515	77 271,1	48,4
4) Les Impôts sur la Propriété	7 700	4 146,8	53,9
5) Les Autres Recettes Fiscales	6 500	2 797,8	43,0
6) Les Rec. Fisc. Diverses (Majorations et pénalités)	18 000,0	404,2	2,2
7) Les Recettes Non Fiscales (loyers d'immeubles)	400,0	201,7	50,4
TOTAL RECETTES BRUTES	329 000,0	159 529,8	48,5
Les Recettes MP3 déductibles**	-	6 441,5	
TOTAL RECETTES NETTES	329 000,0	153 088,3	46,5

Source : MEF/DGID

** dont 6 441,5 millions de FCFA représentant le montant total à déduire des réalisations brutes de la DGID pour obtenir les recettes nettes. Il est composé des exonérations classiques (885,1 millions de FCFA), des exonérations sur GSM (5 363 millions de FCFA), des exonérations sur intrants agricoles (106,8 millions de FCFA) et des certificats de détaxes (86,6 millions de FCFA).

Tableau 8 : Point des réalisations mensuelles des recettes de la DGID

(En millions de FCFA)

Mois	Prévision du mois	Réalisations brutes du mois	Taux brut (en %)	MP3	réalisations nettes	Taux net (en %)
Janvier	23 500,0	23 613,5	100,5	132,2	23 481,3	99,9
Février	20 500,0	19 472,4	95,0	0,0	19 472,4	95,0
Mars	31 000,0	33 449,8	107,9	2 201,0	31 248,8	100,8
Avril	28 250,0	29 171,5	103,3	671,4	28 500,1	100,9
Mai	25 500,0	22 302,2	87,5	221,6	22 080,6	86,6
Juin	32 750,0	31 520,5	96,2	3 215,3	28 305,2	86,4
Total	161 500,0	159 529,9	98,8	6 441,5	153 088,4	94,8

Source : MEF/DGB/DGID juillet 2013.

Les réalisations mensuelles brutes cumulées à fin juin 2013 de la DGID comparées aux prévisions mensuelles cumulées sur la même période laissent apparaître un écart négatif de 1 970,1 millions de FCFA.

Le montant de 6 441,5 millions de FCFA inscrit dans le tableau au titre des recettes MP3 représentent le cumul au 30 juin 2013 des exonérations classiques et des autres exonérations.

L'analyse des différentes rubriques de recettes par grandes masses a permis de mettre en relief le comportement de chaque impôt au cours du premier semestre 2013.

1- Impôts sur les revenus non salariaux (IRNS)

Pour une prévision annuelle de 83 885 millions de FCFA, les IRNS ont été recouverts à fin juin 2013 pour cette catégorie de recettes, à hauteur de 55 675,8 millions de FCFA, soit un taux de réalisation de 66,4% contre 57,8% à la même période de l'année 2012 pour un montant de 43 350,2 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 75 000 millions de FCFA. Ainsi, il se dégage en 2013 une augmentation de recettes de 12 325,6 millions de FCFA en valeur absolue, correspondant à un taux d'accroissement de 28,4%.

La hausse observée au niveau de cette rubrique se justifie par le bon comportement des impôts suivants : l'IRPP/ Revenus Commerciaux (138,9%), l'IS (Impôts sur les Sociétés (76%), l'AIB au cordon douanier (58,1%), et l'IRPP/Revenus Fonciers (51,5%) qui affichent un rendement supérieur à 50% à fin juin 2013.

2- Impôts sur salaires

Cette rubrique comprend l'Impôt Progressif sur les Traitements et Salaires, actuel IRPP et le Versement Patronal sur Salaires (VPS).

Sur une prévision annuelle de 53 000 millions de FCFA, les réalisations de la DGID à fin juin 2013 sont établies à 19 032,4 millions de FCFA, soit un taux de réalisation de 35,9% contre 46,7% établi à la même période de l'année 2012 pour un montant de 24 397,9 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 52 300 millions de FCFA. Il se dégage une baisse de 5 365,5 millions de FCFA en valeur absolue, correspondant à un taux de régression de 22%.

3- Les Taxes sur biens et services

Cette rubrique comprend la TVA, la TUCA, la TAF et les droits d'accises.

Pour une prévision annuelle de 159 515 millions de FCFA, le montant des recettes recouvrées à fin juin 2013 se chiffre à 77 271,1 millions de FCFA, soit un taux de réalisation de 48,4% contre 52,1% obtenu à la même période en 2012 pour un montant de 70 369,1 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 135 173 millions de FCFA. Ce rapprochement induit pour l'année 2013, une hausse de recettes de 6 902 millions de FCFA en valeur absolue, correspondant à un taux d'accroissement de 9,8%.

La plupart des impôts de cette rubrique ont eu au cours du premier semestre, un comportement appréciable. Au nombre de ces impôts, il convient de citer la TVA (48,8%), la TAF (50%), la Taxe sur boissons (65,4%) et la Taxe sur les produits de parfumerie (60,7%).

Cependant, la TSUPP (14,3%) et la Taxe sur les huiles et corps gras alimentaire (5,1%) ont enregistré un rendement critiquable en raison de la mévente des usines locales de production d'huile alimentaire face à la concurrence déloyale des importateurs bénéficiant des mesures d'allègement fiscal et des contraintes qu'exerce la vente illicite de l'essence frelatée sur l'activité du secteur formel des produits pétroliers.

4- Les impôts sur la propriété

Ils regroupent le Droit d'Enregistrement et le Droit d'Hypothèque et d'Inscription à la Conservation Foncière.

Pour une prévision annuelle de 7 700 millions de FCFA, les réalisations de la DGID dans cette rubrique à fin juin 2013 se chiffrent à 4 146,8 millions de FCFA, soit un taux de réalisation de 53,9%. Par rapport au montant de 4 144,3 millions de FCFA recouvré à la même période en 2012, sur une prévision annuelle de 7 400 millions de FCFA, soit un taux de réalisation de 56%, il se dégage une hausse de 2,5 millions de FCFA correspondant à un taux de progression de 0,06%.

A-3- LES RECETTES REALISEES PAR LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE (DGTCP)

Les prévisions de recettes de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique au titre de la gestion 2013 sont de 50 100 millions de FCFA contre 48 700 millions de FCFA en 2012. Ce qui laisse apparaître en 2013, par rapport à 2012, une hausse de 1 400 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 2,9%.

Au 30 juin 2013, les réalisations de recettes de la DGTCP sont chiffrées à 66 685,8 millions de FCFA, soit un taux de réalisation de 133,1% contre 129,8% à la même période en 2012 pour un montant de 63 188,4 millions de FCFA. Il se dégage en 2013, par rapport aux réalisations de 2012, une hausse des recettes de la DGTCP de 3 497,4 millions de FCFA en valeur absolue correspondant à un taux d'accroissement de 5,5%.

Cette performance se justifie par l'encaissement par la DGTCP de 50 000 millions de FCFA correspondant aux droits de « licence 3G » payés par l'opérateur ETISALAT BENIN SA (MOOV). La DGTCP avait prévu un paiement en plusieurs tranches de ces droits avec un encaissement de 9 000 millions de FCFA au titre de l'année 2013.

En déduisant les 41 000 millions de FCFA de droits de « licences 3G » non prévus au budget général de l'Etat, les réalisations de la DGTCP, à fin juin 2013, s'établiraient à 25 685,8 millions de FCFA et correspondraient à un taux de 51,3% par rapport aux prévisions budgétaires.

Par nature de recettes, les recouvrements à fin juin des recettes non fiscales assignés à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, se décomposent ainsi que présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Point réalisation des recettes de la DGTCP à fin juin 2013

(En millions de FCFA)

Nature des recettes	Prévisions annuelles 2013	Réalisations au 30 juin 2013	Taux de réalisation (%)
1) Revenu des Entreprises	1 200	590,7	49,2
2) Revenu des Domaines	3 453	1 737,7	50,3
3) Droits et Frais administratifs	4 405	1784,7	40,5
4) Amendes et Condamnations Pécuniaires	235	34,1	14,5
5) Produits Financiers	5 100	2584,9	50,7
6) Autres Recettes non Fiscales	16 098	8301,4	51,6
7) Recettes Exceptionnelles	19 609	51652,3	263,4
TOTAL	50 100	66 685,8	133,1

SOURCE : MEF/DGB/DGTCP, JUILLET 2013

**Tableau 10 : Point des réalisations mensuelles des recettes de la DGTCP
(en millions de FCFA)**

Mois	Prévisions du mois	Réalisations du mois	Taux (%)
Janvier	1 886,0	2 257,6	119,7
Février	2 616,0	3 135,3	119,9
Mars	2 102,0	1 880,6	89,5
Avril	2 271,0	3 291,1	144,9
Mai	3 115,0	3 275,8	105,2
Juin	2 535,0	52 845,4	2084,6
TOTAL	14 525,0	66 685,8	459,1

Source : MEF/DGTCP/DGB, juillet 2013

Le tableau ci-dessus laisse apparaître que c'est seulement au mois de mars que les prévisions mensuelles n'ont pas été entièrement réalisées (89,5%), en raison du non versement par les opérateurs « MOOV » et « GLO » des redevances dues au titre de ce mois. Le pic en juin est en lien avec l'encaissement des droits de « licence 3G».

B. LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN (FNRB)

Les prévisions de recettes annuelles inscrites au budget du FNRB au titre de la gestion 2013 sont de 24 221 millions de FCFA contre 22 200 millions de FCFA pour la gestion 2012.

Au 30 juin 2013, ces recettes sont recouvrées pour un montant de 9 510 millions de FCFA correspondant à un taux de réalisation de 39,3% contre 40% établi à la même période en 2012 pour un montant de 8 878,7 millions de FCFA. De ce rapprochement, il ressort en 2013, un écart positif de réalisation d'un montant de 631,3 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 7,1%.

Le tableau ci-dessous montre les réalisations par grandes masses des recettes du FNRB au 30 juin 2013.

Tableau 11 : Situation des recettes du FNRB au 30 juin 2012 et au 30 juin 2013

(En millions de FCFA)

NATURE	2012			2013			Ecart de réalisations (2)-(1)
	Prévisions annuelles	Réalisations à fin juin (1)	Taux (en %)	Prévisions annuelles	Réalisations à fin juin (2)	Taux (en %)	
Cotisations	20 868	8 211,1	39,3	22 768	8 825,3	38,8	614,2
Validation des services	1 332	667,5	50,1	1 453	684,7	47,1	17,2
Total	22 200	8 878,6	40,0	24 221	9 510,0	39,3	631,4

Source : MEF/DGB/DPRV, juillet 2013

C. LES RECETTES DES AUTRES BUDGETS

C-1. LES RECETTES DU FONDS ROUTIER

Les recettes du Fonds Routier s'élèvent au 30 juin 2013 à 1 267,6 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 3 679 millions de FCFA, soit un taux de recouvrement de 34,5% contre 33,6% établi à la même période en 2012 pour un montant de 1 237,7 millions de FCFA sur une prévision de 3 679 millions de FCFA. Il résulte de ce rapprochement une hausse de recettes à fin juin 2013 d'un montant de 29,9 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 2,4%.

Nonobstant cet accroissement, le taux de réalisation des recettes du Fonds Routier à fin juin 2013 est faible en raison du retard accusé par certains concessionnaires, en l'occurrence celui du poste de péage/pesage d'Ahozon pour le versement des redevances d'entretien routier.

Le point de réalisation des recettes sur ressources propres du Fonds Routier se présente comme suit :

Tableau 12 : Réalisation des taxes sur pont et poste de péage au 30 juin 2012 et 2013.

(En millions de FCFA)

	Prévisions 2012	Réalisations au 30 juin 2012	Taux de réalisation en %	Prévisions 2013	Réalisations au 30 juin 2013	Taux de réalisation en %	Ecart
Taxe sur Pont Mono / Sazué.	253	105,4	41,7	253	105,4	41,7	0
Taxe de péage de DIHO (Savè)	500,5	166,8	33,3	500,4	208,6	41,7	41,8
Taxes de péage d'Ekpè	1709,3	462,1	27,0	1709,2	577,6	33,8	115,5
Taxe de péage PREKETE	100	43,7	43,7	100	41,7	41,7	-2
Taxe de péage AHOZON	594,8	247,9	41,7	594,7	99,1	16,7	-148,8
Taxe de péage SIRAROU	403,7	134,6	33,3	403,7	169,6	42,0	35
Taxe de péage KPEDEKPO	68	28,3	41,6	68	47,3	69,6	19
Recettes diverses	50	48,9	97,8	50	18,3	36,6	-30,6
TOTAL	3 679	1237,7	33,6	3 679	1267,6	34,5	29,9

Source : Fonds Routier

C-2. LES RECETTES DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

A fin juin 2013, les recettes de la CAA, constituées essentiellement des prêts rétrocédés, sont réalisées à hauteur de 1 407 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 4 000 millions de FCFA, soit un taux de réalisation de 35,2%. Comparées au taux de recouvrement de 8,9% à la même période en 2012, soit un montant de 356,7 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 4 000 millions de FCFA, les réalisations de recettes propres de la CAA ont enregistré à fin juin 2013 une augmentation en valeur absolue, de 1 050,3 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 294,4%.

Cette progression résulte des efforts fournis par la CAA dans le recouvrement des prêts rétrocédés. Il faut cependant relever que le montant cumulé des impayés au 30 juin 2013 est évalué à 32 637,6 millions de FCFA imputable en grande partie à la Compagnie Béninoise de Textile (CBT) à concurrence de 6 188,7 millions de FCFA, à l'Agence pour la Promotion et l'appui aux Petites et Moyennes

Entreprises (PAPAME) pour 5 203,4 millions de FCFA, la Communauté Electrique du Bénin (CEB) pour 2 404,2 millions de FCFA et le Port Autonome de Cotonou (PAC) pour 2 388,4 millions de FCFA.

D. LES RECETTES INTERIEURES EXCEPTIONNELLES

Les ressources intérieures exceptionnelles inscrites dans la loi de finances, gestion 2013 sont d'un montant de 60 325 millions de FCFA. En 2012, les prévisions annuelles relatives à cette nature de dépenses sont de 65 114 millions de FCFA. Il se dégage une baisse en valeur absolue de 4 789 millions de FCFA, représentant un taux de régression de 7,4%.

Au 30 juin 2013, aucune mobilisation de recettes en la matière n'a été effectuée. Il en a été de même à la même période en 2012.

E. LA MOBILISATION DES RESSOURCES EXTERIEURES

Constituées des prêts projets, dons projets, allègements de la dette et aides budgétaires, les ressources extérieures sont établies, en prévisions annuelles, à la somme de 188 109 millions de FCFA en 2013.

Au 30 juin 2013, ces ressources ont été mobilisées à hauteur de 96 144,2 millions de FCFA, soit un taux de réalisation de 51,1%. Par rapport au taux de réalisation de 31,6% obtenu à fin juin 2012 pour un montant de 61 069,1 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 193 092 millions de FCFA, la mobilisation des ressources extérieures, à fin juin 2013, a connu une hausse de 35 075,1 millions de FCFA.

Cette remarquable progression dans la mobilisation des ressources extérieures est liée au niveau élevé de la mobilisation des prêts (84,2% à fin juin 2013 contre seulement un taux de 35,6% à fin juin 2012).

Tableau 13 : Récapitulatif de la mobilisation des ressources extérieures à fin juin 2013

(En millions de FCFA)

Nature des ressources	2012			2013			Ecart de réalisation
	Prévisions Annuelles	Mobilisation au 30 juin	Taux (en %)	Prévisions Annuelles	Mobilisation au 30 juin	Taux (%)	
Prêts	53 306	18982,2	35,6	67 600	56 938,0	84,2	37 955,8
Dons	93 406	15048,2	16,1	62 300	15 480,5	24,8	432,3
Allègement de la dette (IADM et IPPTE)	25 520	12493,1	49,0	26 209	12 401,1	47,3	-92,0
Aides budgétaires	20 800	14545,6	69,9	32 000	11324,6	35,4	- 3 221,0
Total	193 032	61 069,1	31,6	188 109	96 144,2	51,1	35 075,1

Source : MEF/DGB/CAA/CSPEF, juillet 2013

F. LES RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les prévisions de recettes au titre des Comptes Spéciaux du Trésor sont chiffrées pour l'année 2013 à 29 060 millions de FCFA contre 48 364 millions de FCFA en 2012. Il ressort de ce rapprochement, une diminution des prévisions de recettes des CST d'un montant de 19 304 millions de FCFA en 2013.

A fin juin 2013, les réalisations de recettes sont chiffrées à 3 528,1 millions de FCFA correspondant à un taux de 12,1 % contre 16,9% à la même période en 2012 pour un montant de 8 155,6 millions de FCFA, laissant ressortir en 2013 une baisse de recettes de 4 627,5 millions de FCFA en valeur absolue.

Les remboursements encaissés se décomposent comme suit :

- Comptes d'interventions et programmes : 2 271,8 millions de FCFA,
 - Opérations Militaires à l'Extérieur : 2 271,8 millions de FCFA ;
- Comptes d'avances à d'autres administrations publiques : 1 114,3 millions de FCFA ;
 - SONACOP : 1 014,3 millions de FCFA ;
 - Commune de Porto-Novo : 100 millions de FCFA.

- Comptes de prêts à caractère social : 142 millions de FCFA
 - Députés : 123 millions de FCFA ;
 - Prêts aux Inspecteurs des Finances : 7,7 millions de FCFA ;
 - Prêts aux Hauts Fonctionnaires de l'Etat : 11,4 millions de FCFA.

III. LES DEPENSES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Globalement, les dépenses du budget général de l'Etat à fin juin 2013 ont été engagées pour un montant de 506 674,9 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 1 044 494 millions de FCFA, soit un taux d'engagement de 48,5%.

Par rapport au niveau d'engagement de 46,7% enregistré à la même période en 2012 pour un montant de 475 235,8 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 1 016 549 millions de FCFA, les engagements des dépenses au 30 juin 2013 connaissent une hausse de 31 439,1 millions de FCFA. Il se dégage un accroissement de 6,6% en 2013 par rapport aux engagements de dépenses à fin juin 2012.

L'accroissement de 6,6% des dépenses budgétaires à fin juin 2013 est induit, entre autres, par l'accélération de la consommation des crédits de fonctionnement, notamment, les achats de biens et services (79,8% pour un montant de 72 137,5 millions de FCFA à fin juin 2013 contre 59,6% pour un montant de 53 988,9 millions de FCFA à fin juin 2012), des charges exceptionnelles (33% pour un montant de 4 947,8 millions de FCFA contre un taux d'exécution de 6,4% pour un montant de 1 186,9 millions de FCFA à fin juin 2012).

Pour ce qui concerne les dépenses de transferts en général, le rythme de la consommation des crédits est quasiment maintenu à son niveau du premier semestre 2012 (62,8% à fin juin 2013 contre 61,9% à fin juin 2012). Ce niveau de consommation est tiré par le fort taux d'engagement des subventions d'exploitation réparties (81,1% à fin juin 2013 contre 83,2% à fin juin 2012). L'accélération,

depuis deux ans, du rythme d'engagement des dépenses sur les subventions d'exploitation réparties est à mettre au compte des dépenses sociales prioritaires.

Toutefois, le niveau d'engagement des dépenses à fin juin 2013 a été tiré à la baisse par le faible niveau de consommation des crédits affectés aux investissements publics financés sur ressources intérieures. Les engagements au titre desdites dépenses ont connu un recul de 5 905,3 millions de FCFA correspondant à un taux de régression de 7,9% passant de 74 546,6 à 68 641,3 milliards de FCFA.

Les dépenses en capital financées sur ressources extérieures ont cependant observé la tendance contraire. Elles ont connu une amélioration de consommation de 11 159,8 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 53,2%. Cette performance pourrait être portée par la nouvelle procédure de gestion des fonds de contreparties mise en place, en décembre 2012. A cela, il conviendrait d'ajouter la revue périodique conjointe du portefeuille de notre pays dans les Institutions Financières Internationales et le suivi mensuel au Ministère de l'Economie et des Finances des difficultés d'exécution des projets soutenus par les partenaires techniques et financiers.

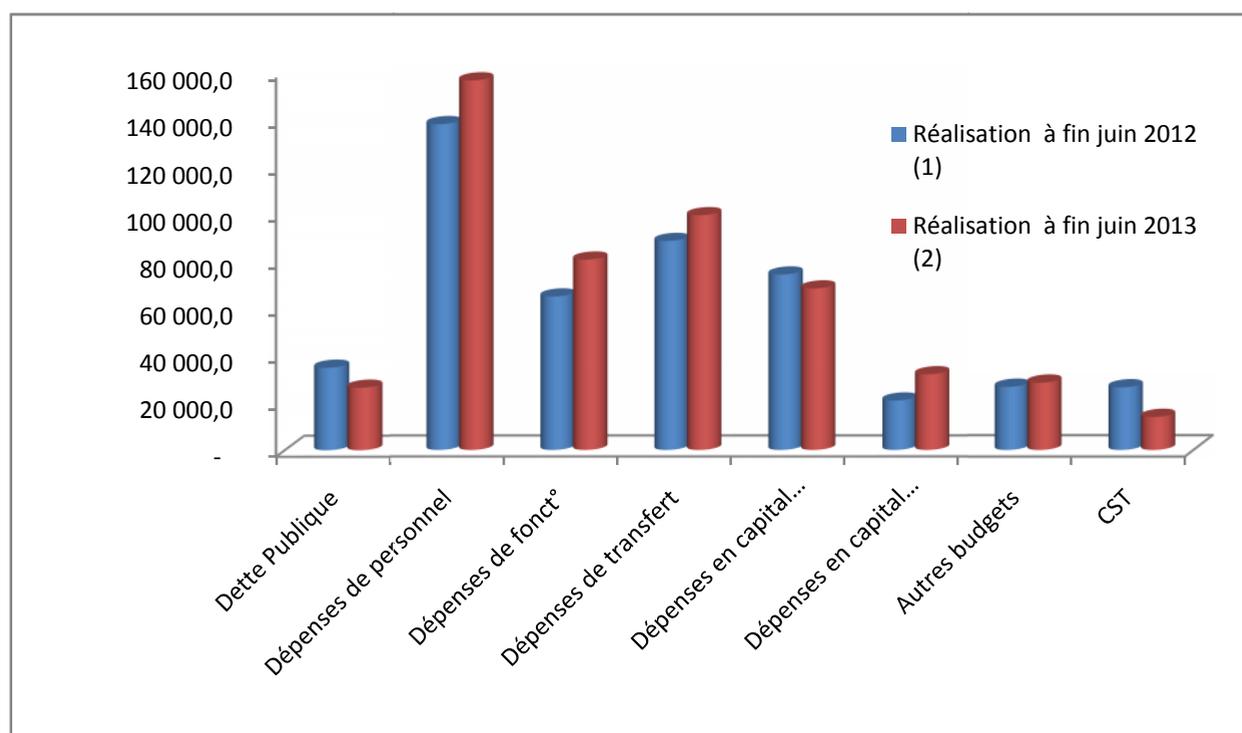
Par nature de dépenses, la comparaison de l'évolution des engagements à fin juin 2012 et à fin juin 2013 est retracée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 : Evolution des engagements à fin juin 2012 et à fin juin 2013

(En millions de FCFA)

Nature des Dépenses	2012			2013			Ecart de réalisations
	Prévisions annuelles 2012	Réalisations à fin juin 2012 (1)	Taux (en %)	Prévisions annuelles 2013	Réalisations à fin juin 2013 (2)	Taux (en %)	
Dettes Publiques	98 310	34 876,2	35,5	110 447	26 418,6	23,9	- 8 457,6
Dépenses de personnel	287 740	138 517,1	48,1	304 113	157 097,8	51,7	18 580,7
Dépenses de fonctionnement	111 546	65 227,2	58,5	107 893	80 922,3	75,0	15 695,1
Dépenses de transfert	143 523	88 831,4	61,9	158 994	99 776,7	62,8	10 945,3
Dépenses en capital financée sur ressources intérieures	125 591	74 546,6	59,4	143 000	68 641,3	48,0	- 5 905,3
Dépenses en capital financée sur ressources extérieures	146 772	20 986,7	14,3	129 900	32 146,5	24,7	11 159,8
Autres budgets	51 700	26 237,0	50,7	55 500	27 973,5	50,4	1 736,5
CST	51 367	26 013,6	50,6	34 647	13 698,2	39,5	-12 315,4
TOTAL	1 016 549	475 235,8	46,7	1 044 494	506 674,9	48,5	31 439,1

SOURCE : MEF/DGB, juillet 2013

**Figure 2 : Evolution comparée de l'exécution par nature des dépenses à fin juin 2012 et 2013**

A. LES DEPENSES ORDINAIRES

Composées de la dette publique, des dépenses de personnel, des dépenses de fonctionnement et des dépenses de transfert, les dépenses ordinaires sont engagées pour un montant de 364 215,4 millions de FCFA à fin juin 2013 sur une prévision de 681 447 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 53,4%. A la même période en 2012, cette nature de dépense avait été engagée à hauteur de 327 452 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 641 119 millions de FCFA, soit un taux d'exécution, base engagement, de 51,1%. Il en résulte en 2013, un accroissement des engagements des dépenses ordinaires d'un montant de 36 763,4 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 11,2%.

Par composante, la situation des dépenses ordinaires se présente de la manière suivante :

A-1- LA DETTE PUBLIQUE

D'un montant de 110 447 millions de FCFA, les prévisions annuelles de la dette publique du budget général de l'Etat, gestion 2013 se rapportent à la dette extérieure pour un montant de 56 345 millions de FCFA et à la dette intérieure pour un montant de 54 102 millions de FCFA.

Au 30 juin 2013, les engagements de dépenses au titre de la dette publique se chiffrent à 26 418,6 de FCFA avec 8 225,6 millions de FCFA pour la dette intérieure et 18 193 millions de FCFA pour la dette extérieure. Ce niveau d'engagement correspond à un taux de 23,9%. Comparativement au taux d'engagement du service de la dette publique à fin juin 2012, soit 35,5% pour un montant de 34 876,2 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 98 310 millions de FCFA, on note en 2013 une baisse du service assuré de la dette de 8 457,6 millions de FCFA correspondant à un taux de régression de 24,3%.

Le profil du service de la dette extérieure assuré au Bénin à fin juin 2013 se répartit en principal, intérêt et commission comme l'indique le tableau n°11 ci-dessous :

Tableau 15 : Le récapitulatif du Service assuré de la dette extérieure au 30 juin 2013

(En millions de FCFA)

RUBRIQUE	PRINCIPAL	INTERETS ET COMMISSIONS	SERVICE TOTAL
Créanciers bilatéraux	7 055,7	1 053,9	8 109,6
Créanciers multilatéraux	6753,5	3 209,1	9 962,6
Provisions	0	120,8	120,8
TOTAL	13 809,2	4 383,8	18 193,0

Source : MEF/DGB/CAA, juillet 2013.

A-2- LES DEPENSES DE PERSONNEL

Au 30 juin 2013, les engagements de dépenses de personnel s'élevaient à 157 097,8 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 304 113 millions de FCFA, soit un taux d'exécution, base engagement, de 51,7%. En 2012, les engagements de dépenses de personnel sont chiffrés à fin juin à 138 517,1 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 287 740 millions de FCFA, soit un taux d'engagement de 48,1%. Du rapprochement de ces deux (02) niveaux d'exécution, il ressort à fin juin 2013, une hausse d'engagement de dépenses de 18 580,7 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 13,4%.

Cet accroissement concerne pour l'essentiel les dépenses de personnel non réparties qui sont passées de 22 600,4 millions de FCFA à fin juin 2012 à 32 818 millions de FCFA à la même période en 2013.

Les Dépenses de Personnel se décomposent en :

- Dépenses de Personnel Réparties ;
- Dépenses de Personnel non Réparties.

A.2.1- Les Dépenses de Personnel Réparties

Au 30 juin 2013, elles sont engagées à hauteur de 124 279,7 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 252 940 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 49,1%. Par rapport au niveau d'engagement de 50,1% à fin juin 2012 pour un montant de 115 916,7 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 231 596 millions de FCFA. Il ressort en 2013, une hausse des dépenses de personnel réparties d'un montant de 8 363,1 millions de FCFA en valeur absolue correspondant à un taux d'accroissement de 7,2%.

A.2.2 - Les Dépenses de Personnel non Réparties

Cette catégorie de dépenses est essentiellement constituée des dépenses de personnel non réparties d'exercice courant (qui intègrent certaines charges salariales du personnel contractuel) et de celles des exercices antérieurs.

A fin juin 2013, les engagements au titre de cette nature de dépenses sont de 32 818 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 51 174 millions de FCFA, soit un taux d'engagement de 64,1%. A la même période en 2012, ces dépenses ont été engagées pour un montant de 22 600,4 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 56 144 millions de FCFA, soit un taux d'engagement de 40,3%. Il apparaît ainsi en 2013 une hausse des dépenses de personnel non réparties de 10 217,6 millions de FCFA, en valeur absolue, correspondant à un taux de 45,2%.

A-3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sur une prévision annuelle de 107 893 millions de FCFA, les dépenses de fonctionnement engagées au 30 juin 2013 se chiffrent à 80 922,3 millions de FCFA correspondant à un taux d'exécution, base engagement, de 75%. A la même période en 2012, ce taux était de 58,5% pour un montant de 65 227,2 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 111 546 millions de FCFA. Il ressort en 2013, une hausse des dépenses de fonctionnement en valeur absolue de 15 695,1 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 24,1%.

Le montant admis en paiement, au titre des dépenses de fonctionnement, se chiffre à 62 399,4 millions de FCFA, soit un taux d'admission en paiement de 57,8% contre 43,4% à fin juin 2012 pour un montant de 48 437,5 millions de FCFA.

Ces dépenses comprennent :

- les Achats de Biens et Services ;
- les Acquisitions et Grosses Réparations de Matériel et Mobilier.

A.3.1- Les Achats de Biens et Services

Au 30 juin 2013, les dépenses relatives aux Achats de Biens et Services sont engagées à concurrence de 72 137,5 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 90 406 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 79,8%.

A la même période en 2012, ce taux était de 59,6% pour un montant de 53 988,9 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 90 625 millions de FCFA. Il apparaît ainsi en 2013 une augmentation des engagements de dépenses au titre des achats de biens et services de 18 148,7 millions de FCFA, en valeur absolue, correspondant à un taux d'accroissement de 33,6%.

Le montant admis en paiement, concernant les « Achats de biens et services » est de 57 864,9 millions de FCFA, correspondant à un taux de 64%. A fin juin 2012, ce taux était de 45,6% pour un montant de 41 341,9 millions de FCFA.

A.3.2 - Les Acquisitions et Grosses Réparations de Matériel et Mobilier

Les dépenses relatives à cette rubrique ont été engagées à fin juin 2013 à hauteur de 8 784,8 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 17 487 millions de FCFA correspondant à un taux d'exécution de 50,2%. A la même période en 2012, ce taux était de 53,7% pour un montant de 11 238,4 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 20 921 millions de FCFA. Il se dégage, en 2013, une régression des engagements des dépenses liées aux « Acquisitions et Grosses Répartitions de Matériel et Mobilier » de 2 453,6 millions de FCFA, en valeur absolue.

Le montant admis en paiement au 30 juin 2013 s'élève à 4 534,5 millions de FCFA, soit un taux de 25,9% contre 33,9% à la même période en 2012 pour un montant de 7 095,6 millions de FCFA.

A-4- LES DEPENSES DE TRANSFERT

Au 30 juin 2013, elles sont engagées à hauteur de 99 776,7 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 158 994 millions de FCFA, soit un taux de 62,8%. A la même période en 2012, ce taux était de 61,9% pour un montant engagé de 88 831,4 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 143 523 millions de FCFA. Il se dégage en 2013, une hausse de dépenses en valeur absolue de 10 945,3 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 12,3%.

Le montant admis en paiement à fin juin 2013, s'agissant des dépenses de transfert, s'élève à 88 346,5 millions de FCFA, soit un taux d'admission en paiement de 55,6% contre 55,8% à la même période en 2012 pour un montant de 80 094,9 millions de FCFA.

Ces dépenses sont composées :

- des subventions d'exploitation ;
- des transferts courants.

A-4-1-Les Subventions d'Exploitation

Elles enregistrent à fin juin 2013, un niveau d'engagement de 52 302,3 millions de FCFA sur une prévision de 66 796 millions de FCFA, soit un taux d'engagement de 78,3%. A la même période en 2012, ce taux était de 80,9% pour un montant de 50 178,1 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 62 051 millions de FCFA. Il se dégage, en 2013, une augmentation de dépenses, en valeur absolue de 2 124,2 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 4,2%.

Le montant admis en paiement au 30 juin 2013 s'élève à 50 105,3 millions de FCFA, correspondant à un taux de 75% contre 75,9% pour un montant de 47 125,9 millions de FCFA à la même période en 2012.

A-4-2-Les Transferts Courants

Le niveau d'engagement des transferts courants au 30 juin 2013 s'établit à 47 474,4 millions de FCFA sur une prévision de 92 198 millions de FCFA, soit un taux d'engagement de 51,5%. A la même période en 2012, ce taux était de 47,4% pour un montant de 38 653,4 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 81 472 millions de FCFA. Il apparaît en 2013, une augmentation de dépenses, en valeur absolue, de 8 821 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 22,8%.

Le montant admis en paiement à fin juin 2013 s'élève à 38 241,2 millions de FCFA correspondant à un taux de 41,5% contre 40,5% à la même période en 2012 pour un montant de 32 969 millions de FCFA.

B. LES DEPENSES EN CAPITAL

Les prévisions annuelles des dépenses en capital inscrites au budget général de l'Etat pour la gestion 2013 se chiffrent à 272 900 millions de FCFA dont 143 000 millions de FCFA sur ressources intérieures et 129 900 millions de FCFA sur ressources extérieures. En 2012, les prévisions de dépenses en capital étaient de 272 363 millions de FCFA dont 125 591 millions de FCFA sur ressources intérieures et 146 772 millions de FCFA sur ressources extérieures. Il résulte qu'en 2013 les dépenses en capital ont connu une hausse prévisionnelle de 537 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 0,2%.

A fin juin 2013, les Dépenses en Capital engagées, se chiffrent à un montant total de 100 787,8 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 272 900 millions de FCFA, soit un taux d'engagement de 36,9% supérieur à celui de 35,1% enregistré à la même période en 2012 pour un montant engagé de 95 533,3 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 272 363 millions de FCFA.

Le rapprochement des deux situations fait apparaître en 2013 une hausse des dépenses engagées en valeur absolue de 5 254,5 millions de FCFA correspondant à une progression de 5,5%.

Le montant admis en paiement pour les dépenses en capital à fin juin 2013 est de 74 619,6 millions de FCFA correspondant à un taux de 27,3% contre 20,6% à fin juin 2012 pour un montant de 55 995,7 millions de FCFA.

B-1- LES DEPENSES EN CAPITAL FINANCEES SUR RESSOURCES INTERIEURES

Sur une prévision de 143 000 millions de FCFA, le montant engagé de cette catégorie de dépenses d'investissement, au 30 juin 2013, se chiffre à 68 641,3 millions de FCFA correspondant à un taux de 48% contre 59,4% à fin juin 2012 pour un montant de 74 546,6 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 125 591 millions de FCFA. Par rapport au niveau des engagements desdites dépenses à fin juin 2012, on note un recul de 7,9% correspondant à un montant de 5 905,3 millions de FCFA. Ce recul pourrait s'expliquer par :

- la régression du stock des décomptes ;
- la faible capacité technique des unités de gestion des projets et de certains Directeurs de la Programmation et de la Prospective dans le domaine du suivi et de l'évaluation ;
- la non maîtrise des procédures d'exécution des dépenses publiques et de passation des marchés par certains gestionnaires de crédit.

Le montant admis en paiement est de 41 621 millions de FCFA correspondant à un taux de 29,1% contre 43,8% à fin juin 2012 pour un montant de 55 058,2 millions de FCFA.

B-2- LES DEPENSES EN CAPITAL FINANCEES SUR RESSOURCES EXTERIEURES

Les dépenses d'investissement engagées sur les ressources extérieures sont de 32 146,5 millions de FCFA au 30 juin 2013. Par rapport à la dotation annuelle de

129 900 millions de FCFA affectée à cette catégorie de dépenses, le taux d'engagement est de 24,7%. A fin juin 2012, le taux d'engagement des dépenses d'investissement sur ressources extérieures est de 14,3% pour un montant de 20 986,7 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 146 772 millions de FCFA.

Il convient de mentionner que des difficultés persistent dans la prise en compte exhaustive de l'exécution de ces dépenses au niveau du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP)

C. LES DEPENSES DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN (FNRB)

Sur une prévision annuelle de 44 500 millions de FCFA, les engagements de dépenses du FNRB s'élèvent, au 30 juin 2013, à 24 847,4 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 55,8%. A la même période en 2012, le taux d'engagement des dépenses du FNRB est ressorti à 53,3 % pour un montant de 21 763,8 millions de FCFA sur une prévision de 40 800 millions de FCFA.

D. LES DEPENSES DES AUTRES BUDGETS

D-1. LES DEPENSES DU FONDS ROUTIER (FR)

Au 30 juin 2013, le montant total des engagements de dépenses du Fonds Routier est de 2 256,2 millions de FCFA sur une prévision de 9 000 millions de FCFA, soit un taux d'exécution, base engagement, de 25,1% contre 40,3% obtenu à la même période en 2012 pour un montant de 3 629,8 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 9 000 millions de FCFA.

Le montant admis en paiement, au 30 juin 2013, se chiffre à 1 160,9 millions de FCFA pour un taux de 12,9%. Ce taux était de 37,5% correspondant à un montant de 3 374,1 millions de FCFA à la même période en 2012.

D-2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

A fin juin 2013, le montant total des engagements effectués, au titre des dépenses de fonctionnement de la Caisse Autonome d'Amortissement, s'élève à 869,9 millions de FCFA sur une prévision annuelle de 2 000 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 43,5% contre 44,4% à la même période en 2012 pour un montant de 843,4 millions de FCFA sur une prévision de 1 900 millions de FCFA.

E. LES DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les prévisions annuelles de dépenses au titre des Comptes Spéciaux du Trésor sont chiffrées, pour l'année 2013, à 34 647 millions de FCFA contre 51 367 millions de FCFA en 2012, soit une diminution de 16 720 millions de FCFA qui correspond à un taux de régression de 32,6%.

A fin juin 2013, les dépenses exécutées sur les CST sont chiffrées à 13 698,2 millions de FCFA correspondant à un taux de 39,5% contre 50,6% engagé à fin juin 2012 pour un montant de 26 013,6 millions de FCFA. Ceci laisse apparaître en 2013, une baisse de 12 315,4 millions de FCFA en valeur absolue. Les dépenses exécutées se décomposent comme suit :

- au titre des comptes d'interventions et de programmes : 10 693,2 millions de FCFA ;
 - Opérations militaires à l'extérieur.... 5 737,7 millions de FCFA ;
 - Programme SYDONIA.....394,7 millions de FCFA,
 - Education 4 560,9 millions de FCFA.
- au titre des comptes d'avances : 3 000 millions de FCFA ;
 - Avance à l'ONS.....3 000 millions de FCFA.
- au titre des comptes de prêts à caractère social...5 millions de FCFA ;
 - Prêts aux inspecteurs des Finances.....5 millions de FCFA.

IV. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DEPENSES SOCIALES PRIORITAIRES

L'objectif de favoriser une gestion budgétaire sensible à la réduction de la pauvreté a été à l'origine de la mise en place du dispositif de suivi des dépenses sociales prioritaires.

Les prévisions des dépenses sociales prioritaires pour le compte du premier semestre 2013 sont de 81 438,5 millions de FCFA. Réparties entre dix (10) ministères, elles ont été engagées à fin juin 2013 pour un montant de 97 474,3 millions de FCFA, soit un taux d'exécution, base engagement de 119,7%. Ces dépenses ont été ordonnancées (hors MJLDH) pour un montant de 81 877,7 millions de FCFA correspondant à un taux de 100,5%.

Ce montant ordonnancé de 81 877,7 millions de FCFA s'établit au dessus de celui retenu dans le programme conclu avec le Fonds Monétaire International pour le premier semestre 2013.

Par ailleurs, sur recommandation des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), le Ministère chargé de la Justice a été inscrit dans la catégorie des Ministères exécutant des dépenses sociales prioritaires.

Ainsi, sur une prévision de 1 173,4 millions de FCFA, le Ministère chargé de la Justice a engagé à fin juin 2013, un montant total de 1 011,3 millions de FCFA et ordonnancé au bout de la même période un montant de 743,6 millions de FCFA, soient un taux d'engagement de 86,2% et un taux d'ordonnancement de 63,4%.

Par secteur, le point d'engagement des dépenses sociales prioritaires se présente comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Point d'exécution des dépenses sociales prioritaires à fin juin 2013 (en millions de francs CFA)

SECTION	MINISTERE	PREVISIONS DU 1er SEMESTRE	ENGAGEMENT	TAUX (%)	ORDONNANCEMENT	TAUX (%)	OP	OBSERVATIONS (par rapport au montant ordonnancé)
26	MJLDH	1 173,4	1 011,3	86,2	743,6	63,4		Insuffisante consommation des crédits
36	MS	14 073,2	22 539,9	160,2	18 597,3	132,1		Bonne consommation des crédits
37	MERP MEDER	6 946,6	3 915,9	56,4	1 953,2	28,1		Insuffisante consommation des crédits. Nécessité d'un dialogue avec le ministère pour accélérer les engagements.
38	MCAAT	149,5	157,5	105,4	93,5	62,5		Insuffisante consommation des crédits
39	MAEP	16 726,8	17 202,0	102,8	15 906,5	95,1		Bonne consommation de façon générale au niveau de tous les Programmes à l'exception du "Programme de Recherche de l'INRAB" et du "Projet d'Appui à la Sécurisation des Revenus des Exploitants Agricoles" qui peinent à démarrer.
40	MJLS	1 159,0	943,3	81,4	727,4	62,8		Insuffisante consommation des crédits
41	MFASSNPTA	864,6	1 019,6	117,9	758,8	87,8		Insuffisante consommation des crédits
44	MESRS	13 341,9	16 937,3	126,9	14 466,7	108,4		Bonne consommation de façon générale au niveau de tous les Programmes dont le taux est compris entre 26% et 100%
49	MMEJF	7 011,5	7 762,2	110,7	7 613,7	108,6		Bonne consommation au niveau de tous les Programmes.
62	MEMP	16 013,7	21 804,7	136,2	16 537,2	103,3		Bonne consommation de façon générale au niveau de tous les programmes.
63	MESFTPRIJ	5 151,7	5 192,0	100,8	5 223,4	101,4		Bonne consommation de façon générale au niveau de tous les Programmes à l'exception des CET et des Lycées qui peinent à démarrer et dont le taux d'exécution est de 0%
	TOTAL	81 438,5	97 474,3	119,7	81 877,7*	100,5		

*Total hors MJLDH

SOURCE : SIGFIP AU 22/07/2013

V. ANALYSE DE LA GESTION BUDGETAIRE AU REGARD DES ENGAGEMENTS CONVENUS DANS LE PROGRAMME ECONOMIQUE ET FINANCIER

Conformément aux engagements convenus dans le programme économique et financier appuyé par le FMI, la gestion des dépenses publiques a été prudente, parallèlement aux efforts de mobilisation des recettes budgétaires. Ainsi, à fin juin 2013, tous les objectifs quantitatifs du programme économique et financier ont été respectés. Le tableau ci-joint synthétise l'évolution des principaux indicateurs à fin juin 2013.

Tableau 17 : Performance du Programme soutenu par le FMI à fin juin 2013

	Objectifs	Réalisation	Observation
A-Critères quantitatifs de réalisation			
Financement intérieur de l'Etat (plafond)	48,9	-16,3	respecté
Solde primaire de base (plancher)	+5,6	+41,1	respecté
B-Critère de réalisation continue			
Accumulation d'arriérés extérieurs	0,0	0,0	respecté
Dettes extérieurs contractées ou avalisées par l'Etat à moins d'un an	0,0	0,0	respecté
Dettes extérieures contractées ou avalisées par l'Etat pour un an ou plus	0,0	0,0	respecté
Accumulation brute d'arriérés de paiement intérieurs	0,0	0,0	respecté
C-Objectifs indicatifs			
Recettes totales	387,2	405,1	respecté
Ordres de paiement en dehors de la chaîne des dépenses	4,5	1,6	respecté
Dépenses sociales prioritaires	50,0	81,9	respecté

Source : CSPEF/ MEF, septembre 2013

Au total, les régies financières, prise globalement, ont atteint à fin juin 2013, les objectifs budgétaires à elles assignés pour le compte du premier semestre.

Le point cumulé de leurs réalisations de recettes laisse apparaître un gain de performance de 1,2 point par rapport à 2012.

S'agissant des dépenses, elles ont connu un taux d'engagement de 48,5% à fin juin 2013. Celui-ci, comparativement au taux d'engagement à la même période en 2012 qui est de 46,7%, marque une avancée de 1,8 point dans l'exécution des dépenses publiques en 2013.

En effet, les dépenses des achats des biens et services ont été engagées à hauteur de 72 137,5 millions de FCFA à fin juin 2013 contre 53 988,9 millions de FCFA au bout de la même période en 2012. Pour ce qui concerne les dépenses en capital, elles sont passées d'un engagement de 95 533,3 millions de FCFA à fin juin 2012 à 100 787,8 millions de FCFA au 30 juin 2013.

Les dépenses sociales prioritaires dont le montant représente 13,2% des prévisions globales des dépenses du budget général de l'Etat, gestion 2013, ont été exécutées base engagement à hauteur de 98 485,6 millions de FCFA et base ordonnancement à 82 621,3 millions de FCFA.

Reflet de l'attachement de notre pays à la stabilité macroéconomique, la politique de gestion des finances publiques est demeurée ainsi prudente, conformément aux engagements contenus dans le programme économique et financier appuyé par le Fonds Monétaire International.

**DEUXIEME PARTIE : LE BUDGET GENERAL DE
L'ETAT, GESTION 2014**

Cette deuxième partie du rapport de présentation s'articule autour de trois axes essentiels que sont :

- les réformes et les mesures ;
- les actions pour le développement socio-économique ;
- les prévisions budgétaires pour la gestion 2013.

I. LES REFORMES ET LES MESURES

Elles concernent les domaines budgétaire, fiscal et financier.

A. LES REFORMES BUDGETAIRES, FISCALES ET FIDUCIAIRES

La gestion 2014 du budget général de l'Etat sera marquée par la poursuite des réformes antérieures.

A-1- LES REFORMES BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Elles comportent différents volets qui s'articulent autour des points suivants :

a) La mise en œuvre de la nouvelle Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF)

L'Assemblée Nationale a voté le 8 juillet 2013 la Loi Organique Relative aux Lois de Finances (LOLF). Cette loi suit actuellement les étapes post vote (contrôle de constitutionnalité par la Cour Constitutionnelle et promulgation par le Président de la République et publication au journal officiel). En attendant l'achèvement du processus d'entrée dans l'ordonnancement juridique de notre pays de la nouvelle constitution financière, le Gouvernement s'active pour sa mise en œuvre effective et intégrale pour compter du 1^{er} janvier 2017, comme l'a recommandé l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Dans la même dynamique, l'Unité de Gestion de la Réforme du Système de Gestion des Finances Publiques a organisé les 23, 24 et 25 juillet 2013 un atelier préparatoire de la stratégie de mise en œuvre de la nouvelle LOLF. Cet atelier appuyé par des Experts

de AFRITAC DE l'Ouest, du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de la Banque Mondiale et du Projet Appui Conjoint à la bonne gouvernance a permis d'esquisser une feuille de route pour la mise en œuvre de la nouvelle loi.

b) Innovations apportées par la LOLF

La nouvelle Loi Organique relative aux Lois de Finances ambitionne d'induire dans la gestion des finances publiques :

- une plus grande transparence dans l'utilisation des deniers publics ;
- une meilleure information de l'Assemblée Nationale ;
- une meilleure information du contribuable ;
- une plus grande responsabilisation des acteurs de la chaîne budgétaire ;
- une évaluation de la performance des actions publiques.

A cet égard, les innovations apportées tournent essentiellement autour de :

- la gestion axée sur les résultats ;
- le budget programme et le cadre de dépenses à moyen terme ;
- la déconcentration de la fonction d'ordonnateur ;
- le classement des emprunts à moyen et long termes comme ressources de trésorerie ;
- la définition des soldes budgétaires ;
- l'application du principe des droits constatés ;
- la comptabilité patrimoniale ;
- la comptabilité des matières.

c) L'opérationnalisation de l'interface entre les logiciels SIGFiP, SUNKWE, SIPIBE, ASTER et l'IFU

D'importants progrès sont enregistrés dans la mise en œuvre de cette réforme. Ils ont trait à :

- la programmation et la mise en œuvre de la codification des bailleurs dans les logiciels SIGFiP et SIPIBE ;

- l'implémentation de l'interface ASTER-SIGFiP dans la perspective de permettre à l'ordonnateur d'avoir le retour de l'information lorsque les titres de paiement pris en charge sont payés par le Trésor Public ;
- l'interface SIGFiP-IFU.

Cependant les travaux se poursuivent pour l'amélioration de l'interface SIPIBE-SIGFiP.

d) La réforme de la procédure de paiement des rémunérations des agents de l'Etat

Suite au déploiement intégral, pour compter du mois d'avril 2012, du logiciel dénommé SUNKWE, les dossiers saisis sont d'abord examinés et validés avant leur transmission électronique et physique à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Cette nouvelle procédure dans la liquidation des droits des agents de l'Etat présente l'avantage d'un meilleur suivi et encadrement de la masse salariale.

De même, de part le renseignement, en temps utiles des données relatives à la carrière des agents, les suspensions de salaires sont devenues automatiques dès qu'un agent est appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite. Les problèmes liés au paiement des salaires au-delà de la date d'admission à la retraite sont ainsi réglés.

Pour consolider les acquis de ce nouvel outil de gestion de la rémunération du personnel de l'Etat, un cadre de concertation a été mis en place. Il comprend des cadres provenant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, des Directions des Ressources Humaines, du Contrôle Financier, du Ministère en charge de la Fonction Publique. Il se réunit trimestriellement avec pour mission de travailler à l'amélioration du système par l'analyse des probables dysfonctionnements et la proposition de pistes de solution.

e) L'institution par voie réglementaire d'un calendrier budgétaire décrivant les phases clés du processus de préparation budgétaire et renforcement du caractère participatif du processus d'élaboration de la loi de finances.

Après la prise du décret n°2011- 554 du 24 août 2011 portant approbation du calendrier de déroulement des travaux budgétaires, en satisfaction des recommandations de l'évaluation des finances publiques du Bénin selon la méthodologie PEFA, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de son engagement pour une meilleure implication des acteurs de premier plan dans le processus de mise en place de la loi de finances.

Ainsi, en sus des activités et étapes retenues dans le référentiel que constitue le décret susvisé pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de planification, de programmation et de budgétisation, l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) est conviée, depuis 2012, aux séances de pré-arbitrage budgétaire. L'implication des responsables de cette association tient du nécessaire accompagnement de l'Etat central pour l'effectivité de la décentralisation financière.

Depuis lors, les questions liées à la mise en œuvre des transferts de ressources aux Communes sont réglées à ce niveau, avec le suivi conjoint de l'ANCB et de la commission Nationale des Finances Locales (CONAFIL).

Par ailleurs, le processus de préparation du budget général de l'Etat s'est enrichi d'une nouvelle étape. Celle-ci offre l'occasion aux cadres de la Direction Générale du Budget et à ceux de la Direction Générale des Investissements et du Financement du Développement (DGIFiD) d'échanger avec les ministères sectoriels afin de réaliser une bonne articulation entre les politiques et stratégies sectorielles et les allocations de ressources. Il y a été associé un travail d'analyse et de chiffrage des coûts des activités dans la perspective d'une cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs poursuivis.

f) la réforme liée à l'harmonisation des législations et des procédures budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre des directives de l'UEMOA

L'objectif de cette réforme est de respecter les dispositions du traité de l'UEMOA (art 67) qui a prescrit l'harmonisation des législations et procédures budgétaires dans les Etats membres en vue d'assurer une bonne gestion des finances publiques. Dans

cette perspective, les efforts seront poursuivis pour l'adoption des textes relatifs à :

- la révision de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE) pour tenir compte de la GAR et des normes internationales (classification fonctionnelle) ;
- la révision du Plan Comptable de l'Etat (PCE);
- la révision du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) au sein de l'UEMOA ;
- la révision de la nomenclature des pièces justificatives ;
- la révision du manuel de procédures d'exécution des dépenses publiques en usage pour tenir compte des nouvelles données telles que la révision du code des marchés publics.

g) la poursuite de la réforme liée à l'informatisation de la préparation du budget au moyen du logiciel SIPIBE

L'informatisation de la préparation du budget au moyen du logiciel dénommé Système Intégré de Préparation Informatisée du Budget de l'Etat (SIPIBE) a permis d'assurer la fiabilité des données budgétaires de même que le transfert rapide du budget dès son adoption dans SIGFiP sans qu'il soit nécessaire de saisir à nouveau les données ; ce qui permet de démarrer l'exécution du budget à bonne date.

Les paramètres de ce logiciel seront revus dans la perspective de son adaptation au format de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances.

La mise en place d'une interface entre le SIGFiP et le SIPIBE est envisagée pour améliorer l'exploitation des données budgétaires après le vote du budget.

h) la poursuite de la réforme liée à l'élaboration des budgets programmes

L'élaboration des budgets programmes participe de l'opérationnalisation de la réforme relative à la gestion axée sur les résultats. Initiée en 2002 avec cinq (5) secteurs pilotes, elle est de nos jours étendue à tous les Ministères. Des actions de renforcement des capacités sont constamment menées en direction des agents impliqués dans l'élaboration et le suivi des budgets programmes. Ces actions sont

conduites par l'Equipe Technique d'Appui à la Réforme Budgétaire (ETARB) qui est placée sous la tutelle de la Direction Générale du Budget. Elles consistent à :

- se baser sur la mission dévolue au ministère pour déterminer les objectifs sectoriels ;
- élaborer la stratégie pour atteindre les objectifs sectoriels retenus en cohérence avec le Document de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté, les Orientations Stratégiques de Développement et autres documents nécessaires ;
- déterminer les actions puis les activités, les planifier et choisir des indicateurs correspondants afin de suivre les impacts des actions ou activités exécutées par rapport aux cibles choisies ;
- suivre et évaluer l'exécution du budget programme ;
- rendre compte par un rapport de performance.

i) la poursuite de la réforme liée à la description d'un nouveau circuit de la dépense publique adapté à la GAR

Il a été envisagé de mettre en chantier à partir de 2011, la description d'un manuel de procédures d'exécution des dépenses pour tenir compte de la révision de la Loi Organique relative aux lois de Finances (LOLF) et de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE).

j) la poursuite de la réforme liée à l'amélioration de l'applicatif informatique dénommé "Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP)"

La réforme vise à assurer :

- l'exhaustivité des informations d'exécution des dépenses;
- la transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la fiabilité des données financières, budgétaires et comptables ;
- l'obtention des statistiques fiables et en temps réel ;
- la célérité dans le paiement des dépenses ;
- le suivi permanent du niveau de consommation des crédits ;
- la contribution à la régulation de la consommation des crédits sur

instruction express du Ministre chargé des Finances.

k) la poursuite des réformes liées à la passation des marchés publics

La réforme du système de passation des marchés publics fait partie intégrante de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté au Bénin et devrait induire l'instauration d'un système unique de gestion institutionnelle et financière de l'ensemble des ressources publiques. Elle devrait permettre d'éviter les contraintes découlant des procédures variées des différents bailleurs de fonds et tire sa source du cadre du Programme Régional de Réforme des Marchés Publics (PRRMP) mis en œuvre par la Commission de l'UEMOA.

La réforme du système de passation des marchés vise notamment à :

- réviser le cadre institutionnel et réglementaire ;
- moderniser les procédures ;
- renforcer les capacités ;
- mettre en place un système indépendant de contrôle ;
- lutter contre la corruption ;
- garantir une gestion plus saine, plus efficace et plus transparente des dépenses publiques.

Dans cette perspective, il est mis en place une nouvelle chaîne de passation des marchés publics (Loi n°2004-18 du 24 août 2004) par la création de deux organes à compétence nationale. Il s'agit de :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (organe unique de régulation) ;
- la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (organe unique national d'exécution).

De même, un organe de passation des marchés publics auprès des maîtres d'ouvrage est créé. Il s'agit des Cellules de Passation des Marchés Publics au niveau des Ministères, des cellules départementales de passation des marchés publics et des cellules communales de passation des marchés publics.

Le nouveau code des marchés publics et des délégations de services publics mis en place suite au vote de la loi n°2009-02 du 07 août 2009 s'est vu renforcé par la prise de dix (10) décrets d'application.

l) Les réformes liées au contrôle a priori de la dépense publique

Le point saillant en matière de réformes liées au contrôle a priori de la dépense publique est l'expérimentation de l'allègement du contrôle a priori sur certains titres de paiement. Conçu par le Groupe Réforme du Contrôle Financier et approuvé par le Gouvernement (confère le Relevé n°20 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du 08 juin 2011), il a été mis en application par l'arrêté n°2011-727/MEF/CAB/CF du 17 août 2011 portant allègement à titre expérimental du contrôle a priori sur certains titres de paiement.

En 2012, cette réforme a connu une phase expérimentale à travers quatre ministères pilotes à savoir : le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le Ministère de la Santé (MS) et le Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (MESFTPRIJ).

Les évaluations trimestrielles de l'expérimentation de la réforme, conformément à l'arrêté qui l'a instituée, ont permis d'apprécier le degré d'adhésion des ordonnateurs et gestionnaires de crédits à la réforme d'une part et de mettre en relief les difficultés et insuffisances d'autre part.

Pour une meilleure information et appréciation de la réforme en vue de sa généralisation, il a été décidé de la reconduction pour une deuxième fois de la phase pilote au niveau des mêmes ministères.

La première évaluation de l'année 2013 a révélé une évolution positive dans la mise en œuvre de l'allègement. Les résultats de l'évaluation de fin d'année 2013 serviront de base pour la décision finale de généralisation de la réforme.

A-2- LES REFORMES AU NIVEAU DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

a) les réformes au niveau de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et de la Direction Générale des Impôts et des Domaines

a.1- Au niveau de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

a.1.1-Les réformes

Le Conseil des Ministres a adopté, le 10 juillet 2013, la stratégie 2013-2016 de réforme de l'administration douanière. Cette stratégie vise à développer de manière durable les capacités de la douane à exercer les fonctions essentielles d'une douane moderne : (i) la gestion du risque ; (ii) la maîtrise de la valeur en douane ; (iii) les contrôles avant dédouanement ; (iv) les contrôles après dédouanement ; et (v) les contrôles de régimes douaniers. En outre, cette stratégie met un accent particulier sur l'optimisation de l'outil informatique, la promotion de l'adhésion aux réformes par la communication et la consultation, la dynamisation du partenariat avec le secteur privé et la création d'une cellule permanente de veille commerciale. Les actions de réforme ainsi que les outils d'opérationnalisation découlent pour l'essentiel du plan de mise en œuvre de la stratégie adoptée par le Gouvernement.

a.1.2- Les outils d'opérationnalisation

Pour mettre en œuvre les mesures proposées, l'administration des douanes s'appuiera sur un certain nombre d'outils.

S'agissant du renforcement des capacités des agents de la douane et des usagers dans l'exercice de leurs fonctions essentielles, les outils d'opérationnalisation tournent, entre autres, autour de :

- l'organisation des formations et des séminaires de recyclage à l'intention des agents et des usagers ;
- l'évaluation trimestrielle de tous les Chefs d'Unités ;
- l'organisation des séances de mise à niveau au profit des commissionnaires en douane agréés ;

En ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité de la Douane en la dotant d'outils modernes et performants, elle passe par :

- l'acquisition des scanners pour insuffler la célérité dans les opérations de contrôle physique ;
- l'utilisation d'un système de géo localisation par **GPS** en appui au suivi électronique du transit (module T1 de Sydonia ++)
- la migration de Sydonia ++ vers Sydonia Word ;
- l'achèvement de l'extension de SYDONIA++ et l'interconnexion de l'ensemble des services douaniers ;
- l'adoption du nouveau code des douanes ;
- l'interfaçage de SYDONIA++ avec les autres systèmes informatiques des banques et du Guichet unique ;
- la dynamisation du système d'analyse de risque ;
- l'acquisition des matériels de pesage (ponts bascules, balances) au profit de l'administration des douanes.

Pour ce qui est de la promotion de l'adhésion aux réformes, par la communication et la consultation, il s'agira pour l'administration douanière de :

- mettre à jour le site web de la douane ;
- développer auprès des usagers le civisme fiscal à travers des sketches et des téléfilms ;
- organiser périodiquement des points de presse pour expliquer à l'opinion publique nationale et internationale les axes majeurs des réformes.

La dynamisation du partenariat avec le secteur privé s'articulera autour de :

- l'initiation d'un forum de discussion trimestrielle avec les importateurs en collaboration avec le patronat ;
- la création des facilités pour fidéliser la clientèle des pays de l'hinterland et du Nigéria.

Quant à l'engagement des actions ciblées susceptibles de générer des recettes immédiates, elle consistera à :

- réorienter les missions d'enquête et leurs objectifs vers la lutte contre les grands courants de fraude ;
- finaliser les mesures d'apurement et de récupération des droits et taxes dus ;
- développer et à mettre en œuvre, en concertation avec la MFRE le suivi des exonérations ;
- poursuivre la politique d'ouverture de nouvelles unités douanières ;
- redéployer le personnel en tenant compte du rapport poste-profil.

La cellule permanente de veille commerciale sera un creuset pour :

- analyser quotidiennement le comportement économique des produits pourvoyeurs de recettes ;
- proposer des mesures commerciales attrayantes pour capter le trafic des ports voisins ;
- anticiper sur les mesures commerciales des voisins notamment du Nigéria.

a.2- Au niveau de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

La Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), dans sa mission de mobilisation des ressources fiscales, a mis en place des mesures déclinées en actions à travers son Plan de Travail Annuel (PTA) et le Plan d'Orientation Stratégique de l'Administration Fiscale (POSAF) 2013-2017 en cours de finalisation.

a.2- 1- Les réformes

Elles portent sur :

- le renforcement du contrôle et des enquêtes fiscales en vue de réduire la fraude et l'évasion fiscales dans une perspective d'accroissement des recettes fiscales ;
- l'intensification de l'action en recouvrement sur toute l'étendue du territoire national ;
- l'informatisation intégrale de la DGID ;

- la généralisation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la fiscalité personnelle ;
- la promotion du civisme fiscal à travers un plan de communication radiophonique, télévisuelle et par voie de presse écrite.

a.2.2- Les outils et mesures d'opérationnalisation

Les perspectives au titre des années 2013 et 2014 sont prometteuses. Dans ce cadre, l'Etat doit mettre à la disposition de la DGID les moyens nécessaires en vue de la mettre en œuvre des mesures ci-dessus identifiées. En termes d'actions, pour l'accroissement des recettes fiscales, conformément au PTA et au POSAF de la DGID, il sera exécuté ce qui suit, selon des chronogrammes définis :

- le renforcement des contrôles ponctuels et des vérifications de comptabilité dans les entreprises ;
- l'organisation des enquêtes ciblées dans les secteurs d'activités économiques et le renforcement des recherches fiscales en vue de réduire la fraude et l'évasion fiscales.
- le renforcement et l'encadrement des ressources humaines en vue d'accroître la capacité des Receveurs en poste et des Inspecteurs d'assiette ;
- l'activation de la Brigade mixte de contrôle Impôt-Douane ;
- l'intensification des actions de communication et de vulgarisation des mesures fiscales ;
- la réalisation de l'informatisation intégrale de tous les services de la DGID ; ceci implique :
 - l'étude sur la fiscalisation du secteur informel et la mise en place d'un régime fiscal adapté aux petites et micro entreprises ;
 - le recensement des moyennes entreprises ;
 - la refonte du système d'application TAKOE ;
 - l'extension du système d'informatisation à tous les CIME, CIDAM, et à certains CIPE ;
 - le réaménagement de la salle Serveur de la DGID et de sa sécurisation (énergie – vidéosurveillance et disposition anti-incendie) ;

- la réalisation des interconnexions par Wi-Max entre la DGID et les Centres des impôts de la DGID situés dans le Littoral ;
- la formation des utilisateurs ;
- le déploiement du système d'application TAKOE dans les Centres des impôts ci-dessus retenus ;
- la mise en exploitation des centres d'instruction aux différentes frontières et la finalisation de la connexion des systèmes informatiques des autres structures du Ministère de l'Economie et des Finances tels que SYDONIA++, SIGFiP, ASTER, SUNKWE avec celui de la DGID pour faciliter d'une part les recoupements d'informations fiscales et d'autre part la généralisation de l'utilisation du numéro IFU (interconnexions, équipements, déploiement de l'IFU, formation, etc.) ;
 - l'opérationnalisation de l'IFU dans tous les départements du Bénin l'étude de faisabilité technique et financière de l'extension de l'IFU à la CNSS, SBEE, SONEB, etc.

La mise en œuvre de toutes ces actions rappelées supra contribuera à l'élargissement de l'assiette. Si ces mesures et actions ci-dessus rappelées sont effectivement et conséquemment exécutées, la DGID pourrait accroître son rendement fiscal.

b) les réformes au niveau de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

La DGTCP entend poursuivre des actions en vue de l'amélioration de ses performances. C'est dans cette dynamique que des mesures sont initiées afin d'améliorer les performances antérieurement enregistrées à travers diverses actions soutenues par des moyens conséquents.

b.1- Les mesures

Elles sont axées sur :

- l'initiative des textes d'application des mesures nouvelles de la loi de finances 2013;

- l'exécution rigoureuse des procédures de recouvrement (l'exercice des privilèges du Trésor.....);
- la création, au sein des ministères et institutions de l'Etat, de régies de recettes dans le cadre de la perception des divers droits, frais et redevances par les services intermédiaires de recettes;
- la poursuite des travaux du comité chargé de la réforme des services intermédiaires de recettes (recensement et réorganisation de ces services au niveau des Ministères et Institutions de l'Etat).

b.2- Les moyens de mise en œuvre

Les moyens de mise en œuvre concernent :

- la modernisation des procédures de recouvrement des recettes non fiscales ;
- la mise à disposition des moyens favorisant la réalisation des voyages en administration comparée dans quelques pays de la sous-région ;
- la nomination des régisseurs de recettes dans tous les cours d'appel et tribunaux de première instance ;
- la nomination des agents de poursuites assermentés.

B. LES MESURES INSEREES DANS LA LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 2014

B.1- MESURES A RECONDUIRE

B.1.1- Exonérations des droits et taxes de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le matériel informatique, y compris les logiciels, les imprimantes, les parties et pièces détachées

Les articles 2 et 3 de la loi de finances, gestion 2013 consacrent la reconduction de l'exonération sur les matériels informatiques.

Cette mesure, instituée par la loi de finances, gestion 2000, vise à promouvoir au Bénin les nouvelles technologies de l'information et l'utilisation des ordinateurs, outil de développement des entreprises et d'épanouissement de l'homme.

L'adoption de cette mesure a favorisé l'accès des entreprises béninoises aux nouvelles technologies de l'information et a contribué considérablement à l'adoption de l'ordinateur comme outil efficace de gestion.

Elle a également facilité la tenue, par de nombreuses entreprises, d'une comptabilité aisément exploitable par les services fiscaux.

Par ailleurs, le matériel informatique est aujourd'hui un outil précieux de recherche pour les élèves, étudiants et enseignants ainsi que de travail pour toute l'administration publique.

La mesure est reconduite eu égard à ses effets bénéfiques sur le développement des entreprises, l'Administration béninoise et l'épanouissement de l'apprenant béninois.

B.1.2- Exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les autobus, autocars et minibus de toutes catégories importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf en République du Bénin et destinés au transport en commun

L'article 4 de la loi de finances pour la gestion 2013 a reconduit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, le régime fiscal d'exonération des autobus, minibus et autocars importés ou vendus à l'état neuf en République du Bénin.

Cette mesure, instaurée par la loi de finances, gestion 2002 vise à promouvoir au Bénin les transports urbain et interurbain et à réduire dans les grandes agglomérations la pollution environnementale.

Les résultats attendus ne sont pas encore atteints, raison pour laquelle la mesure est reconduite pour la gestion budgétaire 2014.

L'efficacité de cette mesure s'en trouverait améliorée par l'adoption d'un certain nombre d'actions dont :

- l'amélioration du réseau routier ;
- la réhabilitation et le développement du réseau ferroviaire ;
- la prise en charge des problèmes de mobilité urbaine par les collectivités locales.

B.1.3- Exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les équipements et matériaux neufs importés ainsi que les matériaux locaux destinés à la construction des stations service, des stations trottoir, des cuves à pétrole et à gasoil

L'article 5 de la loi de finances pour la gestion 2013 a reconduit le régime fiscal d'exonération des équipements et matériaux destinés à la construction des stations service, des stations trottoir et des cuves à pétrole et à gas-oil.

Par cette mesure, le Gouvernement compte encourager la construction des stations service et stations trottoir, rendre disponibles les produits en quantité et en qualité sur toute l'étendue du territoire national en vue d'éradiquer le trafic illicite des produits pétroliers.

Les résultats de cette mesure sont encore peu satisfaisants, raison pour laquelle elle est reconduite pour la gestion budgétaire 2014.

B.1.4- Exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur les camions citernes importés neufs et destinés à la distribution des produits pétroliers

L'article 6 de la loi de finances pour la gestion 2013 a reconduit le régime fiscal d'exonération des camions citernes importés neufs et destinés à la distribution des produits pétroliers.

Cette mesure, instaurée pour accompagner l'exonération prévue pour les stations service et stations trottoir vise à faciliter la distribution au Bénin des produits pétroliers. Elle est reconduite pour la gestion budgétaire 2014.

B.1.5- Reconduction de la réduction du taux de la taxe de statistique pour la réexportation des produits pétroliers

L'article 17 de la loi de finances pour la gestion 2013 a réduit le taux de la taxe de statistique sur les produits pétroliers en régime de réexportation de 5% à 1% de la valeur en douane des produits en vue de soutenir les entreprises importatrices de

produits pétroliers qui ont eu des opportunités de réexporter ces produits par voie terrestre vers les pays non enclavés.

La baisse du taux de la taxe de statistique étant une condition pour la pérennisation de cette nouvelle activité, cette mesure est reconduite pour la gestion budgétaire 2014.

B.2- MESURES NOUVELLES

B.2.1- Exonération des droits et taxes de douane et de la TVA à l'exception du PCS, du PC, de la T.SAT et de la TV pour l'importation, la production ou la vente des produits destinés à l'alimentation du poisson et autres organismes aquatiques en République du Bénin et des machines et matériels destinés à l'aquaculture

L'article 9 de la loi n°2004-28 du 31 décembre 2004 portant loi de finances pour la gestion 2005 a prescrit des mesures d'exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur l'importation, la production ou la vente des machines et matériels destinés à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche, aux petites unités de transformation et de conservation des produits agricoles, de l'élevage et de la pêche.

L'article 7 de la loi n°2008-09 du 02 janvier 2009 portant loi des finances pour la gestion 2009 a prévu des mesures d'exonération des droits et taxes de douane et de la TVA sur l'importation, la production ou la vente des produits destinés à l'alimentation du bétail et de la volaille.

Dans le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA), il est prévu d'améliorer la production aquacole de manière à réduire de 20% les importations de poissons congelés d'ici à l'an 2015.

Pour ce faire, beaucoup d'acteurs se sont engagés dans l'aquaculture notamment la pisciculture. Malheureusement, ils sont confrontés aux coûts élevés des matériels, des équipements et des produits destinés à l'alimentation des poissons. Aussi, ont-ils souhaité bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés à leurs homologues des secteurs de l'agriculture, de l'élevage du bétail, de la volaille et de la pêche.

C'est donc pour établir l'équité que la mesure d'exonération des droits et taxes de douane est étendue au sous-secteur de l'aquaculture pour lui permettre de contribuer efficacement à la production de la richesse et à la lutte contre l'insécurité alimentaire dans notre pays.

B.2. 2- Exonération des droits et taxes de douane pour l'importation, la production ou la vente de l'oxygène à usage médical

Il est prévu au Tarif Extérieur Commun (TEC) UEMOA, l'exemption des droits et taxes de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les produits pharmaceutiques dans le but de faciliter l'accès aux soins des populations des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Cette exemption n'a pas pris en compte l'oxygène à usage médical pourtant indispensable dans les centres de réanimation.

Pour permettre aux centres de réanimation des hôpitaux et centres de santé de disposer à moindre coût de ce produit vital pour certains malades, il est envisagé l'exonération des droits et taxes de douane sur l'oxygène à usage médical importé ou acquis sur place.

B.2. 3- Modification du paragraphe 4 de l'article 7 de la loi 2002-25 du 31 décembre 2002 portant loi de finances pour la gestion 2003 en vue d'exclure les véhicules des missions diplomatiques et consulaires du champ d'application de la Taxe de Statistique

L'article 7 de la loi 2002-25 du 31 décembre 2002 portant loi de finances pour la gestion 2003 a réinstauré la taxe de statistique et a précisé son champ d'application sans tenir compte des privilèges diplomatiques et consulaires prévus par la Convention de Vienne de 1961.

La reformulation du paragraphe 4 de l'article 7 de la loi 2002-25 du 31 décembre 2002 portant loi de finances pour la gestion 2003 est proposée pour corriger cette situation.

B.2.4- Modification de la procédure de recouvrement de la redevance sur les communications GSM en vue d'instituer un acompte mensuel calculé sur la base du dernier état de liquidation communiqué par l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications (ATRPT) avec régularisation des paiements effectués en trop ou en moins à la communication du montant réel par l'ATRPT

Les dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n°2010-01 du 1^{er} janvier 2010 portant loi de finances pour la gestion 2010 modifiées par celles de l'article 20 de la loi n° 2012-42 du 28 décembre 2012 portant loi de finances pour la gestion 2013 ont institué la redevance sur les communications GSM et fixé ses deux composantes.

Mais, les procédures de recouvrement de la redevance sont fixées par le chapitre 3 du décret n° 2010-465 du 25 octobre 2010 portant modalités de recouvrement de la redevance sur les communications GSM, dont l'application engendre des difficultés liées essentiellement à l'impossibilité de recouvrer mensuellement la redevance, parce que son montant est déterminé à partir de l'état de liquidation établi mensuellement par l'ATRPT sur la base des données du trafic et n'est en réalité disponible que trois (3) à quatre (4) mois après le fait générateur de ladite redevance.

C'est pour corriger cette situation qui impacte négativement la trésorerie de l'Etat et favorise dans le même temps celle de l'Opérateur GSM qu'il est proposé de modifier les modalités de recouvrement en vigueur en instituant un acompte mensuel calculé sur la base du dernier état de liquidation communiqué par l'ATRPT avec régularisation des paiements effectués en trop ou en moins, dès qu'un nouvel état de liquidation est communiqué.

B.2. 5- Modification des articles 19, 40, 91, 146 et 161 et création des articles 73 ter et 100 bis du CGI en vue de transposer dans ledit CGI les dispositions de la directive n° 02/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant harmonisation de la fiscalité applicable aux entreprises d'investissement à capital fixe au sein de l'UEMOA

La transposition dans le Code Général des Impôts (CGI) de la directive n° 02/2011/CM/UEMOA portant harmonisation de la fiscalité applicable aux entreprises d'investissement à capital fixe au sein de l'UEMOA n'est faite que partiellement au

niveau de l'article 146 dudit Code qui exonère cette catégorie d'entreprise seulement de l'Impôt sur les Sociétés (IS). Or, cette exonération devait s'étendre également à l'Impôt sur les Bénéfices, à l'Impôt applicable aux Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM) et aux revenus des créances.

La présente mesure a pour but de mettre le Code Général des Impôts en conformité avec ladite directive de l'UEMOA à travers la modification des articles 19, 40, 91, 146 et 161 et la création des articles 73 ter et 100 bis.

B.2. 6- Modification de l'article 21-5^o-g du CGI relatif à la non déduction des amendes et pénalités

Le champ d'application de cet article est très restreint et ne permet pas de rejeter la déduction de toutes amendes et pénalités.

En outre, certaines expressions utilisées dans ces dispositions ne facilitent pas la compréhension.

La modification proposée s'inspire de la directive n° 01/2008/CM/UEMOA portant harmonisation des modalités de détermination du résultat imposable des personnes morales au sein de l'UEMOA en son article 13 au point 12 et intervient pour exclure des charges déductibles toutes les amendes et pénalités prévues par les lois et règlements dans tous les secteurs, à l'exception des amendes prononcées par les tribunaux.

B.2.7- Modification de l'article 22 du CGI en vue d'autoriser la déduction totale des revenus des titres émis par les Etats membres de l'UEMOA, les collectivités et leurs démembrements du bénéfice imposable à l'IRPP ou à l'IS

L'article 22 du CGI a été modifié par la loi de finances, gestion 2013 dans le but de se conformer au règlement n°5/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 qui prévoit une exonération à 100% des titres d'Etat (à l'opposé des revenus des autres valeurs mobilières pour lesquels une réfaction de 30% pour frais et charges est exigée).

Malheureusement, l'objectif visé n'a pas été atteint, puisque la rédaction adoptée par la loi de finances ne permettait pas d'appliquer à ces revenus la déduction totale.

La présente modification intervient pour corriger cette erreur.

B.2.8- Modification de l'article 27 du CGI en vue d'accorder une déduction forfaitaire de charges aux gérants majoritaires

La loi n°2010-46 du 31 décembre 2010, portant loi de finances pour la gestion 2011, a apporté d'importantes modifications aux dispositions du Code Général des Impôts. Au nombre de ces modifications, figure le renforcement du mode de détermination du revenu net imposable des gérants majoritaires.

A ce titre, les frais professionnels ne sont déductibles que lorsqu'ils sont inhérents à leur activité et effectivement justifiés.

Cependant, les gérants majoritaires n'étant pas expressément soumis à l'obligation de tenue de comptabilité, la justification de l'effectivité des dépenses professionnelles n'est pas aisée.

La modification a pour but d'accorder une déduction forfaitaire aux gérants majoritaires des SARL et d'avoir pour avantage, entre autres, de plafonner la déduction desdites charges.

B.2.9- Modification de l'article 33 du CGI en vue d'étendre le champ des obligations déclaratives à tous les contribuables bénéficiant de régime d'exonération

Le système fiscal du Bénin est déclaratif. A ce titre, lorsqu'on examine le contenu de l'article 33 du CGI, il se révèle que l'obligation déclarative exigée des personnes bénéficiaires d'avantages fiscaux est confinée aux contribuables agréés à un régime du Code des Investissements seulement, alors que cette obligation devrait s'étendre à tous ceux qui bénéficient d'un régime privilégié ou d'exonération.

La modification vise à corriger cette situation en étendant le champ des obligations déclaratives à tous les contribuables bénéficiaires de régime d'exonération.

B.2. 10- Modification de l'article 60 du CGI en vue d'éviter la fuite des investisseurs étrangers du Bénin

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 60 du CGI constituent un frein pour les investisseurs étrangers au Bénin dans la mesure où elles stipulent que « les bénéfices réalisés au Bénin par les sociétés béninoises et étrangères sont réputés distribués au titre de chaque exercice à des associés n'ayant pas leur domicile fiscal au Bénin ou leur siège social au Bénin ».

La présente modification vise à lever ce verrou antiéconomique qui constitue une préoccupation pour les grandes entreprises.

B.2.11- Suppression du point 3 de l'article 170 du CGI relatif à l'AIB en vue de remédier à une évasion fiscale

La réforme portant institution de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) oblige tout citoyen béninois à se faire immatriculer à l'IFU.

Pour des raisons de sécurisation et de traçabilité de leurs opérations, cette obligation est, du reste, beaucoup plus contraignante à l'égard de toute personne physique ou morale qui exerce une activité économique. Mais, paradoxalement, la lecture croisée des dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 170 du Code Général des Impôts (CGI) d'une part et, d'autre part de celles des alinéas 3 et 4 du même article, laisse transparaître un assouplissement de l'obligation d'immatriculation qui s'impose à tous les citoyens.

En effet, la restriction du prélèvement de l'Acompte sur Impôt assis sur le Bénéfice (AIB) au taux de 1% aux entreprises immatriculées à l'IFU (article 170 alinéas 1 et 2 du CGI) et l'institution d'un taux de 5% de prélèvement d'AIB pour les entreprises non immatriculées à l'IFU (article 170 alinéas 3 et 4 du CGI) constituent implicitement une dérogation préjudiciable à l'obligation qui est faite à tout agent économique d'avoir son numéro d'immatriculation à l'IFU.

Dans la pratique, les importateurs non immatriculés s'affranchissent facilement de cette obligation en concédant un prélèvement d'AIB au taux de 5%.

Cette situation atténuée d'une part, l'obligation d'immatriculation à l'IFU et impacte négativement d'autre part, le recouvrement des recettes fiscales à l'intérieur.

La présente proposition de modification vise la suppression du point 3 dudit article pour remédier à cette évasion fiscale.

B.2.12- Modification des articles 173 et 174 pour y insérer l'obligation de solliciter auprès de la DGID la validation de l'AIB payé au cordon douanier au cours d'une année au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle du paiement et de préciser les sanctions applicables

L'obligation de demander la compensation de l'AIB payé au cordon douanier au titre d'une année au plus tard le jour de la souscription légale de la déclaration de bénéfice de la même année, sous peine de forclusion a été instituée par l'article 9 de l'arrêté n°80/MF/DC/DGID/DGDDI du 22 février 1999 portant application de l'article 3 de la loi de finances, gestion 1999.

La modification proposée vise à insérer au CGI les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus tout en supprimant la forclusion.

B.2.13- Modification des articles 198, 1085-C et 1085-D du Code Général des Impôts en vue de repreciser la dénomination et les attributions de la commission des Impôts en étendant sa compétence à tous les types de contrôle

Sur demande des acteurs du secteur privé, la Direction Générale des Impôts et des Domaines a actualisé et réintroduit dans la loi de finances pour la gestion 2011, la commission des impôts. Inscrite à l'article 198 du Code Général des Impôts pour connaître des désaccords nés lors de la fixation du forfait, elle est également compétente dans les cas de désaccords sur les questions de fait lors des contrôles sur pièces.

Mais par omission, les contrôles sur place (ponctuel et vérification de comptabilité) n'ont pas été inclus dans le domaine de compétence de la commission.

La mesure vise à corriger cette omission en étendant la compétence de la commission des impôts à tous les types de contrôle.

B.2.14- Modification de l'article 224 nouveau du CGI en vue d'y transposer les dispositions de l'article 21 nouveau 3 de la directive n°02/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant modification de la directive n°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de taxe sur la valeur ajoutée

La directive n°02/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant modification de la directive n°02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de taxe sur la valeur ajoutée a étendu la liste des produits alimentaires non transformés de première nécessité exonérés en y intégrant, le riz à l'exception du riz de luxe, le poisson et le lait non transformé, la viande à l'état frais et les œufs en coquille.

Dès lors, l'exonération desdits produits devrait être intégrée dans notre droit positif, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, l'oxygène médical est l'un des produits les plus prescrits en milieu hospitalier et sert à maintenir en vie la plupart des patients en détresse. Bien qu'il n'ait pas été cité expressément sur la liste des produits pharmaceutiques, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales, prévue par la directive n°06/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 portant détermination de la liste commune des médicaments, matériels et produits spécialisés pour les activités médicales exonérés de la TVA, il convient de se conformer à l'esprit de cette directive pour l'exonérer.

B.2.15- Modification de l'alinéa 2 point b de l'article 236 du CGI en vue de le rendre conforme à la loi qui prévoit que les déductions de TVA d'une année peuvent être régularisées jusqu'à la date de dépôt de la déclaration de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques ou de l'Impôt sur les Sociétés

Au 2^{ème} alinéa du point b de l'article 236 du CGI, il est stipulé que « les déductions qui n'ont pas été prises en compte au titre de la période définie ci-dessus peuvent être

mentionnées sur les déclarations déposées jusqu'au 1^{er} mai de l'année suivant celle de l'omission ». Cette disposition telle que formulée, n'est pas conforme à la loi qui prévoit que les régularisations de déductions en matière de TVA se fassent au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle au titre de laquelle les affaires ont été réalisées.

La présente modification vise à corriger cette anomalie.

B.2. 16- Modification des articles 290, 291, 292 et 293 du CGI en vue de relever les montants des taxes radiophonique et télévisuelle intérieures et d'élargir leur assiette

Dans le cadre de la recherche de solutions aux difficultés de trésorerie que connaît l'Office de Radiodiffusion et de Télévision du Bénin (ORTB), suite à l'implantation de 28 nouveaux centres d'émission pour la couverture radiophonique et télévisuelle intégrale du territoire national, il est envisagé une augmentation des montants de la taxe radiophonique et de la taxe télévisuelle intérieure ainsi qu'un élargissement de leur assiette en vue d'un meilleur financement de l'ORTB.

B.2. 17- Modification des dispositions de l'article 293-2 nouveau du CGI en vue de créer un point 8, pour exonérer de la Taxe sur les Activités Financières (TAF) les opérations faites entre les structures financières décentralisées agréées par l'Etat et celles effectuées entre ces structures et les banques primaires ou établissements financiers

Les dispositions de l'article 293-2 du Code Général des Impôts (CGI) exonèrent les opérations de crédits, de prêts, avances et dépôts en compte, engagements ou opérations assimilées, réalisées entre banques, entre banques et établissements financiers, entre établissements financiers installés ou non au Bénin.

Afin de corriger les constats issus de l'étude réalisée sur les mesures fiscales adaptées au secteur de la microfinance au Bénin et de mettre en œuvre la recommandation relative à l'exonération des opérations de refinancement des structures financières décentralisées (SFD), il est proposé de modifier l'article 293-2 nouveau en y créant un point 8 pour exonérer de la Taxe sur les Activités Financières (TAF) les opérations

effectuées par les SFD agréées par l'Etat entre elles, entre les SFD et les banques et entre les SFD et les établissements financiers.

B.2.18- Modification de l'article 389 du CGI en vue de permettre l'enregistrement à titre gratuit des jugements ou arrêts rendus en faveur de l'Etat et de ses démembrements

Le paragraphe 2 de l'article 389 du CGI prévoit l'enregistrement provisoire moyennant le droit fixe de 10 000 francs CFA pour les actes, lorsque la formalité de l'enregistrement est requise par la partie condamnée aux dépens dans le cas où le jugement ou l'arrêt alloue une indemnité, une pension, une rente ou des dommages-intérêts en matière d'accidents.

La présente modification vise à permettre à l'Etat et aux Collectivités Publiques, lorsque ces derniers sont des parties non condamnées dans les jugements et arrêts, de procéder à l'enregistrement « gratis » afin de lever les blocages (dans l'exécution des décisions) liés au non enregistrement par les parties condamnées aux dépens, qui d'après la loi, sont seules débitrices de l'impôt. L'Etat ne peut en effet payer sur ses deniers les droits d'enregistrement.

B.2.19- Modification de l'article 523 du CGI en vue de procéder aux mises à jour du CGI après l'institution de l'IRPP

L'article 523 impose à l'Inspecteur de l'Enregistrement, sous réserve des dispositions des articles 29 et 42 du CGI, de ne pas différer l'enregistrement des actes et mutations (...). Or, l'article 29 correspondait dans l'ancienne codification du CGI aux dispositions relatives aux suspensions, cessation d'activités et cession d'entreprise et l'article 42 était relatif à la cessation de l'exercice d'une profession libérale. Avec les mises à jour du Code, c'est plutôt l'article 167 qui prend en compte les dispositions antérieurement prévues aux articles 29 et 42.

La présente modification intervient pour les mises à jour du CGI.

B.2. 20- Modification de l'article 540 bis du CGI en vue de le rendre conforme à l'article 3 de la directive n° 02/2011/CM/UEMOA du 24 juin 2011 portant harmonisation de la fiscalité applicable aux entreprises d'investissement à capital fixe au sein de l'UEMOA

La modification des dispositions de l'article 540 bis permet d'étendre l'exonération des droits d'enregistrement à certains actes faits par les entreprises d'investissement à capital fixe, conformément à l'article 3 de la directive indiquée ci-dessus.

B.2.21- Modification de l'article 545 du CGI en vue de substituer l'article 904 à l'article 550 visé par erreur dans les dispositions dudit article

L'article 545 point 1 du CGI prévoit que les jugements de la police correctionnelle et les jugements de première instance en premier ou en dernier ressort, contenant des dispositions définitives qui ne peuvent donner lieu au droit proportionnel ou au droit progressif ou donnent ouverture à moins de dix mille (10 000) francs CFA de droit proportionnel ou de droit progressif, sont soumis au droit fixe de dix mille (10 000) francs CFA sauf ce qui est dit à l'article 550 ci-après pour les jugements de la police correctionnelle ; or l'article 550 visé ne concerne pas les jugements de police correctionnelle. C'est plutôt l'article 904 qui devrait être visé.

La présente modification vise à corriger cette incohérence.

B.2.22- Modification de l'article 568 du CGI en vue de corriger une incohérence

Pour raison de cohérence, la modification des articles 389 et 545 du CGI appelle celle de l'article 568 du CGI.

B.2.23- Modification des articles 978, 989 et 1084-2 nouveau du Code Général des Impôts en vue d'exonérer de la contribution foncière des propriétés bâties les édifices servant à l'exercice des cultes et ceux à usage scolaire et universitaire seulement si ceux-ci appartiennent à la communauté religieuse ou à l'institution scolaire ou universitaire

Les articles 978 et 1084-2 nouveau du Code Général des Impôts exonèrent de la Contribution Foncière des Propriétés bâties et de la Taxe Foncière Unique, les édifices

et lieux servant à l'exercice des cultes ainsi que les immeubles à usage scolaire et universitaire.

Il ressort de l'analyse de ces dispositions que les bâtiments servant à des cultes et ceux à usage scolaire et universitaire sont exonérés même si ces bâtiments ont été pris en location par la communauté religieuse ou l'institution scolaire ou universitaire.

Dans ce cas précis, le bénéficiaire de l'exonération n'est plus la communauté religieuse ou l'institution scolaire et universitaire, conformément à l'esprit de la loi.

Or aujourd'hui, cette situation engendre des pertes de recettes en matière de Contribution Foncière des Propriétés bâties et non bâties et de la Taxe Foncière Unique (Budget local).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 1084-2 nouveau point 5 paragraphe 4 du Code Général des Impôts, les immeubles nouvellement construits, bénéficiant de l'exonération quinquennale ou décennale sont, lorsqu'ils sont loués, soumis à une imposition supplémentaire. Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de ce paragraphe. Ainsi l'imposition supplémentaire à laquelle il est fait allusion et prévue au deuxième tiret de l'article 1084-4 du CGI n'est pas l'imposition au taux de 6% mais plutôt l'imposition à l'impôt sur le revenu.

La modification a pour but de corriger cette erreur et d'exonérer de la Contribution Foncière des Propriétés bâties et non bâties et de la Taxe Foncière Unique, les édifices et lieux servant à l'exercice des cultes ainsi que les immeubles à usage scolaire et universitaire si ceux-ci appartiennent à la communauté religieuse ou à l'institution scolaire ou universitaire.

B.2. 24- Modification de l'article 1096 quater du CGI en vue de lever la mesure de forclusion et d'instituer une amende pour dépôt tardif de la demande de compensation

Aux termes des dispositions de l'article 9 de l'arrêté n°80/MF/DC/DGID/DGDDI du 22 février 1999 portant application de l'article 3 de la loi de finances, gestion 1999, la demande de compensation d'AIB payé au cordon douanier doit être présentée au plus

tard le « jour de souscription légale de la déclaration de bénéfice de la même année », soit le 30 avril de l'année suivante sous peine de forclusion.

Il est indiqué de lever la mesure de forclusion et d'instituer une amende pour dépôt tardif de la demande de compensation pour les raisons suivantes :

- les retenues d'AIB au cordon douanier sont directement payées dans les caisses des Recettes des Douanes ou de la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Bénin (SEGUB) ;
- les retenues d'AIB intérieur sont compensées sans délai alors qu'elles sont payées aux entreprises privées ;
- le nombre de demandes reçues dans les services et qui sont frappées de forclusion est très faible.

La mesure permettra d'améliorer le climat des affaires.

B.2.25- Modification de l'article 1132 bis du CGI en vue de le rendre conforme aux principes généraux en matière de prescription des créances aux fins de préserver les intérêts du Trésor Public

La loi de finances, gestion 2012, en instituant la prescription de l'action en recouvrement et les actes interruptifs de cette prescription a omis de citer les actes de reconnaissance de dette.

En effet, le délai de prescription peut être interrompu par l'accomplissement d'actes de poursuite (exemple du commandement de payer), par une action en justice mais aussi, par la reconnaissance par le redevable de l'existence de sa dette.

La modification intervient pour corriger cette insuffisance.

B.2.26- Modification de l'article 1181 du CGI en vue de renforcer la législation fiscale dans le cadre de l'obligation à l'immatriculation à l'IFU

La présente modification de l'article 1181 du CGI vient compléter celle portant sur les mesures relatives à l'AIB en vue de renforcer l'obligation d'immatriculation à l'IFU à l'endroit des contribuables.

A-3- LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN BIENNAL D' ACTIONS 2014-2015 ELABORE DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE 1000 JOURS POUR LA REALISATION DES OMD

L'année 2015 est l'échéance fixée par l'ONU pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). De l'analyse de la situation des principaux indicateurs des OMD suivis au Bénin, il ressort que la réalisation de ces objectifs est encore parsemée de contraintes et les défis à relever sont à la fois d'ordre général et spécifique.

Pour corriger cette situation, le Gouvernement de la République du Bénin, en réponse à l'appel du Système des Nations Unies, s'est inscrit dans "l'initiative 1000 jours pour la réalisation des OMD" en vue de redoubler d'effort, particulièrement au cours du biennal 2014-2015. Cette démarche vise à approcher significativement les cibles des OMD. Ainsi, de cette initiative, il en est ressorti un plan d'action multisectoriel qui tire son essence de la SCRP 2011-2015, du PAP, des politiques stratégiques sectorielles et des Cadres d'Accélération des OMD.

Sur le biennal 2014-2015, le coût total des actions retenues pour l'atteinte des cibles est estimé à près de 900 milliards de francs CFA à mobiliser aussi bien à partir des ressources intérieures qu'extérieures.

La mise en œuvre de ce plan d'action passe par cinq étapes importantes. L'opérationnalisation de la dernière qui consacre la planification et la mise en œuvre dudit plan a conduit le Ministère de l'Economie et des Finances, en relation avec les ministères sectoriels concernés, à procéder à un rapprochement des dotations budgétaires prévues pour financer les actions contribuant à l'atteinte des OMD au cours de l'année 2014 avec les coûts initialement retenus, afin de permettre à l'autorité d'apprécier les efforts qualitatifs et quantitatifs qui seront réalisés au terme de la gestion 2014 et de cerner, par la même occasion, les efforts qui restent à faire pour l'année 2015.

L'analyse des chiffres et des différents indicateurs montrent qu'en 2014, les efforts du Gouvernement permettront d'atteindre entre autres, les résultats ci-après :

Pour l'OMD 1 (réduire l'extrême pauvreté et la faim)

- 132 km linéaire de routes revêtues, réhabilitées ou reconstruites ;
- 600 km linéaire de pistes aménagées ou entretenues ;

Pour l'OMD 2 (assurer l'éducation pour tous)

- Un taux net de 100% d'accès au CI
- Un taux de 71,5% d'achèvement de l'école primaire (taux d'accès au CM2)

Pour l'OMD 3 (promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes)

- 40% des élèves filles atteignant l'enseignement secondaire général ;
- Taux brut de 70% de scolarisation au 1^{er} cycle du secondaire ;

Pour l'OMD 4 (réduire la mortalité infantile)

- un taux de 96,4% de couverture vaccinale au Bénin ;

Pour l'OMD 5 (améliorer la santé maternelle)

- un taux d'assistance des accouchements de 97% ;
- un taux de consultation prénatale de 98% ;
- un taux de 14% d'utilisation des méthodes de contraception modernes ;

Pour l'OMD 6 (combattre le VIH/SIDA, le Paludisme et les autres maladies)

- un taux de séroprévalence du VIH inférieur à 1,7% chez les consultantes prénatales ;
- 72% des femmes enceintes dormant sous moustiquaire imprégnée ;
- 11 cas de létalité sur 1000 pour le paludisme ;

Pour l'OMD 7 (assurer un environnement humain durable)

- un taux de desserte en eau potable en milieu rural et de 72% en milieu urbain ;
- un taux de 6,7% d'électrification en milieu rural et de 58% en milieu urbain ;
- 32,7 ml linéaire de voies pavées construits ;
- 13 517 ha de plantations installées ;
- 42 points de regroupements des déchets solides construits ;
- 25,5% de béninois vivant dans un logement économique.

II. LES ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

(En millions de FCFA)

ACTIONS PRIORITAIRES	FINANCEMENT SUR RESSOURCES INTERIEURES	FINANCEMENT SUR RESSOURCES EXTERIEURES	DOTATION 2014
A. LES ACTIONS D'ORDRE SOCIAL			
DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION			
1. Projet de construction de trois écoles de formation professionnelle à Adjahonmè, Banikoara et Bopa	1 316	0	1 316
2. Projet de construction, de réhabilitation et d'équipement des infrastructures administratives (PCREIA)	366	0	366
3. Projet de construction, de réhabilitation et d'équipement des infrastructures scolaires dans l'ESG (PCREI-ESG)	1 113	0	1 113
4. Projet de développement des TIC en éducation (PDTICE)	99	0	99
5. Appui aux mesures de gratuité des inscriptions dans les Universités du Bénin	1 350		1 350
6. Appui aux formations doctorales	450	0	450
7. Appui au fonctionnement des nouveaux centres universitaires	364	0	364
8. Agence Béninoise de Valorisation de la Recherche et de l'Innovation Technologique (ABEVRIIT)	250	0	250
9. Projet de construction et d'équipement des centres universitaires	1 069	2 000	3 069
10. Projet de construction du réseau numérique	400	0	400
11. Projet de renforcement des infrastructures et équipements de recherche	400	0	400
12. Projet de construction et d'équipement des infrastructures administratives et pédagogiques	1 500	0	1 500
13. Projet de renforcement des infrastructures sociales	350	0	350
14. FADEC-Investissement	3 060	0	3 060
15. Initiative Ecole et Langues Nationales en Afrique	200	0	200
16. Projet de restructuration du Centre de Production des Manuels Scolaires	487	0	487
17. Programme spécial de construction, de réhabilitation et d'équipement des écoles primaires publiques des zones frontalières et lacustres	1 190	0	1 190
18. Programme de construction et d'équipement d'écoles primaires au Bénin (Japon 5)	60	2 454	2 514

19. Programme de construction des salles de classes dans les écoles à discontinuité éducative	1 099	0	1 099
20. Programme "Un élève sous un toit une classe et un maître pour l'enseignement primaire" (Projet de Développement de l'Education BID IV)	96	0	96
21. Programme de construction, de réhabilitation et d'équipement des infrastructures administratives et sportives	950	0	950
22. Programme d'appui au développement du MEMP	199	0	199
23. Projet de construction et d'équipement des écoles normales d'instituteurs de Djougou, Kandi, d'Allada et de Dogbo	637	0	637
TOTAL	17 005	4 454	21 459
DANS LE DOMAINE DE LA SANTE			
24. Programme national de développement des ressources humaines du secteur santé	800	0	800
25. Programme d'appui institutionnel au Ministère de la Santé	19	785	804
26. Programme élargi de vaccination (Phase IV)	100	2 080	2 180
27. Projet de construction de l'Hôpital de zone de savè	500	1 000	1 500
28. Programme national de lutte contre le paludisme	1 050	914	1 964
29. Programme national de lutte contre le sida	2 000	534	2 534
30. Programme national de lutte contre la tuberculose	80	445	525
31. Programme national de lutte contre les ulcères de buruli et la lèpre	150	288	438
32. Promotion de la médecine traditionnelle et de la pharmacopée	100	0	100
33. Programme intégré de santé familiale	100	200	300
34. Projet santé I BADEA	110	285	395
35. Projet régional commun de prévention et de prise en charge des IST/VIH/SIDA le long du corridor de migration Abidjan-Cotonou-Lagos	40	200	240
36. Projet d'équipement et de réhabilitation des formations sanitaires	400	1 000	1 400
37. Programme de sécurité transfusionnelle	230	0	230
38. Projet d'appui au développement du système de santé	1 055	3 415	4 470
39. Programme national de lutte contre les maladies non transmissibles (PNLMNT)	150	0	150
40. Programme national de réhabilitation et de construction des centres hospitaliers (PNRCH)	1 200	0	1 200

41. Programme national de lutte contre les maladies transmissibles (PNLMT)	150	0	150
42. Programme national de construction, d'équipement et de fonctionnalité des formations sanitaires	1 500	0	1 500
43. Projet de renforcement de la performance du système de santé (PRPSS)	20	1 000	1 020
44. Projet d'appui au renforcement des zones sanitaires (PARZS)	50	384	434
45. Projet d'accélération de l'accès au service de prévention de l'infection à VIH de soins et traitement et de soutien à base communautaire (PAAS)	0	400	400
46. Programme de coordination et d'appui au système de gestions axées sur les résultats	250	0	250
47. Projet de codéveloppement	100	470	570
48. Réhabilitation de HOMEL	180	0	180
49. Construction de 23 Centres de Santé	650	0	650
50. Programme national de lutte contre la drépanocytose	190	0	190
51. Programme pluriannuel d'appui aux secteurs de l'eau et de l'assainissement (PPEA)	0	400	400
TOTAL	11 174	13 800	24 974

REGIME D'ASSURANCE MALADIE UNIVERSELLE (RAMU)

Notre pays, la République du Bénin en adhérant à la plupart des conventions et accords internationaux relatifs au RAMU reconnaît la protection sociale comme un droit pour tout individu et une condition du progrès économique et social.

La constitution du 11 décembre 1990 dispose, en son article 8, que l'accès à un niveau adéquat de protection sociale pour tous est un droit fondamental et fait obligation à l'Etat d'assurer à ses citoyens un accès égal à la santé, à l'éducation, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.

En respect de ses dispositions, le Gouvernement du Docteur Boni YAYI a initié le RAMU qui vise à améliorer l'accessibilité financière des populations aux soins de santé de qualité. Ce concept de couverture universelle de santé est un système d'assurance maladie obligatoire visant à la réduction progressive du paiement direct des soins par les patients et son remplacement par un système de prépaiement basé sur des cotisations, la solidarité et la mutualisation du risque maladie.

De façon spécifique, le RAMU poursuit les objectifs ci-après :

- réduire, de façon significative et durable, le phénomène de paiement direct des soins ;
- garantir le paiement des soins de santé de qualité ;

- accroître la solidarité, l'équité et l'efficacité dans le système de santé.

En d'autres termes, le RAMU contribuera à la réduction de la pauvreté et par conséquent à la réalisation des OMD.

Pour le budget 2014, le Gouvernement du Bénin a prévu environ cinq milliards pour le compte du RAMU.

A cet effet, le RAMU prévoit au profit des adhérents, un panier de soins qui couvre les risques ci-après :

- la consultation, les soins et l'hospitalisation ;
- les médicaments, les consommables médicaux et les produits sanguins labiles ;
- les examens de laboratoire, de radiologie et d'imagerie médicale ;
- les vaccins obligatoires, à l'exception de ceux couverts par les programmes de gratuité ;
- l'appareillage assuré par les appareils légers, indispensables pour le maintien de la santé du patient et de fabrication locale ;
- le transport des malades, vers la formation sanitaire ou d'une formation sanitaire à une autre, avec les moyens fournis ou homologués par le système de santé (ambulance,...) ;
- les prestations liées à l'état de grossesse et à l'accouchement, à l'exception de celles prises en charge par les programmes de gratuité.

Pour son opérationnalisation, il est prévu un mode de financement bipartite :

- **les sources traditionnelles** constitués du Budget Général de l'Etat, du budget des Collectivités Locales, des cotisations des affiliés, salariés, employeurs, de l'apport des PTF, des subventions de divers organismes caritatifs, les dons et legs ;
- **les sources innovantes** à savoir les taxes spécifiques à prélever sur certains produits nuisibles ou non à la santé tels que le tabac, les boissons alcoolisées, etc.....

DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

52. Programme de développement des activités de jeunesse et de loisirs	433	0	433
53. Communication pour le changement des comportements en santé de reproduction des adolescents et des jeunes	80	0	80
54. Programme de promotion et de développement des activités sportives	445	0	445
55. Programme de construction et de réhabilitation des infrastructures sportives au Bénin	1 031	0	1 031
56. Programme d'appui à la modernisation des services du MJSL	545	0	545
57. Développement du système d'informations statistiques pour le suivi-évaluation	117	0	117
58. Appui au fonctionnement du Programme d'appui à la promotion des initiatives socio-	212	0	212

communautaires			
59. Programme de renforcement des capacités d'intervention du MFSN	50	0	50
60. Programme d'appui à la promotion du genre et à la protection sociale	54	0	54
61. Programme de construction et d'équipement des infrastructures sociales	572	0	572
TOTAL	3 539	0	3 539

DANS LE DOMAINE DE L'EAU

62. Approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi urbain	675	1 000	1 675
63. Programme Pluriannuel Eau et Assainissement (PPEA)	357	801	1 158
64. Programme Pluriannuel Eau et Assainissement Atacora-Donga	26	426	452
65. Programme Pluriannuel Eau et Assainissement Atlantique-Littoral	13	348	361
66. Programme Pluriannuel Eau et Assainissement Borgou-Alibori	26	520	546
67. Programme Pluriannuel Eau et Assainissement Mono-Couffo	26	400	426
68. Programme Pluriannuel Eau et Assainissement Ouémé-Plateau	26	500	526
69. Programme Pluriannuel Eau et Assainissement Zou-Collines	26	510	536
70. Gestion des Ressources en Eau	230	30	260
71. Approvisionnement en eau potable en milieu rural et péri urbain	1 038	5 866	6 904
72. Approvisionnement en eau potable par les eaux de surface en milieu urbain et péri urbain	900	0	900
73. Gestion des eaux usées en milieu urbain et péri urbain	0	260	260
TOTAL	3 343	10 661	14 004

B. LES ACTIONS DU SECTEUR PRODUCTION ET COMMERCE

DANS LE DOMAINE DU COMMERCE

74. Appui à l'accord de partenariat entre le Bénin et l'ADF	250	0	250
---	-----	---	-----

75. Projet d'opérationnalisation des mesures contenues dans la charte nationale des PME	139	0	139
76. Projet d'appui au Programme de cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce	105	0	105
77. Projet d'appui à l'organisation des foires de l'indépendance	217	0	217
78. Projet de Compétitivité et de Croissance Intégrée (PROCI)	3 965	0	3 965
79. Programme spécial de promotion des PME/PMI	413	0	413
80. Programme de viabilisation de zones franches et sites industrielles	822	0	822
TOTAL	5 911	0	5 911
DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE			
81. Appui au programme administration et gestion du secteur	150	0	150
82. Appui à la restructuration des Organisations Professionnelles Agricoles	130	0	130
83. SONAPRA- Règlement reliquat a/s fonctions régaliennes	600	0	600
84. SONAPRA- Zonage Bassins Coton	400	0	400
85. Promotion des filières agricoles (Acquisition de semences améliorée et d'intrants spécifiques)	9 500	0	9 500
86. Prise en charge des fonctions régaliennes confiées à la SONAPRA	2 100	0	2 100
87. ONS- Appui à la diversification agricole par la valorisation des vallées	250	0	250
88. Projet de sécurité alimentaire par l'intensification agricole au Bénin (PSAIA)	1 300	0	1 300
89. Règlement décomptes projets clôturés	375	0	375
90. Construction et Equipement du siège de l'INRAB	325	0	325
91. Facilité d'appui aux investissements agricoles	250	1 200	1 450
92. Projet d'aménagement des petits périmètres irrigués	225	1 500	1 725
93. Aménagement hydro-agricole de la vallée du fleuve Mono	300	1 295	1 595
94. Mise en place et renforcement des capacités des centres régionaux pour la promotion agricole	1 300	0	1 300
95. Projet d'appui aux dynamiques productives (PADYP)	0	1 200	1 200
96. Programme de promotion de la mécanisation agricole au Bénin	1 400	0	1 400
97. Recensement National de l'Agriculture	900	200	1 100

98. Renouvellement de l'équipement du périmètre irrigué de Malanville	200	0	200
99. Projet d'appui aux filières lait et viandes (PAFILAV)	300	2 180	2 480
100. Facilité d'appui aux filières agricoles dans les départements de l'Atacora et de la Donga (FAFA)	100	1 000	1 100
101. Projet de sécurité alimentaire par l'aménagement des bas-fonds et le renforcement des capacités de stockage au Bénin	25	1 350	1 375
102. Projet de développement agricole des communes (PDAC)	800	900	1 700
103. Programme d'appui au développement de l'aviculture au Bénin (PADAB)	100	0	100
104. Projet de vulgarisation de l'aquaculture continentale (PROVAC)	150	300	450
105. Projet d'appui au développement de la filière aulacode (PADFAU)	100	0	100
106. Programme de promotion de l'agriculture	300	1 600	1 900
107. Projet d'appui à la diversification agricole (PADA)	400	3 183	3 583
108. Projet d'amélioration de la productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAO-Bénin)	75	1 000	1 075
109. Projet d'appui à la sécurisation des revenus des exploitants agricoles (Fonds d'établissement de la mutuelle de prévoyance agricole, etc...)	150	0	150
110. Etude du Projet d'aménagement des vallées de l'Ouémé, du Mono et du Niger	200	0	200
111. Programme National de Promotion des Filières Agricoles (PNPFA)	1 050	0	1 050
112. Programme d'appui à la croissance économique rurale (PACER)	150	1 872	2 022
113. Renforcement des capacités de planification et du suivi du secteur	401	0	401
114. Appui aux programmes de recherche de l'Institut National de Recherche du Bénin	300	305	605
TOTAL	24 306	19 085	43 391
DANS LE DOMAINE DE L'ARTISANAT			
115. Extension des bâtiments du MCAAT et Construction des DDCAAT	331	0	331

116. Construction et Réhabilitation des Infrastructures des Arts et de la Culture au niveau des Chefs Lieux des Départements et des Communes	133	0	133
117. Restauration, Réhabilitation et Aménagement des Grands Palais Royaux et Musées	315	0	315
118. Renforcement des Capacités et du Mécanisme de Suivi-Evaluation du MCAAT	111	0	111
119. Construction et Extension des Infrastructures d'Appui au Développement de l'Artisanat	179	0	179
TOTAL	1 069	0	1 069
C. LES ACTIONS DU SECTEUR INFRASTRUCTURES PRODUCTIVES			
DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION			
120. Programme d'appui à la modernisation et à l'extension du réseau national de l'information: ABP et ONIP	291	0	291
121. Renforcement des capacités de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications	455	0	455
122. Projet e-gouvernement	144	0	144
123. Extension de la couverture radiophonique et télévisuelle	1 033	0	1 033
124. Projet e-Benin	0	1 620	1 620
125. Projet WARCIP BENIN	0	640	640
TOTAL	1 923	2 260	4 183
DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE ET DES MINES			
126. Renforcement du système de production et de gestion de l'énergie au Bénin	890	8 818	9 708
127. Construction des Ouvrages annexes et démarrage de l'exploitation de la TAG 80 MW à MARIA-GLETA	1 841	0	1 841
128. Programme d'action pour l'électrification des localités rurales du Bénin	1 020	3 000	4 020
129. Appui à la promotion et au développement de la distribution de l'énergie électrique en milieu urbain et péri urbain	1 430	0	1 430
130. Recherche et valorisation des ressources minérales	635	0	635
131. Développement et promotion des ressources minières	225	0	225
132. Equipement des infrastructures pétrolières	150	0	150
133. Programme d'appui institutionnel au MERPMEDER	593	21	614

134. Construction et Equipement des bâtiments du MERPMEDER	350	0	350
TOTAL	6 216	11 839	18 055
DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE MARITIME			
135. Aménagement des eaux naviguables et opérationnalisation du transport fluvio-lagunaire au Bénin (1ère phase)	1 158	0	1 158
TOTAL	1158	0	1 158
DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT ET DES INFRASTRUCTURES			
136. Construction et équipement partiel de l'aéroport de Tourou	2 435	0	2 435
137. Projet d'Appui Institutionnel au MTPT	658	0	658
138. Réhabilitation des routes dans les Départements	655	0	655
139. Entretien périodique et réhabilitation de routes bitumées	3 206	2 000	5 206
140. Aménagement et modernisation du réseau routier	6 276	0	6 276
141. Travaux d'Aménagement et bitumage de la RNIE7	525	0	525
142. Actualisation de l'Etude de faisabilité Technico-Economique et Travaux d'Aménagement de la route N'Dali	1 000	0	1 000
143. Construction d'ouvrages spécifiques	1 374	0	1 374
144. Travaux de Construction d'un pont sur le fleuve Affon au PK 37 sur l'axe Djougou Pehunco	670	0	670
145. Réalisation d'étude d'infrastructures routières	6 632	0	6 632
146. Réhabilitation de la route Comé Lokossa Dogbo	20	250	270
147. Reconstruction de la route Porto-Novo - Pobè - Obèllè	195	0	195
148. Aménagement et bitumage de la route Kétou-Idigny-Igbodja	260	0	260
149. Dédoublage de la route Sémè -Porto-Novo et pont de Porto-Novo	195	0	195
150. Construction de dix-neuf (19) ponts métalliques dans tout le Bénin	167	0	167
151. Réalisation d'ouvrage de franchissement sur le réseau de route en terre dans l'Atacora (TAYAKOU-MANTA)	230	0	230
152. Travaux de construction d'un pont sur le fleuve Affon au PK37 sur l'axe Djougou Pehunco	670	0	670

153. Etude et travaux de redéploiement de deux ponts métalliques sur piste Toukountouna-Wabou-Kouarfa	102	0	102
154. Construction du pont de Tovegbamè sur l'axe Akpro Misséré - Kpédékpo	205	0	205
155. Travaux d'élimination de points critiques sur routes rurales dans l'Atacora, Donga, Borgou, Alibori, Mono, Atlantique et Ouémé	538	0	538
156. Programme d'urgence de désenclavement dans les localités du Bénin	2 220	1 000	3 220
157. Programme d'appui au sous secteur de transport rural (PASTR)	2 500	3 124	5 624
158. Programme d'urgence de réfection de routes et pistes dans le cadre des campagnes de commercialisation du coton	500	0	500
159. Etude technique de réhabilitation de la route Calavi-Bohicon-Dan	2 800	0	2 800
160. Etude technico-économique de construction d'un pont sur le fleuve Mono (Athiémé, Agomey, Glozoun)	188	0	188
161. Etude technico-économique d'aménagement et de bitumage de la route des pêches	1 094	0	1 094
162. Etudes des grands travaux routiers	2 550	1 198	3 748
163. Travaux préparatoires à l'élaboration du programme d'entretien routier et à sauvegarde du patrimoine routier	340	0	340
164. Programme de facilitation de transport sur le Corridor Bénin-Niger (poste de contrôle juxtaposé à Malanville)	135	50	185
165. Projet régional de facilitation de transport et du transit routier le long du corridor Abidjan Lagos (Godomey- Pahou)	1 030	900	1 930
166. Réhabilitation de la route Lomé-Cotonou et de facilitation du transport routier sur le Corridor Abidjan Lagos (Phase 1: Pahou-Ouidah-Illacodji)	1 200	4 027	5 227
167. Appui à l'audit et à la clôture des grands projets routiers achevés	625	0	625
TOTAL	41 195	12 549	53 744
D. LES ACTIONS DU SECTEUR GOUVERNANCE			
168. Projet de réhabilitation et de construction des bâtiments abritant les structures du MCRI	306	0	306
169. Une justice plus crédible et accessible aux citoyens	500	0	500
170. Amélioration de la promotion des Droits de l'homme	75	0	75
171. Amélioration des conditions de détention des détenus	953	0	953
172. Consolidation de l'Administration et renforcement des capacités	750	0	750

173. Renforcement de l'Aide à l'Enfance et à la jeunesse	100	0	100
TOTAL	2 684	0	2 684
DANS LE DOMAINE DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROSPECTIVE			
174. Appui au fonctionnement de l'Autorité de Développement du Périmètre de Glo-Djigbé	100	0	100
175. Programme de développement des ressources humaines (Règlement Décomptes)	150	0	150
176. Travaux de mise en conformité des installations électriques et alimentation secours du MEPDEPP-CAG	150	0	150
177. Programme d'enquêtes économiques et socio-démographiques	220	0	220
178. Recensement Général de la Population et de l'Habitat Quatrième Edition (RGPH-4)	500	0	500
179. Programme de Renforcement de la Planification et de la Prospective	500	0	500
180. Projet d'Appui au Développement des Capacités pour la Réalisation des OMD (PADC-OMD)	80	0	80
181. Projet d'Aménagement du Périmètre Aéroportuaire de Glo-Djigbé	100	0	100
182. Appui aux activités opérationnelles du Programme de Coopération PNUD/BENIN 2004-2008	50	0	50
183. Projet de renforcement des capacités en conception et analyse des politiques de développement	50	0	50
184. Appui au renforcement des capacités institutionnelles de gestion et de coordination des programmes de population	135	0	135
185. Projet de mise en place d'un système performant de pré archivage	125	0	125
186. Programme cadre de renforcement de l'Observatoire du Changement Social	75	0	75
187. Programme de constitution d'une Banque de Projets	200	0	200
188. Programme pluriannuel d'appui aux secteurs de l'eau et assainissement	48	0	48
189. Projet Village du Millénaire	1 680	0	1 680
190. Programme d'Assistance PAM	2 033	0	2 033
TOTAL	6 196	0	6 196
DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES			
191. Projet d'Extension et d'Interconnexion des Unités Douanières	180	0	180

192. Programme d'Amélioration des Capacités d'Analyse et de Maîtrise des Dépenses Publiques	200	0	200
193. Projet de Construction du bâtiment des archives et du Centre de Formation de l'Administration Centrale des Finances	2 148	0	2 148
194. Construction de bureaux et de casernes pour postes de douane	1 002	0	1 002
195. Construction des bâtiments des postes comptables du Trésor	500	0	500
196. Projet d'acquisition de biens d'équipements dans le cadre de SCRP et PAASGFP	21	360	381
197. Projet d'amélioration des recettes intérieures du Bénin (Nouveau)	250	504	754
198. Mise en place d'un système de sécurité pour les Régies Financières	150	0	150
199. Construction de 14 bâtiments à usage de bureaux et de 14 logements (Impôts)	350	0	350
200. Projet de consolidation et de sécurisation du SIGFIP (Extension SIGFIP)	300	0	300
201. Programme d'amélioration des performances de la DGDDI	450	0	450
202. Programme d'amélioration des performances de la DGTCP	300	0	300
203. Programme d'amélioration des performances de la DGID	250	0	250
204. Investissement Portefeuille	2 000	0	2 000
205. Services Financiers (TTE)	950	0	950
206. Programme de la Gestion des Finances Publiques	1 000	1 771	2 771
207. Programme d'Appui au Cadre Organique du MEF	300	0	300
208. Programme de Renforcement des Capacités de Programmation et de Coordination du MEF	1 158	0	1 158
209. Projet d'Appui-Conseil à la Macro-économie et la lutte contre la pauvreté	21	150	171
210. Fonds d'Etudes Générales	250	0	250
TOTAL	11 780	2 785	14 565
DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE			
211. Mise en œuvre de la stratégie globale de réformes de la fonction publique	1 000	0	1 000

212. Programme de Construction et d'Equipement des locaux du MTPF et des DDTFP	373	0	373
TOTAL	1 373	0	1 373
E. LES ACTIONS DU SECTEUR DEFENSE ET SECURITE			
213. Programme de Réhabilitation et de Construction d'Infrastructures au profit des Forces Armées Béninoises	450	0	450
214. Projet de Construction, de Réhabilitation et d'Equipement des Infrastructures au profit de la Gendarmerie Nationale	500	0	500
215. Réhabilitation de l'Ex-CNER de Toffo	100	0	100
216. Extension de l'Hôpital des Armées	200	0	200
217. Construction et équipement d'une antenne de BPM à Parakou et à Zakpota	160	0	160
218. Construction et équipement de casernes au profit du Groupement des Sapeurs Pompiers	360	0	360
219. Projet de construction de l'Ecole de Défense Civile à Savè	160	0	160
220. Projet de construction et d'équipement d'infrastructures au profit de la Police Nationale	890	0	890
221. Programme de gestion intégrée des espaces frontaliers (Ex Programme de réalisation des infrastructures socio-économiques frontalières)	2 400	0	2 400
222. Projet de construction, de réhabilitation et d'équipement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique	106	0	106
223. Projet d'appui institutionnel au MISPC	170	0	170
TOTAL	5 496	0	5 496
F. LES ACTIONS DU SECTEUR SOUVERAINETE			
224. Programme de construction, de réhabilitation et d'équipement des infrastructures de la Présidence de la République	463	0	463
225. Programme de construction, de réhabilitation et d'équipement des infrastructures des structures rattachées	130	0	130
226. Programme spécial de construction, de rénovation et d'acquisition des chancelleries et résidences des Ambassades du Bénin	367	0	367
227. Programme de dynamisation de l'action diplomatique et de la coopération international (volet central)	141	0	141
228. Programme administration et gestion des services	179	0	179
229. Programme de renforcement du système d'information et de communication stratégique	60	0	60
TOTAL	1 340	0	1 340

SOURCE : MEF/DGB

III. LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR LA GESTION 2014

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget général de l'Etat pour la gestion 2014, se présentent comme suit :

- ▲ **Ressources intérieures :..... 873 933 millions de FCFA ;**
(dont les ressources des Comptes Spéciaux du Trésor 33 060 millions de FCFA)
- ▲ **Charges1 127 502 millions de FCFA ;**
(dont les charges des Comptes Spéciaux du Trésor 57 647 millions de FCFA)
- ▲ **Déficit budgétaire :..... 253 569 millions de FCFA.**

Elles se détaillent de la manière ci-après :

A. LES PREVISIONS DE RESSOURCES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT, GESTION 2014

Les prévisions annuelles des ressources intérieures sont établies à 873 933 millions de FCFA contre 796 060 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation de 77 873 millions de FCFA en 2014 correspondant à un taux d'accroissement de 9,8%.

A1. LES PREVISIONS DE RECETTES DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Les prévisions de recettes des Administrations de la Douane, des Impôts et du Trésor au titre du budget général de l'Etat pour la gestion 2014, se chiffrent à 810 473 millions de FCFA contre 735 100 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation de 75 373 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 10,3%. Les prévisions à la hausse des recettes fiscales en 2014 se justifient essentiellement par :

- la poursuite de la généralisation de l'IFU à tous les opérateurs économiques et sa mise en œuvre effective aux postes de douane ;
- l'amélioration du trafic au Port de Cotonou ;
- l'exercice des privilèges du Trésor par des recouvrements forcés en cas de besoin ;
- l'amélioration attendue de la conjoncture économique.

Les objectifs de recettes assignés aux Administrations Financières se décomposent comme suit :

A1.1- LES PREVISIONS DE RECETTES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)

Le montant prévisionnel pour la gestion 2014 des recettes douanières se chiffre à 407 983 millions de FCFA contre 356 000 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation de 51 983 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 14,6%.

L'accroissement des prévisions de recettes à la DGDDI est soutenue par :

- la généralisation du recours systématique par la DGDDI à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) et l'arrêt de l'utilisation de numéros spécifiques au niveau du SYDONIA++ ;
- le renforcement de l'informatisation de la douane ;
- le renforcement du contrôle avant ou après le dédouanement ; et,
- le développement des capacités de maîtrise de la valeur en douane.

La répartition par rubrique des prévisions de recettes de la DGDDI est la suivante :

Tableau 18 : Ventilation par rubriques budgétaires des prévisions de recettes douanières au titre de l'année 2014 (en millions de FCFA)

Rubriques	Prévisions annuelles 2013 (a)	Prévisions annuelles 2014 (b)	Ecart (c) =(b-a)	Taux (d)=(c)/(a) en %
I- Recettes Fiscales Nettes	353 115	392 800,0	39685,0	11,2
Impôt et taxes intérieurs sur les biens et services	169 000	188 470,0	19470,0	11,5
Taxe sur Valeur Ajoutée	169 000,0	188 470,0	19470,0	11,5
Droits et taxes à l'importation	127 080	141 399,0	14319,0	11,3
Droit de douane	110 000,0	122 554,0	12554,0	11,4
Redevance Informatique	3 000,0	3 310,0	310,0	10,3
Taxe acces.(plo Mag_Frais dép)	350,0	386,0	36,0	10,3
Part budget Créd 3%0	90,0	99,0	9,0	10,0
Taxe Circ Véhicule	420,0	463,0	43,0	10,2
Taxe hydrocarbures	4 500,0	4 965,0	465,0	10,3
Redevance statistique	8 200,0	9 048,0	848,0	10,3
Taxe d'Importation Temporaire	520,0	574,0	54,0	10,4
Droits et taxes à l'exportation	1 035	1 142,0	107,0	10,3
Taxe fiscale de sortie			0,0	
Taxe Spéciale de Réexportation	35,0	39,0	4,0	11,4
Timbre douanier	1 000,0	1 103,0	103,0	10,3
Autres recettes fiscales	56 000	61 789,0	5789,0	10,3
PCS UEMOA	0,0		0,0	
PC CEDEAO	0,0		0,0	
Taxe degres. De Protection			0,0	
Taxe sur la pollution / Ecotaxe	0,0		0,0	
Taxe Spécifique sur ciment	0,0		0,0	
Taxe Statistique	32 000,0	35 308,0	3308,0	10,3
Escorte	24 000,0	26 481,0	2481,0	10,3
Redevance Escorte Mses/véhicules	0,0		0,0	
II- Recettes non fiscales	2 885	3 183,0	298,0	10,3
Vente dépôt douanes	1 585,0	1 749,0	164,0	10,3
Amendes et Confiscations	1 300,0	1 434,0	134,0	10,3
III-MP3 (IA+EC)		12 000,0	12000,0	
TOTAL RECETTES BRUTES	356 000	407 983,0	51 983,0	14,6

Source : MEF/DGDDI

A1.2- LES PREVISIONS DE RECETTES DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES (DGID)

D'un montant de 345 790 millions de FCFA, les prévisions annuelles de recettes de la Direction Générale des Impôts et des Domaines pour la gestion 2014 sont en augmentation de 16 790 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 5,1% par rapport à 329 000 millions de FCFA de prévisions de recettes en 2013.

Cet accroissement est en lien avec la poursuite des réformes engagées au niveau de l'Administration des Impôts dont :

- la poursuite de la réforme de la fiscalité personnelle et de la généralisation de l'Identifiant Fiscal Unique à tous les opérateurs économiques ;
- le développement d'un système informatique complet intégré en vue d'accélérer les procédures et de limiter la fraude ;
- la dynamisation du contrôle de la Taxe Unique sur les Transports Routiers (TUTR).

Par rubrique, les prévisions annuelles de recettes de la DGID se présentent comme ci-après:

Tableau 19 : Ventilation par rubriques budgétaires des prévisions de recettes de la DGID au titre de l'année 2014 (en millions de FCFA)

Nature des recettes	Prévisions	Prévisions	Ecart	Taux
	2013 (a)	2014 (b)	(c)= (b) – (a)	(d)=(c)/(a) en %
- Impôts sur revenus non salariaux	83 585	91 500	7 915	9,5
- Impôts sur salaires	53 000	54 200	1 200	2,3
- Taxes sur biens et services	156 515	166 950	10 435	6,7
- Impôts sur la propriété	7 700	8 250	550	7,1
- Autres recettes fiscales	6 500	6 500	0	0,0
- Recettes non fiscales	400	390	-10	-2,5
- Recettes MP3	21 300	18 000	-3 300	-15,5
TOTAL	329 000	345 790	16 790	5,1

Source : MEF/DGB/DGID, juillet 2013.

A1.3- LES PREVISIONS DE RECETTES DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE (DGTCP)

Les prévisions de recettes du Trésor pour la gestion 2014 se chiffrent à 56 700 millions de FCFA contre 50 100 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation de 6 600 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 13,2%.

Cette augmentation des prévisions est soutenue, entre autres, par :

- la mise en application du projet relatif à l'informatisation du recouvrement des recettes ;
- la poursuite du recensement et de la réorganisation des services intermédiaires de recettes au niveau des ministères et institutions de l'Etat ;
- la nomination des régisseurs de recettes dans tous les Tribunaux de Première Instance et les Cours d'Appel.

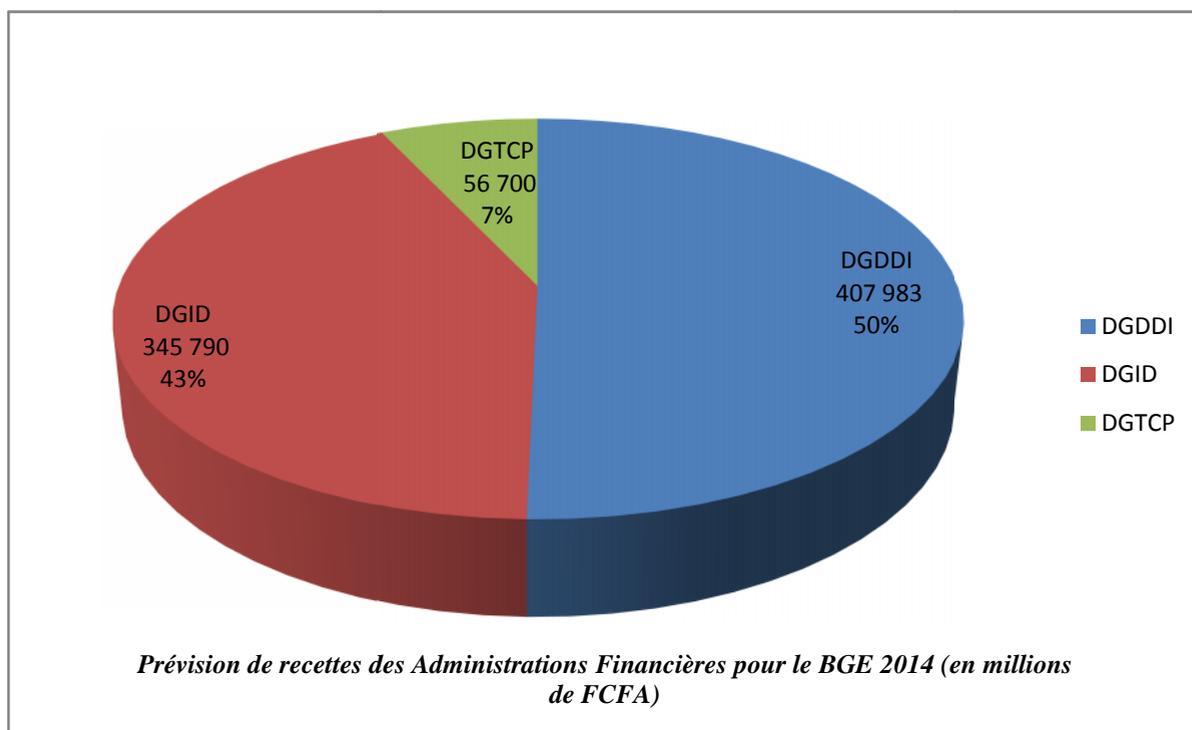
La répartition par rubrique des prévisions de recettes du Trésor est la suivante :

Tableau 20 : Ventilation par rubriques budgétaires des prévisions de recettes de la DGTCP au titre de l'année 2014 (en millions de FCFA)

Nature des recettes	Prévisions 2013(a)	Prévisions 2014 (b)	Ecart (c)= (b) – (a)	Taux (d)=(c)/(a) en %
1) Revenus des entreprises et du domaine	4 653	5 563	910	19,6
2) Droits et frais administratifs	4 405	5 379	974	22,1
3) Amendes et condamnations pécuniaires	235	517	282	120,0
4) Produits financiers	5 100	5 922	822	16,1
5) Autres recettes non fiscales	16 098	29 854	13 756	85,5
6) Recettes exceptionnelles	19 609	9 465	-10 144	-51,7
TOTAL	50 100	56 700	6 600	13,2

Source : MEF/ DGB/DGTCP, juillet 2013.

Figure 3 : Répartition des recettes des Administrations Financières pour le BGE 2014



A-2 : LES PREVISIONS DE RECETTES DU BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN (FNRB)

Les prévisions annuelles de recettes du FNRB sont évaluées à 22 721 millions de FCFA pour la gestion 2014 contre 24 221 millions de FCFA de prévisions en 2013, soit une diminution de 1 500 millions de FCFA qui correspond à un taux de régression de 6,2%. Cette régression des prévisions de recettes s'explique par le départ massif des agents permanents de l'Etat admis à faire valoir leur droit à une pension de retraite pour 2014.

La répartition par rubrique des prévisions de recettes du FNRB se présente comme suit :

Tableau 21 : Ventilation par rubriques budgétaires des prévisions de recettes du FNRB au titre de l'année 2014 (en millions de FCFA)

Nature de Recettes	Prévisions 2013 (a)	Prévisions 2014 (b)	Ecart (c)= (b) – (a)	Taux de variation (%)
1) Cotisations sociales perçues par le BGE.	22 767,7	21 267,7	- 1500	-6,6
Versement de la part du Budget National	12 749,9	11 909,9	- 840	-6,6
Versement de la part des sociétés et autres Organismes	3 187,5	2 977,5	- 210	6,6
Versement des Fonctionnaires émergeant au Budget Nat	5 259,3	4 912,8	- 346,5	-6,6
Versement de la part des Fonctionnaires en détachement dans les Sociétés et autres Organismes	1571	1 467,5	- 103,5	- 6,6
2) Validation des services	1 453,3	1 453,3	0	0
TOTAL	24 221	22 721	- 1 500	- 6,2

Source : MEF/DGB/DPRV

A-3 : LES PREVISIONS DE RECETTES DES AUTRES BUDGETS

A3.1-LES PREVISIONS DE RECETTES PROPRES DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA)

Les ressources propres de la CAA comprennent les prêts rétrocédés, les loyers, les commissions d'aval et les bonifications. Elles sont estimées pour l'année 2014 à 4 000 millions de FCFA et sont identiques à celles de l'année 2013. Leur

décomposition se présente comme suit :

Tableau 20 : Ventilation par rubriques budgétaires des prévisions de recettes de la CAA au titre de l'année 2014 (en millions de FCFA)

NATURE	MONTANT
- Produits du loyer de l'immeuble	4,5
- Recouvrement des prêts rétrocédés	3 885,5
- Commission d'Aval	10,0
- Bonification de prêts	100,0
TOTAL	4 000,0

SOURCE : MEF/CAA, août 2013

A3.2- LES PREVISIONS DE RECETTES DU FONDS ROUTIER (FR)

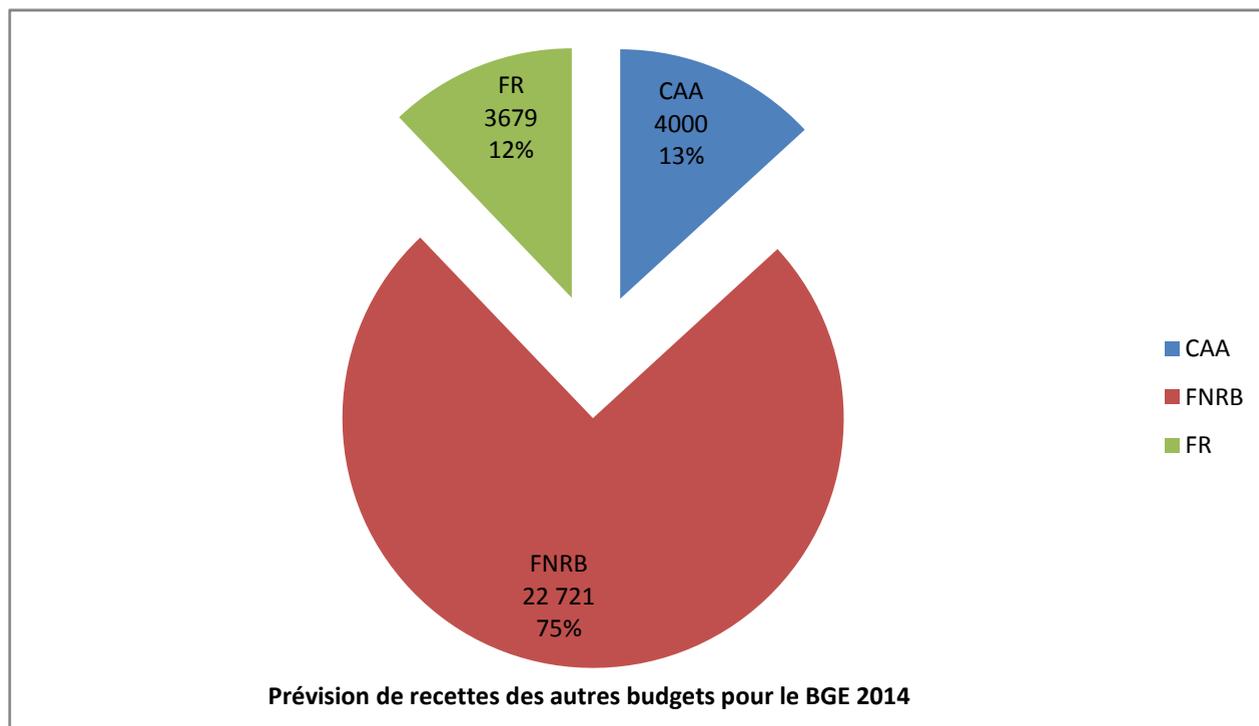
Les prévisions de recettes du Fonds Routier sont évaluées à 3 679 millions de FCFA pour la gestion 2014. Elles restent identiques à celles de l'année 2013 et sont réparties de la manière ci-après :

Tableau 21 : Ventilation par rubriques budgétaires des prévisions de recettes du FR au titre de l'année 2014 (en millions de FCFA)

Ressources	Prévisions 2013 (a)	Prévisions 2014 (b)	Ecart (c)= (b) – (a)	Taux de variation (%)
Taxe sur Pont Mono / Sazué.	253,0	253,0	0	0
Taxe de péage de DIHO (Savè)	500,4	500,4	0	0
Taxe de péage d'EKPE	1 709,2	1 709,2	0	0
Taxe de péage PREKETE	100	100	0	0
Taxe de péage AHOZON	594,7	594,7	0	0
Taxe de péage SIRAROU	403,7	403,7	0	0
Taxe de péage KPEDEKPO	68,0	68,0	0	0
Recettes diverses	50,0	50,0	0	0
TOTAL	3 679,4	3 679,4	0	0,0

Source : MTPT/Fonds Routier

Figure 4 : Répartition des recettes des autres budgets pour le BGE 2014



A-4 : LES RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les Comptes Spéciaux du Trésor portent aussi bien sur les opérations à caractère définitif que sur les opérations à caractère temporaire. Ils sont chiffrés en 2014 à 33 060 millions de FCFA contre 29 060 millions de FCFA en 2013.

A4.1 OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

Les ressources attendues à ce titre sont évaluées à 31 500 millions de FCFA dont 16 000 millions de FCFA pour le Compte des opérations de maintien de la paix à l'extérieur et 15 500 millions de FCFA pour le Compte éducation. En 2013, elles étaient évaluées à 27 500 millions de FCFA dont 12 000 millions de FCFA pour le Compte des opérations de maintien de la paix à l'extérieur et 15 500 millions de FCFA pour le Compte éducation.

A4.2- OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE

Les ressources attendues à ce niveau sont estimées à 1 560 millions de FCFA dont 1 000 millions de FCFA pour les Comptes d'avances et 560 millions de FCFA pour les Comptes de prêts. Elles sont identiques à celles de 2013.

Elles se répartissent comme suit :

- **Comptes d'avances**

Ils sont relatifs aux Collectivités Locales :.....1 000 millions de FCFA.

- **Comptes de prêts**

Les comptes de prêts concernent :

- les prêts à caractère social :.....378,0 millions de FCFA ;
- les prêts au COTEB : 1,2 millions de FCFA ;
- les prêts à la SITEX : 0,8 millions de FCFA ;
- les prêts à l'OCBN : 180,0 millions de FCFA.

**B. LES PREVISIONS DE CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT
POUR LA GESTION 2014**

Les charges prévisionnelles pour la gestion budgétaire 2014 sont évaluées à 1 127 502 millions de FCFA contre 1044 494 millions de FCFA, soit une augmentation de charges d'environ 83 008 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 8%. Cet accroissement se justifie par les composantes des différentes rubriques budgétaires comme suit :

B1. LES PREVISIONS DES DEPENSES ORDINAIRES

Les prévisions annuelles de dépenses ordinaires de la gestion 2014 se chiffrent à 713 255 millions de FCFA contre 681 447 millions de FCFA dans le budget 2013, soit une augmentation de 30 808 millions de FCFA qui correspond à un taux d'accroissement de 4,5%. Ces prévisions se décomposent comme ci-après :

B1.1- LA DETTE PUBLIQUE

Les prévisions de la dette publique se chiffrent à 114 655 millions de FCFA pour la gestion 2014 contre 110 447 millions de FCFA en 2013, soit un accroissement de 4 208 millions de FCFA qui correspond à un taux

d'accroissement de 3,8%.

Le service prévisionnel de la dette publique comprend deux volets:

1) la dette extérieure estimée à un montant de 55 894,6 millions de FCFA se décompose comme ci-après :

- dette multilatérale :.....29 971,7 millions de FCFA ;
(dont 10 269 millions de FCFA d'intérêt)
- dette bilatérale :..... 22 922,9 millions de FCFA ;
(dont 2 533,9 millions de FCFA d'intérêt)
- provisions : évaluées à 3 000 millions de FCFA, elles permettront de couvrir les charges financières liées aux engagements nouveaux, les risques de change et ceux relatifs aux prêts garantis par l'Etat.

2) la dette intérieure estimée à un montant de 58 759,8 millions de FCFA se décompose comme ci-après :

- dette intérieure gérée par la CAA : 37 820,9 millions de FCFA ;
- dette intérieure gérée par la DGTCP :... 20 938,9 millions de FCFA.

B1.2- LES PREVISIONS DE DEPENSES DE PERSONNEL

Les prévisions de dépenses de personnel sont évaluées au titre de la gestion 2014 à 320 895 millions de FCFA contre 304 113 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation de 16 782 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 5,5%. Cette augmentation s'explique non seulement par l'incidence des rattrapages et des glissements catégoriels, la poursuite du reversement progressif des agents dans le corps des contractuels, mais aussi par l'effet induit des mesures d'indexation des salaires de 10% additionnel au titre de 2014 pour de nouveaux bénéficiaires.

Ces prévisions se répartissent ainsi qu'il suit :

- **Dépenses de personnel d'exercice courant** : les prévisions se chiffrent à 305 895 millions de FCFA pour la gestion 2014 contre 289 113 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation de 16 782 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 5,8%.
- **Dépenses de personnel des exercices antérieurs** : les prévisions se chiffrent à un montant de 15 000 millions de FCFA, ressortant ainsi identiques à celles de 2013.

B1.3- LES PREVISIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont évaluées à 112 364 millions de FCFA pour 2014 contre 107 893 millions de FCFA dans le budget 2013, soit une augmentation de 4 471 millions de FCFA qui correspond à un taux d'accroissement de 4,1%. Elles comprennent les dépenses de fonctionnement d'exercice courant et celles des exercices antérieurs.

- **Dépenses de fonctionnement d'exercice courant** : elles s'établissent à 110 364 millions de FCFA contre 105 893 millions de FCFA dans le budget 2013 et se présentent par rubrique ainsi qu'il suit :
 - **Achats de Biens et Services** : évaluées à 91 444 millions de FCFA contre 88 406 millions de FCFA dans le budget 2013, soit une augmentation de 3 038 millions de FCFA ;
 - **Acquisitions et Grosses Réparations de Matériel et Mobilier** : elles se chiffrent à 18 920 millions de FCFA contre 17 487 millions de FCFA dans le budget 2013, soit une augmentation de 1 433 millions de FCFA.
- **Dépenses de fonctionnement des exercices antérieurs** : elles se chiffrent à 2 000 millions de FCFA et sont identiques à celles de 2013.

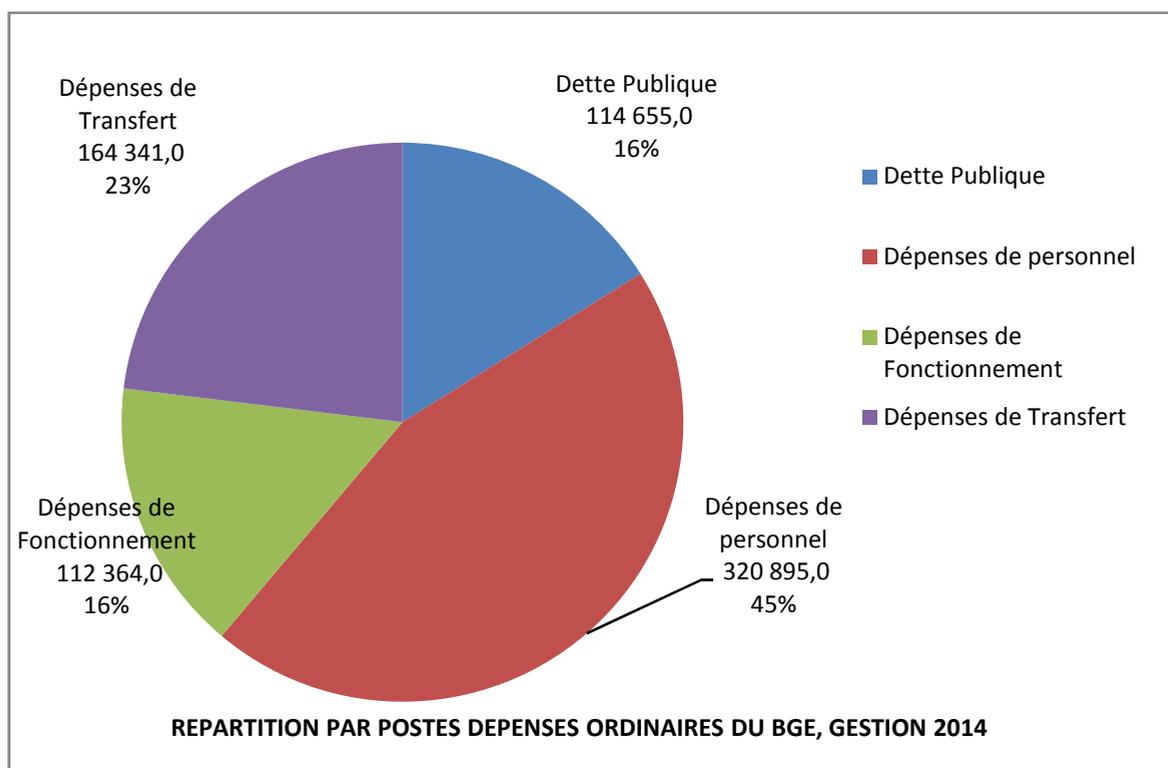
B1.4- LES PREVISIONS DES DEPENSES DE TRANSFERT

Les prévisions des dépenses de transfert pour la gestion 2014 s'élèvent à 1 64 341 millions de FCFA contre 1 58 994 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation de 5 347 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 3,4%.

Ces dépenses de transfert sont constituées des subventions d'exploitation, des autres transferts courants et des dépenses de transfert des exercices antérieurs.

- **Subventions d'exploitation** : elles se chiffrent à 77 634 millions de FCFA contre 66 796 millions de FCFA dans le budget 2013, soit une augmentation de 10 838 millions de FCFA correspondant à un taux de 16,2%.
- **Autres transferts courants** : évaluée à 86 307 millions de FCFA contre 91 798 millions de FCFA dans le budget 2013, cette catégorie de dépenses est en diminution de 5 491 millions de FCFA équivalant à un taux de régression de 6%.
- **Dépenses de transfert des exercices antérieurs** : elles se chiffrent à 400 millions de FCFA, soit le même montant qu'en 2013.

Figure 5 : Répartition par postes des dépenses ordinaires du BGE, Gestion 2014



B2. LES DEPENSES EN CAPITAL

Les prévisions de dépenses en capital se rapportent à l'ensemble des projets et programmes contenus dans la tranche 2014 du Programme d'Investissements Publics 2014-2016. Elles se chiffrent à 297 800 millions de FCFA contre 272 900 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation de 24 900 millions de FCFA qui correspond à un taux d'accroissement de 9,1%.

B2.1- LES INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES INTERIEURES

Pour l'année 2014, les investissements à réaliser sur les ressources intérieures s'élèvent à 161 600 millions de FCFA contre 143 000 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation de 18 600 millions de FCFA représentant un taux d'accroissement de 13%.

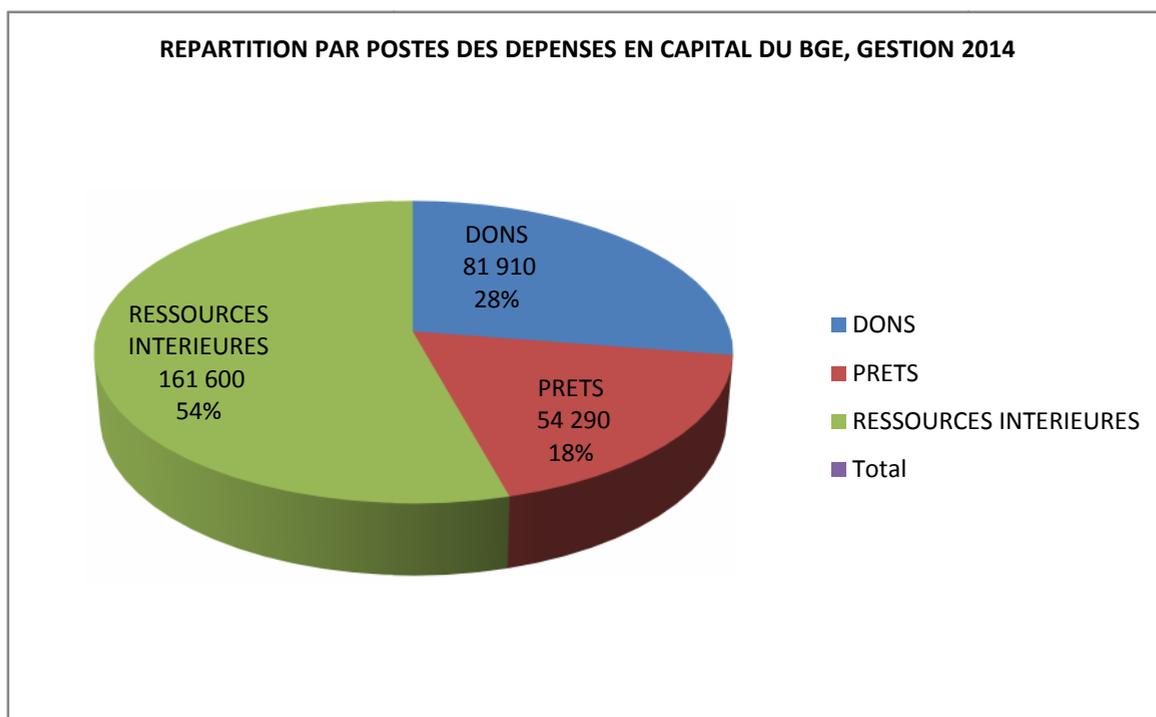
B2.2- LES INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES EXTERIEURES

Les ressources extérieures évaluées à 136 200 millions de FCFA en 2014

sont composées des dons projets et des prêts projets à concurrence respectivement de 81 910 millions de FCFA contre 62 300 millions de FCFA en 2013 et de 54 290 millions de FCFA contre 67 600 millions de FCFA en 2013.

Globalement, les prêts et dons au titre de la gestion 2014 connaissent une hausse de 6 300 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 4,8% par rapport aux prévisions de l'année 2013 qui ressortaient à 129 900 millions de FCFA.

Figure 6 : Répartition par source de financement des dépenses en capital du BGE, gestion 2014



B3. LES PREVISIONS DE DEPENSES DU BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN (FNRB)

Les prévisions de dépenses du FNRB sont évaluées à 48 700 millions de FCFA pour la gestion 2014 contre 44 500 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation de 4 200 millions de FCFA qui correspond à un taux d'accroissement de 9,4%. Cette hausse des dépenses du FNRB résulte, entre autres, de la prise en compte de :

- l'incidence financière additionnelle relative aux revalorisations de 10%

des pensions de certaines catégories d'affiliés pour compter du 1^{er} janvier 2014 ;

- l'incidence financière des pensions à payer aux nouveaux retraités au titre de l'année 2014 ;
- l'incidence financière des rappels découlant des reprises et révisions de pension et rappel CRAPE-3.

B4. LES PREVISIONS DE DEPENSES DES AUTRES BUDGETS

Les prévisions de charges des autres budgets pour la gestion 2014 se chiffrent à 11 100 millions de FCFA et se répartissent comme suit :

B4.1- LES PREVISIONS DE DEPENSES DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA)

Les prévisions des dépenses de fonctionnement de la CAA pour la gestion 2014 s'établissent à 2 100 millions de FCFA contre 2 000 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation de 100 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 5%.

B4.2- LES PREVISIONS DE DEPENSES DU FONDS ROUTIER (FR)

Les prévisions de dépenses du Fonds Routier pour la gestion 2014 se chiffrent à 9 000 millions de FCFA équivalant à celles de 2013.

B5. LES PREVISIONS DE CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les charges des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à 57 647 millions de FCFA contre 34 647 millions de FCFA pour le budget 2013.

Ce montant se décompose comme suit :

B5.1- LES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

Les Comptes d'Affectation Spéciale regroupent :

- le compte "Système Douanier Automatisé" (SYDONIA) destiné à la modernisation de l'administration douanière ;
- le compte "Opérations d'Escortes douanières" qui permet à

l'administration douanière de faire un bon suivi des opérations d'escorte des marchandises douanières ;

- le compte "Opérations de Maintien de la Paix à l'Extérieur" qui, dans le cadre de la participation du Bénin à l'opération visant à œuvrer pour un retour à la paix dans les pays en guerre, retrace en ressources l'appui de l'ONU et en charges les dépenses engagées toutes natures confondues ;
- le compte "éducation " qui, sur demande d'un groupe de Partenaires Techniques et Financiers, permet d'enregistrer en ressources, leurs apports et en charges les activités et projets à financer dans les domaines de l'enseignement de base et de l'alphabétisation ;
- le compte "Opérations du RAMU" destiné à la mise en œuvre du Régime d'Assurance Maladie Universelle.

La dotation budgétaire de ces comptes au titre de 2014 se chiffre à 53 067 millions de FCFA contre 30 067 millions de FCFA en 2013. Elle se décompose de la façon suivante :

a) le compte SYDONIA

Ses ressources sont constituées d'une part, des redevances informatiques et d'autre part, de 0,5556% de la TVA perçue au cordon douanier.

Pour l'année 2014, les charges sont estimées à 2 567 millions de FCFA comme en 2013.

b) le compte "Opérations de Maintien de la Paix à l'Extérieur"

Pour l'année 2014, ce compte s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 16 000 millions de FCFA contre 12 000 millions de FCFA en 2013.

c) le compte "Education"

Les dépenses de ce compte sont estimées à la somme de 15 500 millions de FCFA au titre de la gestion 2014, soit le même montant qu'en 2013.

d) Le compte ‘‘Opérations d’escortes douanières’’

Les dépenses prévisionnelles de ce compte sont de 15 000 millions de FCFA contre 0 million de FCFA en 2013.

e) Le compte ‘‘Opérations du RAMU’’

Les dépenses prévisionnelles de ce compte sont de 4 000 millions de FCFA contre 0 million de FCFA en 2013.

B5.2- LES COMPTES DE PRETS ET D’AVANCES

Estimées globalement à 4 580 millions de FCFA en 2014 comme en 2013, les prévisions de dépenses par compte sont les suivantes :

a) les comptes d’avances

En 2014, les comptes d’avances sont évalués en dépenses à la somme de 4 000 millions de FCFA. Les dépenses se répartissent comme suit :

- avances à l’ONASA..... 3 000 millions de FCFA
- avances aux Collectivités Locales..... 1 000 millions de FCFA

b) les comptes de prêts

Les charges des comptes de prêts sont, au titre de l’année 2014, estimées à 580 millions de FCFA, soit le même montant qu’en 2013. Elles sont constituées essentiellement des Prêts à caractère social et se décomposent comme suit :

- prêts aux députés300 millions de FCFA
- prêts aux conseillers de la Cour Suprême 50 millions de FCFA
- prêts aux ambassadeurs nouvellement affectés 100 millions de FCFA
- prêts aux Inspecteurs des Finances 30 millions de FCFA
- prêts aux hauts fonctionnaires de l’Etat 100 millions de FCFA

**TROISIEME PARTIE : LES MOYENS DES SERVICES ET
L'EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES POUR
LA GESTION 2014**

I. LES MOYENS DES SERVICES

Les montants des crédits inscrits au budget général de l'Etat pour la gestion 2014 sont présentés par grandes rubriques dans les tableaux en annexe 1.

II. L'EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 2014

Les ressources et les charges de la loi de finances pour la gestion 2014 et l'équilibre qui en résulte sont contenus dans le tableau ci-après :

Tableau 22 : TABLEAU D'EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES GESTION 2014

(En millions de francs CFA)

OPERATIONS	RESSOURCES		CHARGES		SOLDES	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
A - OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	794 500	872 373	1 039 914	1 122 922	-245 414	-250 549
<i>I - BUDGET GENERAL DE L'ETAT</i>	767 000	840 873	1 009 847	1 069 855	-242 847	-228 982
1 - Budget des institutions et ministères	735 100	810 473	936 947	992 655	-201 847	-182 182
a - Recettes des régies	735 100	810 473			735 100	810 473
b - BIAC	0	0			0	0
c - Dépenses ordinaires hors arriérés			664 047	694 855	-664 047	-694 855
d - Dépenses en capital			272 900	297 800	-272 900	-297 800
2 - Budget annexe	24 221	22 721	44 500	48 700	-20 279	-25 979
- Fonds national des retraites du Bénin	24 221	22 721	44 500	48 700	-20 279	-25 979
3 - Autres budgets	7 679	7 679	11 000	11 100	-3 321	-3 421
a - Caisse autonome d'amortissement	4 000	4 000	2 000	2 100	2 000	1 900
b - Fonds routier	3 679	3 679	9 000	9 000	-5 321	-5 321
4- Variation nette des arriérés			17 400	17 400	-17 400	-17 400
<i>II - COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE</i>	27 500	31 500	30 067	53 067	-2 567	-21 567
- Compte SYDONIA			2 567	2 567	-2 567	-2 567
- Compte Opérati° Maintien Paix à l'Extérieur	12 000	16 000	12 000	16 000	0	0
- Compte éducation (appui ciblé)	15 500	15 500	15 500	15 500	0	0
- Compte Opérations d'Escortes Douanières			0	15 000	0	-15 000
- Compte Opérations du RAMU				4 000		-4 000
B - OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE	1 560	1 560	4 580	4 580	-3 020	-3 020
<i>I - COMPTES DE PRÊT</i>	560	560	580	580	-20	-20
<i>II - COMPTES D'AVANCE</i>	1 000	1 000	4 000	4 000	-3 000	-3 000
SOUS-TOTAL	796 060	873 933	1 044 494	1 127 502		
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA LOI DE FINANCES					-248 434	-253 569
C – FINANCEMENT DU DEFICIT	248 434	253 569				
D – RESSOURCES INTERIEURES EXCEPTIONNELLES	60 325	83 957				
1- EMPRUNTS OBLIGATAIRES	46 325	69 957				
2- TIRAGE FMI	14 000	14 000				
E - RESSOURCES EXTERIEURES	188 109	169 612				
I- DONS PROJETS	62 300	81 910				
II- PRETS PROJETS	67 600	54 290				
III- ALLEGEMENTS DE LA DETTE	26 209	7 112				
IV- AIDES BUDGETAIRES	32 000	26 300				
TOTAL GENERAL	1 044 494	1 127 502	1 044 494	1 127 502		

A. LE DEFICIT PREVISIONNEL

Le budget général de l'Etat pour la gestion 2014 présente, par rapport aux ressources intérieures évaluées à 873 933 millions de FCFA (dont les ressources des Comptes Spéciaux du Trésor de montant 33 060 millions de FCFA), un déficit prévisionnel de 253 569 millions de FCFA contre 248 434 millions de FCFA en 2013, soit une augmentation du déficit de 5 135 millions de FCFA. Ce déficit est couvert par (i) des ressources extérieures dont la mobilisation effective requiert le respect des délais conventionnels de décaissement, une meilleure appropriation des processus d'exécution des Partenaires Techniques et Financiers et (ii) par des ressources intérieures exceptionnelles.

L'aggravation du déficit prévisionnel pour la gestion 2014 s'inscrit dans la logique des orientations communautaires en matière de financement du développement. En effet, l'UEMOA, consciente de ce que le budget reste l'instrument privilégié pour créer les conditions d'une croissance accélérée et durable, a convié ses Etats membres à assainir la gestion des finances publiques aux fins de s'appuyer sur les ressources du marché pour financer les projets et programmes de développement.

L'Etat béninois, dont la qualité de la signature ne cesse de s'améliorer sur le marché régional des titres publics, entend recourir à ce levier en 2014 pour financer ses investissements publics. C'est ainsi que 27,6% du déficit prévisionnel du budget 2014 sont prévus pour être couverts par des ressources du marché, soit environ 70 000 millions de FCFA en 2014.

B. LE FINANCEMENT DU DEFICIT PAR LES RESSOURCES EXTERIEURES

Estimées à un montant de 169 612 millions de FCFA, les ressources extérieures à mobiliser au cours de la gestion 2014 se répartissent comme suit :

B-1- LES PRETS PROJETS

Evalués à 54 290 millions de FCFA pour la gestion 2014 contre 67 600 millions de francs FCFA dans le budget 2013, les prêts projets connaissent un recul de 13 310 millions de francs FCFA correspondant à un taux de régression de 19,7%.

B-2- LES DONS PROJETS

Les dons attendus des partenaires extérieurs en 2014 dans le cadre du financement des projets inscrits au programme d'investissements publics sont estimés à 81 910 millions de FCFA contre 62 300 millions de FCFA dans le budget 2013, soit une augmentation de 19 610 millions de FCFA correspondant à un taux d'accroissement de 31,5%.

B-3- L'ALLEGEMENT DE LA DETTE

Le montant prévisionnel des ressources attendues au titre des mesures de remise partielle des dettes du Bénin en 2014 est estimé à 7 112 millions de FCFA. Par rapport au montant de 26 209 millions de FCFA prévu au budget 2013, il se dégage une diminution de 19 097 millions de FCFA correspondant à un taux de régression de 72,9%. Cette baisse se traduit par l'exclusion en 2014 du champ des instruments de financement du déficit budgétaire, des économies à réaliser sur le service de la dette extérieure au titre de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM). Ces économies ressortiraient pour la gestion 2014 à 21 430 millions de FCFA.

B-4- LES AIDES BUDGETAIRES

Elles sont constituées essentiellement d'appuis budgétaires d'Institutions et d'organismes auxquels le Bénin est lié par des programmes économiques et financiers. Les prévisions d'aides budgétaires au titre de 2014 sont de 26 300 millions de FCFA. Elles sont en baisse de 5 700 millions de FCFA par rapport aux prévisions de 2013 qui étaient de 32 000 millions de FCFA.

C. LE FINANCEMENT DU DEFICIT PAR LES RESSOURCES INTERIEURES EXCEPTIONNELLES

Les ressources intérieures exceptionnelles attendues au titre de 2014, sont évaluées à 83 957 millions de FCFA contre 60 325 millions de FCFA dans le budget 2013. Elles sont constituées des ressources exceptionnelles (emprunts obligataires) pour un montant de 69 957 millions de FCFA et des ressources issues des tirages sur le FMI pour un montant de 14 000 millions de FCFA.

CONCLUSION

Le projet de budget général de l'Etat pour la gestion 2014 traduit l'engagement du Gouvernement à avancer sur le chemin des grandes réformes dont les seules finalités sont le progrès économique et la prospérité partagée, conformément aux options stratégiques retenues dans la SCRP 2011-2015.

Cette double volonté du Gouvernement se lit dans le projet du budget général de l'Etat pour la gestion 2014. Ainsi, les dépenses sociales et les dépenses liées à la Formation Brute du Capital Fixe connaissent une progression dans les dépenses globales établies pour la gestion 2014 à 1 127 502 millions de FCFA contre 1 044 494 millions de FCFA en 2013.

Le renforcement du contrôle fiscal et la mise en œuvre de plusieurs autres mesures susceptibles d'accroître les recettes de l'Etat sont les leviers qui fondent l'optimisme mesuré qui transparait dans le projet de budget général de l'Etat, gestion 2014, relativement à la mobilisation des ressources.

Le Gouvernement entend, pour ce faire, observer avec fermeté et rigueur, la mise en œuvre des différentes actions retenues dans la loi de finances, gestion 2014 pour améliorer le bien être des béninois dans la transparence et la bonne gouvernance des affaires publiques.

Dans ce sens, il s'attèlera à favoriser la réalisation de toutes les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du budget général de l'Etat, gestion 2014 et prendra toutes les dispositions pour anticiper les risques et obstacles pouvant empêcher la concrétisation des ambitions qu'il se donne à travers ce projet de loi de finances, tout en respectant les engagements convenus dans le programme économique et financier appuyé par le FMI.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	7
INTRODUCTION	8
PREMIERE PARTIE	15
LE POINT D'EXECUTION AU 30 JUIN 2013 DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT, GESTION 2013	15
I. LA SITUATION ECONOMIQUE A FIN JUIN 2013	17
A. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	17
B. LA CONJONCTURE NATIONALE	18
II. LES RECETTES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	20
A. LES RECETTES DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES	20
A-1- LES RECETTES REALISEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)	22
A-2- LES RECETTES REALISEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES (DGID)	26
A-3- LES RECETTES REALISEES PAR LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE (DGTCP)	30
B. LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN (FNRB)	32
C. LES RECETTES DES AUTRES BUDGETS	33
C-1. LES RECETTES DU FONDS ROUTIER	33
C-2. LES RECETTES DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT	34
D. LES RECETTES INTERIEURES EXCEPTIONNELLES	35
E. LA MOBILISATION DES RESSOURCES EXTERIEURES	35
F. LES RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	36
III. LES DEPENSES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	37
A. LES DEPENSES ORDINAIRES	40
A-1- LA DETTE PUBLIQUE	40
A-2- LES DEPENSES DE PERSONNEL	41
A-3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42
A-4- LES DEPENSES DE TRANSFERT	44
B. LES DEPENSES EN CAPITAL	45
B-1- LES DEPENSES EN CAPITAL FINANCEES SUR RESSOURCES INTERIEURES	46
B-2- LES DEPENSES EN CAPITAL FINANCEES SUR RESSOURCES EXTERIEURES	46
C. LES DEPENSES DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN (FNRB)	47
D. LES DEPENSES DES AUTRES BUDGETS	47
D-1. LES DEPENSES DU FONDS ROUTIER (FR)	47
D-2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT	48
E. LES DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	48
IV. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DEPENSES SOCIALES PRIORITAIRES	49
V. ANALYSE DE LA GESTION BUDGETAIRE AU REGARD DES ENGAGEMENTS CONVENUS DANS LE PROGRAMME ECONOMIQUE ET FINANCIER	51
DEUXIEME PARTIE : LE BUDGET GENERAL DE L'ETAT, GESTION 2014	53
I. LES REFORMES ET LES MESURES	54
A. LES REFORMES BUDGETAIRES, FISCALES ET FIDUCIAIRES	54
A-1- LES REFORMES BUDGETAIRE ET COMPTABLE	54
A-2- LES REFORMES AU NIVEAU DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES	62
a.1.1-Les réformes	62
a.1.2- Les outils d'opérationnalisation	62

a.2- 1- Les réformes	64
b.1- Les mesures	66
b.2- Les moyens de mise en œuvre	67
B. LES MESURES INSEREES DANS LA LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 2014	67
II. LES ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	85
A. LES ACTIONS D'ORDRE SOCIAL	85
B. LES ACTIONS DU SECTEUR PRODUCTION ET COMMERCE	89
C. LES ACTIONS DU SECTEUR INFRASTRUCTURES PRODUCTIVES	92
D. LES ACTIONS DU SECTEUR GOUVERNANCE	94
E. LES ACTIONS DU SECTEUR DEFENSE ET SECURITE	97
F. LES ACTIONS DU SECTEUR SOUVERAINETE	97
III. LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR LA GESTION 2014	98
A. LES PREVISIONS DE RESSOURCES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT, GESTION 2014	98
A1. LES PREVISIONS DE RECETTES DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES	98
A1.1- LES PREVISIONS DE RECETTES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)	99
A1.2- LES PREVISIONS DE RECETTES DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES (DGID)	101
A1.3- LES PREVISIONS DE RECETTES DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE (DGTCP)	102
A-2 : LES PREVISIONS DE RECETTES DU BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN (FNRB)	104
A-3 : LES PREVISIONS DE RECETTES DES AUTRES BUDGETS	104
A3.1-LES PREVISIONS DE RECETTES PROPRES DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA)	104
A3.2- LES PREVISIONS DE RECETTES DU FONDS ROUTIER (FR)	105
A-4 : LES RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	106
B. LES PREVISIONS DE CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT POUR LA GESTION 2014	107
B1. LES PREVISIONS DES DEPENSES ORDINAIRES	107
B1.1- LA DETTE PUBLIQUE	107
B1.2- LES PREVISIONS DE DEPENSES DE PERSONNEL	108
B1.3- LES PREVISIONS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	109
B1.4- LES PREVISIONS DES DEPENSES DE TRANSFERT	110
B2. LES DEPENSES EN CAPITAL	111
B2.1- LES INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES INTERIEURES	111
B2.2- LES INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES EXTERIEURES	111
B3. LES PREVISIONS DE DEPENSES DU BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES DU BENIN (FNRB)	112
B4. LES PREVISIONS DE DEPENSES DES AUTRES BUDGETS	113
B4.1- LES PREVISIONS DE DEPENSES DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA)	113
B4.2- LES PREVISIONS DE DEPENSES DU FONDS ROUTIER (FR)	113
B5. LES PREVISIONS DE CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	113
B5.1- LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	113
B5.2- LES COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES	115

TROISIEME PARTIE : LES MOYENS DES SERVICES ET L'EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 2014	116
I. LES MOYENS DES SERVICES	117
II. L'EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 2014	117
A. LE DEFICIT PREVISIONNEL	119
B. LE FINANCEMENT DU DEFICIT PAR LES RESSOURCES EXTERIEURES	119
B-1- LES PRETS PROJETS	119
B-2- LES DONS PROJETS	120
B-3- L'ALLEGEMENT DE LA DETTE	120
B-4- LES AIDES BUDGETAIRES	120

C. LE FINANCEMENT DU DEFICIT PAR LES RESSOURCES INTERIEURES EXCEPTIONNELLES	120
<i>CONCLUSION</i>	121
TABLE DES MATIERES	123